



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES Et sa réponse

## COMMUNE DU RHEU (Ille-et-Vilaine)

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 7 juin 2018.

## TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE .....	4
INTRODUCTION.....	6
1 Présentation.....	7
1.1 Historique, territoire et activités.....	7
1.1.1 Présentation du territoire.....	7
1.1.2 Données démographiques.....	7
1.1.3 Données d'activité et économiques .....	8
2 Fonctionnement institutionnel.....	8
2.1 Les délégations.....	8
2.1.1 Les délégations du conseil municipal au maire .....	8
2.1.2 Les délégations aux adjoints et aux conseillers délégués .....	9
2.1.3 Les délégations aux personnels.....	10
3 La fiabilité des comptes.....	10
3.1 L'inventaire.....	11
3.2 Les amortissements.....	11
3.3 L'intégration des immobilisations en cours .....	12
3.4 Les provisions .....	12
3.5 Le rattachement des charges et des produits .....	13
3.6 Les travaux en régie .....	13
4 La pratique budgétaire.....	13
4.1 La structure budgétaire.....	13
4.1.1 Présentation générale.....	13
4.1.2 Le transfert des compétences eau et assainissement.....	14
4.1.3 Le budget annexe « opérations d'aménagement ».....	14
4.2 Les documents et l'information budgétaires.....	15
4.2.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	15
4.2.2 Les annexes budgétaires .....	16
4.3 Le processus budgétaire et comptable.....	17
4.3.1 La confection du budget .....	17
4.3.2 La prospective en investissement .....	17
4.3.3 Les dépenses imprévues .....	18
4.4 L'exécution budgétaire .....	18
4.4.1 Le suivi budgétaire, la comptabilité d'engagement et les restes à réaliser .....	18
4.4.2 Les taux de réalisation du budget .....	18
4.4.3 Les résultats .....	19
4.4.4 L'affectation des résultats.....	20

5	La situation financière.....	20
5.1	L'analyse financière.....	20
5.1.1	La répartition et l'évolution des produits de gestion .....	21
5.1.2	La répartition et l'évolution des charges de gestion .....	22
5.1.3	L'évolution des résultats de gestion.....	23
5.1.4	Les soldes intermédiaires de gestion .....	24
5.1.5	Le financement des investissements .....	25
5.2	L'analyse de l'endettement .....	27
5.2.1	Caractéristiques des emprunts souscrits .....	27
5.2.2	Taux moyen .....	27
5.2.3	Types de prêts .....	28
5.2.4	L'évolution du stock de dette.....	29
5.2.5	L'évolution de la capacité de désendettement .....	29
5.2.6	Le profil d'extinction de la dette.....	29
5.3	La structure du bilan .....	30
5.3.1	Evolution des grandeurs bilancielle .....	30
6	Ressources humaines .....	32
6.1	Effectifs et démographie .....	32
6.1.1	Titulaires .....	33
6.1.2	Non titulaires .....	34
6.1.3	Données démographiques.....	34
6.2	Charges de personnel .....	35
6.2.1	Masse salariale.....	35
6.2.2	Rémunérations, primes et indemnités.....	36
6.3	Temps de travail.....	37
6.3.1	Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT).....	37
6.3.2	Comptes épargne-temps (CET) .....	37
6.3.3	Absentéisme.....	38
6.4	Logements de fonction.....	39
7	La commande publique .....	39
7.1	L'organisation de l'achat public.....	39
7.2	La formalisation de la politique d'achat et le recensement des besoins.....	39
7.3	La mise en concurrence en matière d'achats.....	40
7.4	La passation des marchés.....	41
7.5	Les délégations de service public (DSP).....	43
7.5.1	Le réseau câblé .....	43
7.5.2	Les équipements jeunesse.....	44
8	Le patrimoine et les équipements.....	44
8.1	Les véhicules.....	44
8.2	La valorisation du domaine communal .....	45
8.2.1	Installations de téléphonie mobile .....	45
8.2.2	Terrains.....	45
8.3	Le transport hippomobile .....	45
8.4	La médiathèque.....	46

9	Les zones d'aménagement concerté (ZAC) .....	47
9.1	Présentation générale .....	47
9.2	La ZAC des Acquêts .....	48
9.2.1	Présentation.....	48
9.2.2	Reports calendaires .....	48
9.2.3	Taux de réalisation et budget.....	49
9.2.4	Le taux d'exécution en fonctionnement.....	50
9.2.5	L'information du conseil municipal .....	51
9.2.6	La gestion en régie.....	51
9.3	La ZAC de la Trémelière .....	52
9.3.1	Présentation.....	52
9.3.2	La passation du contrat de concession.....	53
9.3.3	Les objectifs de construction .....	54
9.3.4	Le budget et sa réalisation .....	56
9.3.5	La prolongation irrégulière du contrat .....	57
9.3.6	La notion de risque financier assumé par l'aménageur .....	60
9.3.7	La répartition des éventuels bénéfiques .....	62
9.3.8	La rémunération de l'aménageur .....	63
9.3.9	La gestion des avenants .....	66
9.3.10	Information du conseil municipal .....	67
9.3.11	Le suivi de la gestion .....	68
10	Les relations avec les associations .....	68
10.1	Durée et modalités de renouvellement des conventions .....	68
10.2	Soutien communal.....	69
10.2.1	Relations financières.....	69
10.2.2	Aides en nature .....	70
	ANNEXES .....	71

## SYNTHÈSE

La commune du Rheu s'étend sur 18,89 km<sup>2</sup> et compte une population de 8 435 habitants en 2017, en augmentation continue depuis 50 ans. Les installations sont majoritairement le fait de familles et de populations jeunes et diplômées, aux revenus plutôt élevés, mais incluent également des foyers éligibles aux logements sociaux. La commune bénéficie ainsi d'un contexte fiscal favorable tout en devant répondre à des demandes de services publics. Elle est membre de Rennes Métropole et compte de nombreuses activités, tertiaires et industrielles.

### **La gestion générale de la commune ne présente pas de problème majeur.**

En effet, le fonctionnement institutionnel et la gestion des ressources humaines sont satisfaisants. Le temps de travail est maîtrisé, l'absentéisme n'est pas excessif et les rémunérations des personnels sont conformes, à l'exception d'une prime. Les effectifs sont stabilisés depuis 2015.

Le suivi et la traçabilité de l'utilisation des véhicules de service doivent être assurés et le patrimoine communal peut continuer d'être allégé, mais la gestion des équipements ne pose pas de difficulté majeure.

Par ailleurs, la gestion de la commande publique n'appelle pas de critique de principe, même si les délégations de services publics effectuées au cours de la période sous revue étaient perfectibles.

De même, les relations conventionnelles avec les associations soutenues par la commune méritent d'être améliorées.

Enfin, la fiabilité des comptes est globalement garantie et, si l'information budgétaire mérite d'être complétée, la gestion budgétaire et financière est correctement assurée.

### **Sur le plan financier, la situation de la commune ne suscite pas d'inquiétude majeure, bien qu'elle soit contrainte.**

Les produits de gestion progressent moins rapidement que les charges de gestion, malgré les efforts de maîtrise des charges générales et l'augmentation récente des taux des impôts locaux. Les résultats en fonctionnement ont ainsi diminué, mais en restant positifs. De fait, l'effort de maîtrise des charges de personnel n'a été entamé qu'en 2015 et la diminution des dotations de l'Etat a fortement affecté la commune.

En conséquence, l'autofinancement s'est réduit, tout en restant à des niveaux acceptables. Le niveau satisfaisant de la trésorerie atteint par la commune depuis 2016 doit lui permettre d'alléger sa souscription de lignes de trésorerie.

Après des montants substantiels jusqu'en 2014, notamment en raison de la construction d'une médiathèque de taille importante, l'effort d'investissement a été réduit. Une meilleure programmation de ce dernier est souhaitable, de même que le suivi du profil de l'extinction de la dette. Les investissements passés ont en effet induit un alourdissement de l'endettement, qui réduit ses marges de manœuvre.

**La conception et la gestion de la zone d'aménagement concerté de la Trémelière font apparaître des défaillances et des risques très significatifs.**

Le programme initial était très ambitieux en termes de volume et de calendrier, mais a été insuffisamment détaillé et adapté, malgré l'intervention très précoce de l'aménageur, ce qui démontre une stratégie critiquable. L'équilibre conventionnel amoindrit le risque pesant sur ce dernier et lui est favorable en termes de rémunération.

L'aménageur a également bénéficié d'un doublement de la durée de la concession d'aménagement, qui aurait juridiquement nécessité une remise en concurrence si les règles relatives à la commande publique avaient été appliquées ; cette situation est porteuse d'un risque judiciaire. Le suivi conventionnel a en outre été en partie défaillant, apportant une fragilité supplémentaire sur le plan juridique.

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune du Rheu à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 17 mai 2017.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 décembre 2017 avec M. Mickaël BOULOUX, maire de la commune, et avec M. Jean-Luc CHENUT, ancien maire.

La chambre, lors de sa séance du 9 janvier 2018 a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 22 février 2018 à MM. BOULOUX et CHENUT. Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 7 juin 2018, a arrêté ses observations définitives.

# 1 PRESENTATION

## 1.1 Historique, territoire et activités

### 1.1.1 Présentation du territoire

Située à l'ouest de Rennes, Le Rheu fait partie des membres fondateurs du district de Rennes en 1970. Aujourd'hui devenu métropole<sup>1</sup>, l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est composé de 43 communes et peuplé de 432 885 habitants<sup>2</sup>. Les Rheusois représentent 2 % de la population de Rennes Métropole.

La commune est également membre des organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant du financement communal (milliers d'euros)
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	259
Point accueil emploi (CIAS)	23
Syndicat de gendarmerie	17
Syndicat de la Flume	4
Syndicat intercommunal Ecole de musique de la Flume	253

Source : *compte administratif 2016, annexe C3.1.*

La commune détient en outre des parts de capital dans la SEMAEB (Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipeement de la Bretagne), à hauteur de 0,06 % soit 3 549 €<sup>3</sup>.

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2015-2020 adopté par Rennes Métropole, la commune du Rheu est définie comme l'une des sept communes « pôles » (avec Betton, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Mordelles, Pacé et Vern-sur-Seiche), autour des cinq communes « cœur de métropole » (Rennes, Cesson-Sévigné, Chantepie, Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande).

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Rennes, adopté en décembre 2015, a défini l'armature urbaine de la zone pour 2030. Le Rheu fait partie, avec Betton, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche, des pôles d'appui du « cœur de métropole » (dont la définition est identique à celle du PLH)<sup>4</sup>.

### 1.1.2 Données démographiques

La commune atteint la population estimée de 8 435 habitants en 2017, après une progression continue depuis plus de 50 ans.

Comme le montre le tableau en annexe 1, depuis la fin des années soixante, le taux d'accroissement de la population de la commune de le Rheu, a été constamment supérieur à ceux de la métropole rennaise, du département et de la région, notamment dans les années 2000. Cette évolution a induit de nouvelles demandes de logements, des besoins croissants en matière scolaire et une demande de services à la population (sportifs, culturels, ...) plus étoffés dans la commune.

Les tableaux en annexe 1 fournissent les données démographiques détaillées relatives à la commune du Rheu.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la métropole a pris la suite de la communauté d'agglomération, en vertu de la loi MAPTAM.

<sup>2</sup> Source : INSEE, POP T0, 2014.

<sup>3</sup> Source : document de la SEMAEB, assemblée générale du 28 juin 2017.

<sup>4</sup> A plus grande distance du « cœur de métropole », Bruz, Châteaugiron, Liffré, Melesse, Mordelles, Pacé sont des « pôles structurants de bassin de vie ».

**La chambre observe que la commune présente une population en accroissement rapide, jeune et qualifiée, d'installation plus récente et dans un habitat également plus récent, composée de davantage de familles, mais dont la taille s'aligne sur la moyenne. Si cette situation a signifié davantage de demandes de services publics, elle est aussi porteuse de meilleures perspectives fiscales, même si la forte proportion de logements sociaux dans la commune agit en partie en sens inverse sur ce dernier plan.**

### 1.1.3 Données d'activité et économiques

La commune compte plusieurs entreprises et établissements de grande taille.

Les tableaux en annexe 2 fournissent les données économiques détaillées pour la commune du Rheu.

Le taux de chômage au Rheu est moins élevé que celui constaté dans la métropole rennaise et la région bretonne ; il est comparable à celui du département.

Les habitants actifs travaillant dans une commune différente de leur lieu de résidence sont plus nombreux au Rheu que dans la métropole rennaise.

La part des ménages fiscaux imposés est comparativement nettement plus élevée que dans les autres territoires considérés, ce qui implique que le potentiel fiscal est *a priori* plus important.

**La commune bénéficie d'une population plus active et proportionnellement moins retraitée. Cette population est également issue de catégories socio-professionnelles plus élevées, avec des revenus appréciables et présentant un potentiel fiscal significatif. L'alignement de la composition des familles sur les moyennes territoriales, de même que le vieillissement moins marqué de la population communale, diminuent la pression sur la demande de services publics. Si Le Rheu peut présenter les caractéristiques d'une « commune-dortoir », elle accueille aussi, comparativement, beaucoup d'activités et d'emplois, notamment industriels, ce qui est positif pour son développement et ses perspectives fiscales.**

## 2 FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Le fonctionnement du conseil municipal n'appelle pas de remarque, non plus que la désignation et l'indemnisation des adjoints et conseillers délégués.

### 2.1 Les délégations

#### 2.1.1 Les délégations du conseil municipal au maire

Par délibérations du 29 mars 2014 puis des 11 avril et 22 juin 2015 et enfin du 3 juillet 2017, le conseil municipal a délégué des attributions au maire, se fondant sur les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une délibération spécifique et détaillée traite de la délégation des attributions en matière d'emprunts.

Il a autorisé le maire à subdéléguer ses attributions en matière de commande publique au directeur général des services (DGS), à la directrice générale adjointe (DGA), au directeur des services techniques (DST) et aux responsables de services, liste réduite au DGS et aux responsables des services par la délibération du 3 juillet 2017.

Il a également autorisé le maire à déléguer ses fonctions et à subdéléguer les attributions confiées par le conseil municipal aux quatre premiers adjoints, qui sont effectivement cités de manière nominative et par ordre de priorité.

### **2.1.2 Les délégations aux adjoints et aux conseillers délégués**

Par arrêtés des 29 mars 2014, 29 décembre 2014, 11 avril 2015 et du 16 juillet 2015, la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire reçoit délégation générale et permanente de signature de la part de ce dernier.

Mais, par arrêtés des 29 mars 2014, 11 avril 2015 et 1<sup>er</sup> septembre 2015, les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints ont pu également recevoir délégation générale et permanente de signature, sans hiérarchie ou ordre de priorité et sans restriction de contenu.

Les délibérations de 2014 et 2015 ont certes établi une hiérarchie. Mais, d'une part, celle-ci n'incluait pas le 8<sup>ème</sup> adjoint pour ce qui est de la période 2014-2015 ; or, celui-ci a bénéficié d'un arrêté de délégation générale et permanente. D'autre part, les décisions individuelles sont bien celles qui s'appliquent, les délibérations ne faisant qu'autoriser le maire à prendre ces délégations. Les arrêtés doivent donc bien prévoir les circonstances exactes dans lesquelles chacun d'eux s'applique.

Des délégations générales de signature peuvent aussi être accordées de manière temporaire à d'autres adjoints, comme la 3<sup>ème</sup> adjointe par arrêté DGS/2014-308 du 7 juillet 2014, portant sur la période du 17 au 23 juillet. Il n'est toutefois pas précisé ce qu'il advenait alors de la délégation générale et permanente confiée à la 1<sup>ère</sup> adjointe et aux autres adjoints concernés.

Ces délégations sont très larges ; or, certains sujets s'accommodent mal d'une compétence partagée ou conjointe, pour des raisons de cohérence ou de pertinence d'une intervention régulière. Ainsi, l'ensemble des pièces comptables et financières sont concernées, notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ou à la liquidation et au recouvrement des recettes.

Par ailleurs, en termes de délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, les champs de compétence sont globalement simples et clairement définis.

Parmi les délégations confiées par arrêtés du 31 mars 2014, le 6<sup>ème</sup> adjoint reçoit délégation, entre autres, sur les espaces publics, tandis qu'un conseiller est délégué notamment à l'accessibilité de l'espace public. De même, si le 7<sup>ème</sup> adjoint est délégué aux affaires sociales, le 8<sup>ème</sup> a la responsabilité du logement social et une conseillère municipale est déléguée aux personnes âgées et aux personnes handicapées

Par arrêtés du 20 avril 2015 révisant partiellement la répartition des compétences, c'est le 7<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour les affaires sociales, le 6<sup>ème</sup> recevant délégation pour le logement social et une conseillère municipale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Cependant, dans ces différents cas, les autres élus reçoivent des délégations plus limitées et il est loisible de considérer que c'est une compétence d'exception, qui vient se soustraire de la délégation plus large que reçoit l'adjoint principal.

Enfin, l'essentiel des pièces et actes concernés est énuméré dans les délégations.

### 2.1.3 Les délégations aux personnels

L'arrêté DGS/2015-94 du 13 avril 2015 portant délégation de signature au DGS, à la DGA (directrice générale adjointe) et au DST (directeur des services techniques) ne prévoit pas d'ordre de priorité entre ces deux derniers en cas d'absence ou d'empêchement du DGS. Même si le DST est, depuis, parti et n'a pas été remplacé, la commune doit veiller à hiérarchiser les bénéficiaires d'une telle délégation.

Par arrêté DGS/2015-98 du 13 avril 2015, délégation a été donnée à deux agents du service des finances pour gérer les lignes de trésorerie. Toutefois, l'arrêté porte sur une délégation « *de fonction et de signature* », alors que l'article L. 2122-19 du CGCT n'autorise qu'une délégation de signature. En outre, si l'une des bénéficiaires est la responsable du service, l'autre est un rédacteur territorial et ne peut bénéficier d'une telle délégation au regard du CGCT.

**La chambre note l'existence d'une architecture de délégations globalement satisfaisante, mais perfectible. Afin d'éviter tout risque d'irrégularité pesant sur les actes pris dans ce cadre, la commune pourra corriger les absences de hiérarchisation dans les délégations générales et délégations de signature à certains adjoints et veiller, pour l'avenir, à bien hiérarchiser les fonctionnaires bénéficiaires de délégations.**

## 3 LA FIABILITE DES COMPTES

Le périmètre de contrôle de la fiabilité des comptes a porté sur le budget principal, pour les exercices 2011 à 2016.

La comptabilisation des cessions, le traitement des intérêts courus non échus, les dépenses et recettes à classer ou à régulariser et le suivi des opérations sous mandat ont été vérifiés, sont maîtrisés et n'appellent pas de remarque.

### 3.1 L'inventaire

L'inventaire produit par l'ordonnateur en 2016 n'est pas en cohérence avec le bilan du compte de gestion :

2015	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé *	56 911 267 €	52 385 856 €
Inventaire au 31 décembre 2015	58 092 715 €	51 277 713 €
<i>Ecart</i>	<i>- 1 181 448 €</i>	<i>1 108 143 €</i>
2016	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé *	58 322 965 €	53 265 249 €
Inventaire au 31 décembre 2016	59 788 355 €	52 102 438 €
<i>Ecart</i>	<i>- 1 465 390 €</i>	<i>1 162 811 €</i>
2017	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé *	60 839 520 €	55 191 351 €
Inventaire au 31 décembre 2017	62 280 452 €	53 993 683 €
<i>Ecart</i>	<i>- 1 440 933 €</i>	<i>1 197 669 €</i>

Sources : compte de gestion pour le bilan et réponse à Q16 pour l'inventaire.

\* Afin de disposer de bases comparables, l'actif s'entend, en 2015, avant intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement et, à partir de 2016, hors mises à disposition des réseaux d'assainissement à Rennes Métropole.

L'écart s'est réduit sensiblement entre 2015 et 2016, à la suite notamment d'un travail de rapprochement entrepris avec la trésorerie.

Le directeur général des services (DGS) a indiqué que les efforts en la matière portaient principalement sur les réseaux (assainissement, eau potable, eau pluviale, éclairage public) et la voirie, afin de fiabiliser l'état de l'actif pour le transfert à Rennes Métropole. Cette opération devait être achevée fin 2017.

**La chambre relève les écarts, mais également le travail de rapprochement en cours afin de rendre le bilan du compte de gestion concordant avec l'inventaire de l'ordonnateur.**

### 3.2 Les amortissements

La commune a délibéré sur les durées d'amortissement le 25 juin 2012, puis le 18 décembre 2017. Les durées qu'elle a retenues sont concordantes avec les durées indicatives qui figurent dans l'instruction comptable M14.

Dans sa délibération, la commune a choisi d'amortir sur 30 ans des constructions qui ne sont pas obligatoirement amortissables selon la M14<sup>5</sup> : hôtel de ville, bâtiments scolaires, équipements de cimetières, autres bâtiments publics (compte 2131). Néanmoins, dans l'inventaire, ces bâtiments ne sont, de fait, pas amortis.

De même, la M14 prévoit expressément<sup>6</sup> que « les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables » ; or, la délibération prévoit de les amortir sur 15 ans (compte 2128).

<sup>5</sup> Seuls les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortis (source : M14, tome 1, compte 28).

<sup>6</sup> Source : M14, tome 1, compte 28.

De plus, des biens de faible valeur sont amortis sur plusieurs exercices, même si la délibération prévoit la possibilité de les amortir en une seule fois, en-deçà d'un seuil unitaire de 450 €.

**La chambre demande à la commune de mettre en cohérence la délibération avec la réglementation comptable et la pratique avec la délibération.**

### 3.3 L'intégration des immobilisations en cours

(en euros)		2012	2013	2014	2015	2016
Compte 23	opérations non budgétaires - crédit	0	0	0	393 912	47 637

Source : balance des comptes de gestion, budget principal

D'après la M14, le compte 23 enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. Aucune intégration du compte 23 au compte 21 n'a été effectuée de 2012 à 2014. Les intégrations ont débuté en 2015, mais à un faible niveau, insuffisant pour résorber le stock des travaux en cours au compte 23 et le cas échéant, démarrer les amortissements.

Les immobilisations inscrites au compte 23 ne sont donc pas amorties régulièrement. Ceci implique que l'amortissement des opérations amortissables est sous-estimé en conséquence.

En effet, le stock des travaux en cours (A) augmente continuellement sur la période, pour représenter jusqu'à près d'un cinquième du total des immobilisations corporelles en 2016 :

Immobilisations en cours	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Immobilisations corporelles en cours - Solde compte 23 (A)	3 195 234	4 077 275	6 122 559	8 226 228	8 961 776	9 007 367
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	939 798	882 042	2 045 284	2 103 669	1 111 904	93 228
Immobilisations corporelles - Solde compte 21 (C)	41 313 928	42 537 130	44 173 603	45 519 805	57 320 390	48 280 751
(A) / (C)	7,7 %	9,6 %	13,9 %	18,1 %	15,6 %	18,7 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, onglet « annexe 12 – fiabilité »

**La chambre note l'absence totale de transfert du compte 23 au compte 21 jusqu'en 2014 et le faible niveau depuis, alors que les immobilisations sont réalisées. Elle rappelle que la comptabilité doit refléter l'état exact d'avancement des travaux et donner une image fidèle de la situation patrimoniale.**

### 3.4 Les provisions

La commune n'a pas constitué de provision pour risques et charges (compte 15) sur le budget principal depuis au moins 2011. Cela se justifie en matière de pertes de change sur les emprunts, de garanties d'emprunt, de créances irrécouvrables

La commune a toutefois identifié une source de risque, mesurée : la garantie d'emprunt qu'elle a accordée à la SEM Territoires<sup>7</sup> sur la ZAC de la Trémelière (montant initial de l'emprunt garanti : 1,8 M€ ; capital restant dû au 31 décembre 2016 : 193 k€). Deux nouveaux emprunts viennent d'être garantis au profit de cette SEM, par délibération du 25 septembre 2017, pour un montant total de 2,7 M€ sur une durée de sept ans.

<sup>7</sup> Pour mémoire : Territoires est un GIE de moyens, commun à la SEM Territoires et à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Territoires publics (démembrement de la SEM).

En revanche, un contentieux est en cours : la SAS Casino a déposé à l'été 2017 un recours contre un arrêté de permis de construire délivré à Système U. Même si le recours s'appuie essentiellement sur une remise en cause de l'avis de la commission nationale d'aménagement commercial, la commune est partie à l'instance et était donc tenue réglementairement de constituer une provision. En effet, la M14 prévoit que la provision est « constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ».

**La chambre constate l'absence de provisionnement pour le risque contentieux.**

### 3.5 Le rattachement des charges et des produits

La chambre note la maîtrise du rattachement des charges et des produits.

### 3.6 Les travaux en régie

La chambre relève que la comptabilisation des travaux en régie est effectuée au plus proche de la réalité, ce qui est doublement satisfaisant.

## 4 LA PRATIQUE BUDGETAIRE

### 4.1 La structure budgétaire

#### 4.1.1 Présentation générale

Les budgets annexes peuvent être récapitulés comme suit (en milliers d'euros) :

Désignation	SIRET	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total des dépenses*	Date de clôture	Observations
ZAC des Huberdières	2135 024 040 0121	691	0	691	2013	
Eau	2135 024 040 0071	132	42	174	31/12/2014	Transfert à la collectivité Eau du Bassin Rennais au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Assainissement	2135 024 040 0097	438	305	743	31/12/2014	Transfert à Rennes Métropole au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
ZAC des Acquêts	2135 024 040 0154	559	62	621		
Opérations d'aménagement	2135 024 040 0105	0	0	0	prévue en 2020	Apurement du déficit en cours** (-505 k€ au 31 décembre 2016)

Source : comptes de gestion et Q14.

\*Pour les budgets annexes clôturés, est prise en compte la dernière année de fonctionnement.

\*\*NB : hypothèse de travail de la prospective financière en septembre 2016 : 126 000 € pris sur les excédents de la ZAC des Acquêts en 2017, 2018, 2019 et 2020 pour solder le déficit des opérations d'aménagement sur 4 ans (source : Q12 et 13\_annexe 5).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune dispose encore de deux budgets annexes, ZAC des Acquêts et opérations d'aménagement.

Le poids des budgets se répartit comme suit :

<i>Intitulé</i>	<b>Recettes nettes 2016 (en milliers d'euros)</b>	<b>Poids du budget</b>
<i>Budget principal</i>	12 857	90 %
<i>ZAC des Acquêts</i>	1 341	9 %
<i>Opérations d'aménagement</i>	138	1 %

Source : comptes de gestion

#### 4.1.2 Le transfert des compétences eau et assainissement

La compétence « eau » a été transférée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences « assainissement » et « voirie, éclairage public et réseaux » ont été transférées à Rennes Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La voirie a continué d'être gérée par la commune dans le cadre d'une convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2016.

#### 4.1.3 Le budget annexe « opérations d'aménagement »

Ce budget existe depuis 1963. Son contenu n'est pas connu de manière précise, les services n'étant pas en mesure de remonter au-delà de 20 ans.

Initialement, il s'agissait de lotissements qui figuraient au budget principal et pour lesquels le préfet avait demandé la création d'un budget annexe dans les années 1960.

Au début des années 2000, la commune a été en discussion avec le Trésorier, qui a préconisé un apurement de ce déficit de budget annexe *via* la section de fonctionnement du budget principal de la Ville, alors même qu'il s'agissait principalement d'un déficit de la section d'investissement sur le budget des « opérations d'aménagement ». Pour la commune, un apurement *via* la section de fonctionnement aurait déséquilibré durablement et injustement le budget principal.

En 2009, la commune a fini par faire valoir son analyse d'un apurement du déficit d'investissement, par des fonds de concours *via* la section d'investissement du budget principal. Dans un premier temps, des écritures de transfert d'emprunt entre le budget principal et le budget annexe ont été réalisées en 2009, ce qui a eu pour conséquence d'alourdir le déficit avec cependant la volonté de rétablir des écritures conformes à la M14.

En outre, le programme d'investissement de la période 2007-2013 conjugué à l'accroissement des dépenses de fonctionnement (personnel, fluides, assurances, maintenance, ...) liées aux nouveaux équipements sportifs, scolaires et culturels mis en service ou à des nouvelles obligations, comme la réforme des rythmes scolaires n'a pas permis d'engager prioritairement l'apurement de ces déficits antérieurs.

Les opérations d'aménagement engagées depuis 2001 (ZAC des Huberdières, ZAC des Acquets, ZAC de la Trémelière) ont dégagé à la fois des contributions au financement d'équipements publics et des soldes de clôture, constatés ou prévisionnels, positifs, ce qui a permis d'engager en 2013 l'apurement du déficit du budget des « opérations d'aménagement ». L'excédent du budget annexe des Huberdières a ainsi contribué à compenser le déficit du BA « opérations d'aménagement », puisque, préalablement à sa clôture en 2013, un reversement d'excédent au budget principal (compte 6522) de 684 216,36 € est intervenu.

A partir de 2013, la municipalité a décidé qu'une partie des recettes exceptionnelles (excédents de ZAC, vente de terrains ou de bâtiments), contribuerait à apurer ce déficit sur plusieurs exercices avec pour objectif final de parvenir au plus tard à l'équilibre en 2020. Le déficit a été ainsi ramené de 1 886 k€ en 2012 à 379 k€ prévus à la fin 2017, grâce à des apurements de 973 k€ en 2013, 269 k€ en 2015, 139 k€ en 2016 et 126 k€ en 2017. Des apurements de 126 369 € sont prévus annuellement entre 2018 et 2020.

**La chambre constate la situation de ce budget annexe et la volonté désormais bien engagée de la commune de l'apurer complètement.**

## 4.2 Les documents et l'information budgétaires

### 4.2.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L. 2312-1 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Depuis la loi NOTRe<sup>8</sup>, le DOB doit se traduire par la présentation d'un rapport dédié, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le DOB est tenu dans des délais qui n'appellent pas d'observation :

	2014	2015	2016	2017
<i>Date DOB</i>	17 décembre	26 janvier	25 janvier	23 janvier
<i>Date de vote du budget</i>	17 février	16 mars	21 mars	20 mars

Les orientations budgétaires 2015 et 2016 ont fait l'objet de débats (cinq à six pages) et de diaporamas de présentation d'une trentaine de diapositives.

Le ROB 2017 compte une dizaine de pages, dont la moitié de tableaux. Il comprend des éléments sur les ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés et l'état de la dette. Il fait également l'objet d'un diaporama étoffé (une quarantaine de pages).

En revanche, les budgets annexes ne font pas l'objet de développements individualisés. S'ils sont présentés en une page lors des délibérations d'approbation des budgets primitifs, cela reste insuffisant, l'information devant être délivrée au stade du ROB.

<sup>8</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 107.

Si le conseil municipal est régulièrement informé des emprunts contractés par la commune dans le cadre de la délégation qu'il a confiée au maire à cette fin, en revanche, la commune ne met pas en œuvre les recommandations de la circulaire du 25 juin 2010 qui précise (page 21) qu'il est « *fortement souhaitable que l'exécutif puisse chaque année rendre compte des opérations qu'il a effectuées [...] en présentant un bilan détaillé de son action passée* ».

En 2017, le ROB contient certes une page sur la structure de la dette. Il pourrait toutefois être enrichi des éléments suivants :

- caractéristiques de la dette de la commune (durée moyenne, indice le plus fréquent) ;
- taux moyen de financement des investissements par l'emprunt ;
- profil d'extinction de la dette et proposition de profil visé à la fin de l'exercice.

La commune a commencé à inclure des éléments relatifs aux budgets annexes dans son ROB 2018. En outre, dans sa réponse à la chambre, elle s'engage à compléter les prochains ROB dans le sens préconisé par cette dernière.

#### 4.2.2 Les annexes budgétaires

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT listent les différents états qui doivent être annexés aux documents budgétaires.

Les conditions de mise en œuvre de ces dispositions ont été vérifiées à partir du budget primitif 2017 et du compte administratif 2016 du budget principal.

La majorité des annexes sont présentes, à l'exception des suivantes, ne sont pas renseignées ou sont incomplètes :

- liste des délégataires de service public (7° de l'article L. 2313-1 du CGCT) ;
- liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature (2° de l'article L. 2313-1 du CGCT), seule la liste des subventions versées étant jointe. La liste des concours en nature est pourtant établie chaque année et signée du maire, mais n'est pas publiée.

La liste des subventions en nature ne comprend toutefois pas les avantages accordés aux associations de manière ponctuelle pour des manifestations.

Les services techniques ont établi un décompte du temps agent. Celui-ci est un document élaboré *a posteriori*, notamment eu égard à ses délais de production à la chambre (48 jours pour produire le décompte 2016 et 16 jours pour produire les décomptes 2014 et 2015). D'autre part, son caractère est estimatif ou « forfaitaire » : en effet, en 2014 comme en 2015 et 2016, le nombre d'heures consacrées à l'association Agora est strictement le même, avec une répartition rigoureusement identique entre ses différentes manifestations.

Le temps d'agents municipaux consacré aux associations était de 448 heures en 2014, 484 heures en 2015 et 517 heures en 2016 (soit 3,8 ETP sur un mois), ce qui représente une hausse de 15 % en trois ans.

Concernant les heures effectuées en 2016, 42 % sont consacrées aux Tablées du Rheu<sup>9</sup> et 20 % sont consacrées à l'association Agora.

**La chambre observe que la plupart des annexes sont présentes, à l'exception de la liste des délégataires de service public et de celle relative aux subventions en nature, qui devra en outre être complétée des aides ponctuelles.**

## 4.3 Le processus budgétaire et comptable

### 4.3.1 La confection du budget

Si l'organisation et les outils adoptés ne sont pas critiquables au regard de la taille de la commune, la chambre estime qu'une formalisation et un cadrage préalable minimaux, sur la base d'hypothèses déterminées par l'exécutif municipal, seraient souhaitables, en prévision du franchissement du seuil de 10 000 habitants.

### 4.3.2 La prospective en investissement

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est actualisé chaque année et présenté en bureau et en commission des finances. Il n'est pas validé en conseil municipal.

La commune a effectué en 2016 un travail de prospective sur les moyens disponibles en investissement sur 2017-2021. Ce travail de prospective financière a été réalisé en partenariat avec le comptable et la commune a indiqué que « *ce travail en commun a permis de confirmer la nécessité de programmer les investissements dans le temps* ».

Le PPI 2015-2021 a été transmis, en deux versions différentes, non datées (« version 1 » et « version 2 »).

Hormis les dépenses d'investissement récurrentes, huit projets importants sont prévus. Aucun de ces projets n'est néanmoins programmé au-delà de 2017, hormis la rénovation de l'école de la Gabillais (2018).

Les montants sont revus à la hausse pour cinq projets sur huit. Le total des dépenses entre la version 1 et la version 2 diminue de 150 k€ en 2016 et de 247 k€ en 2017. A l'inverse, il évolue de + 420 k€ en 2018.

**La chambre relève l'existence d'un PPI détaillé, mais dont l'aspect pluriannuel reste limité à trois années au maximum.**

---

<sup>9</sup> « Les Tablées du Rheu » sont présentées comme « *remède contre la morosité, point de convergence et de ralliement des amateurs éclairés en vins et produits de qualité issus de nos terroirs régionaux* ». Il s'agit d'un salon gastronomique annuel, organisé depuis 1985 et qui attire 32 000 visiteurs sur trois jours.

La commune répond qu'elle se limite à « *la durée d'un mandat + 1 an* » pour ses perspectives d'investissement, afin de « *ne pas hypothéquer les projets de la future municipalité* ». En réalité, les échéances électorales ne doivent pas empêcher la réflexion et l'estimation d'investissements qui ne sont pas tous liés aux décisions en opportunité d'une équipe municipale donnée. Les investissements comprennent en effet également des réaménagements, reconstructions, extensions ou créations liés à la vétusté, à l'inadaptation à des contraintes extérieures nouvelles, aux besoins locaux incontournables (effectifs scolaires, par exemple), ... Il est donc au contraire de bonne gestion d'assurer une continuité minimale et d'estimer en amont des investissements qui s'imposeraient de toute façon à toute équipe candidate qui remporterait la prochaine élection.

### 4.3.3 Les dépenses imprévues

Le plafond instauré par le CGCT est respecté. Toutefois, pour justifier l'inscription d'une enveloppe de dépenses imprévues, la commune fait état, d'une part, des incertitudes sur le niveau et le calendrier de la participation de Territoires relative à la ZAC de la Trémelière, d'autre part, d'un travail de prospective financière réalisé entre les services de la DGFIP et de la commune sur une dégradation potentielle des ratios d'épargne de la collectivité. Une enveloppe d'investissements récurrents stable, permettant de maintenir le patrimoine en état et de renouveler le matériel vétuste, a été déterminée pour 2017-2021 (500 000 € annuels).

Pour financer les dépenses au-delà des investissements « récurrents » identifiés, il a été décidé d'inscrire une somme en dépenses imprévues. Fin 2017, l'enveloppe d'investissement de dépenses imprévues sera entièrement utilisée pour « *permettre les ajustements budgétaires* » (supplément de dépenses sur rénovation et extension de l'école élémentaire de la Gabillais).

**La chambre rappelle que les dépenses imprévues doivent répondre à des aléas budgétaires réels, et ne doivent pas servir à financer des restes à réaliser.**

Dans les deux exemples relevés, la commune considère qu'il s'agit seulement de réajustements, mais l'intervention d'une décision budgétaire modificative aurait été pertinente, en raison du changement de dimension de l'opération de l'école de la Gabillais et des conséquences à tirer de l'adaptation d'un montant budgété, dans le cas de la ZAC de la Trémelière.

## 4.4 L'exécution budgétaire

### 4.4.1 Le suivi budgétaire, la comptabilité d'engagement et les restes à réaliser

La chambre souligne l'absence de problème en matière de suivi budgétaire, de comptabilité d'engagement et de définition et suivi des restes à réaliser.

### 4.4.2 Les taux de réalisation du budget

L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère* ». De bons taux d'exécution permettent de vérifier cette sincérité. Les tableaux en annexe 3 récapitulent la réalisation du budget principal.

Les taux d'exécution du budget principal en section de fonctionnement sont satisfaisants. Prudents tant en dépenses qu'en recettes, ils s'écartent faiblement des 100 % et toujours dans le bon sens.

En section d'investissement, les taux d'exécution du budget principal sont plus faibles, notamment depuis 2015. Les restes à réaliser sont néanmoins sincères et aboutissent à un taux d'annulation qui reste contenu, même si en forte augmentation en 2016.

La commune, qui a réalisé une prospective financière 2017-2021 en investissement, a acquis en 2017 un logiciel spécifique de prospective auprès de Finance Active, afin d'améliorer le travail de programmation des investissements.

**Les taux d'exécution sont satisfaisants en fonctionnement, mais en dégradation en investissement, même s'ils restent maîtrisés. L'amélioration de la programmation entreprise par la commune est effectivement nécessaire.**

#### 4.4.3 Les résultats

##### Evolution des résultats d'exécution du budget principal (en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Fonctionnement</b>						
<i>Exercice</i>	1 094 735	786 503	1 170 027	940 720	357 193	670 746
<i>Cumul (A)</i>	1 434 735	1 236 503	1 620 027	1 612 881	1 417 503	1 373 850
<b>Investissement</b>						
<i>Exercice</i>	-127 206	56 416	-785 860	33 669	442 625	512 796
<i>Cumul (B)</i>	-577 124	-520 708	-1 306 568	-1 272 899	-307 475	205 320
<b>Fonds de roulement (A+B)</b>	<b>857 611</b>	<b>715 795</b>	<b>313 459</b>	<b>339 982</b>	<b>1 110 028</b>	<b>1 579 170</b>

Source : comptes de gestion.

En 2015, les budgets annexes eau et assainissement ont été repris dans le budget principal. Cela impacte le résultat cumulé de fonctionnement à hauteur de + 345 k€<sup>10</sup> et le résultat cumulé d'investissement à hauteur de + 522 k€<sup>11</sup>. Les excédents d'investissement ont été remboursés à Rennes Métropole (503 k€) et à la CEBR (19 k€).

L'excédent de fonctionnement décroît depuis 2013 (- 15 %). Les résultats d'investissement s'améliorent depuis 2013 et le cumul devient positif à partir de 2016.

<sup>10</sup> Soit résultat cumulé 2014 de la SF du BA assainissement (202 k€) + résultat cumulé 2014 de la SF du BA eau (143 k€).

<sup>11</sup> Soit résultat cumulé 2014 de la SI du BA assainissement (503 k€) + résultat cumulé 2014 de la SI du BA eau (19 k€).

#### 4.4.4 L'affectation des résultats

##### Affectation des résultats du budget principal

(en €)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat de fonctionnement cumulé	1 434 735	1 236 503	1 620 027	1 612 880	1 417 503	1 373 850
Résultat d'investissement cumulé (A)	-577 124	-520 708	-1 306 568	-1 272 899	-307 475	205 320
Restes à réaliser en recettes (B)	672 290	709 442	1 171 570	928 019	1 354 467	626 904
Restes à réaliser en dépenses (C)	909 867	1 888 099	812 869	530 658	1 761 392	1 256 512
Solde de financement de la section d'investissement (A + B - C)	-814 701	-1 699 365	-947 867	-875 538	-714 400	-424 288
Affectation théorique	814 701	1 236 503	947 867	875 538	714 400	424 288
<b>Affectation réelle (compte 1068, de N+1)</b>	<b>984 735</b>	<b>786 503</b>	<b>947 867</b>	<b>898 409</b>	<b>714 400</b>	<b>424 288</b>

Source : comptes administratifs et comptes de gestion.

Selon les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du CGCT qui fixent les règles d'affectation du résultat, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution, corrigé des restes à réaliser. En cas de besoin de financement, l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture dudit besoin (compte 1068).

Cette disposition n'a pas été respectée à l'issue de l'exercice 2012, où le besoin de financement était de 1 699 365 €. Le résultat de fonctionnement cumulé 2012 étant excédentaire à hauteur de 1 236 503 €, celui-ci aurait dû être affecté en totalité à la couverture du besoin de financement. Or, seuls 786 503 € y ont été affectés (le solde de 450 000 € ayant été inscrit en excédent de fonctionnement reporté).

**Les résultats s'améliorent en investissement mais s'érodent en fonctionnement tout en restant positifs. Les modalités d'affectation du résultat sont conformes aux prescriptions du CGCT, sauf à l'issue de l'exercice 2012.**

## 5 LA SITUATION FINANCIERE

### 5.1 L'analyse financière

Pour les comparaisons, la commune du Rheu fait partie de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (fiscalité professionnelle unique).

### 5.1.1 La répartition et l'évolution des produits de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 275 422	4 255 408	4 663 804	4 653 604	4 941 482	5 146 942	3,8 %
+ Ressources d'exploitation	649 342	721 743	1 436 983	1 098 213	1 080 378	918 194	7,2 %
= Produits "flexibles" (a)	<b>4 924 764</b>	<b>4 977 151</b>	<b>6 100 787</b>	<b>5 751 816</b>	<b>6 021 861</b>	<b>6 065 136</b>	<b>4,3 %</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 717 250	1 625 826	1 665 183	1 579 233	1 457 280	1 300 858	- 5,4 %
+ Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat	1 293 526	1 266 297	1 317 356	1 342 677	1 003 824	1 021 184	- 4,6 %
= Produits "rigides" (b)	<b>3 010 776</b>	<b>2 892 123</b>	<b>2 982 539</b>	<b>2 921 910</b>	<b>2 461 104</b>	<b>2 322 042</b>	<b>- 5,1 %</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	121 184	119 997	107 875	129 976	68 376	57 505	- 13,9 %
= Produits de gestion	<b>8 056 723</b>	<b>7 989 271</b>	<b>9 191 200</b>	<b>8 803 702</b>	<b>8 551 341</b>	<b>8 444 684</b>	<b>0,9 %</b>

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La part des produits flexibles (liés à la fiscalité ou aux produits des services et du domaine) a progressé sur la période et représente 72 % du total des produits de gestion en 2016, contre 61 % en 2011.

Les produits flexibles sont dynamiques et connaissent une augmentation de plus de 4 % par an en moyenne. En revanche, les produits rigides (à caractère institutionnel ou communal) sont en diminution régulière, de l'ordre de 5 % par an, avec notamment une forte baisse des dotations de l'Etat après 2014.

D'un point de vue global, les produits de gestion sont en diminution constante depuis 2013, année où a été réalisé un transfert de l'excédent de fonctionnement (+ 684 k€) du budget annexe de la ZAC des Huberdières au budget principal, avant sa clôture au 31 décembre 2013<sup>12</sup>.

Les tableaux en annexe 4 détaillent l'évolution des principaux postes de ressources.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) a diminué de 7 % par an en moyenne depuis 2011, essentiellement à partir de 2014.

Les ressources issues de la fiscalité reversée sont globalement décroissantes, notamment entre 2014 et 2015, avec le transfert de la voirie et des réseaux à Rennes Métropole. En revanche, les fonds de péréquation et de solidarité sont plus généreux avec la commune.

<sup>12</sup> Délibération n° 184/2013 du 25 novembre 2013.

**Ressources fiscales propres**

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	3 754 310	3 874 285	4 263 359	4 178 944	4 483 395	4 667 550	4,5 %
+ <i>Taxes sur activités de service et domaine</i>	8 600	9 490	9 708	9 953	10 401	10 673	4,4 %
+ <i>Taxes sur activités industrielles</i>	136 815	145 670	162 880	154 020	153 055	153 497	2,3 %
+ <i>Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation</i>	19 140	20 020	20 760	21 460	21 980	22 540	3,3 %
+ <i>Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)</i>	356 557	205 943	207 097	289 227	272 651	292 682	- 3,9 %
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>4 275 422</b>	<b>4 255 408</b>	<b>4 663 804</b>	<b>4 653 604</b>	<b>4 941 482</b>	<b>5 146 942</b>	<b>3,8 %</b>

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 1.

Les tableaux en annexe 4 donnent le détail des bases, taux et produits des impôts locaux.

Classiquement, le produit des impôts locaux constitue 90 % des ressources fiscales. Il s'agit aussi de la ressource la plus dynamique : + 4,5 % par an en moyenne.

En raison d'un parc de logements en développement et en moyenne plus récent et mieux équipé, et même si, en sens inverse, la proportion de logements sociaux est élevée au Rheu, le niveau des bases fiscales de la commune est un peu plus élevé que la moyenne de la strate et progresse plus fortement, ce qui constitue un environnement favorable pour les recettes fiscales de la commune, en amont même de l'action sur les taux des impôts directs (taxe d'habitation, TH ; taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB ; taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFPNB).

La réduction des bases de la taxe d'habitation est moins favorable par habitant que la moyenne de la strate (23 € par habitant contre 98 €) en raison de la structure même des foyers fiscaux de la commune, les réductions trouvant moins à s'appliquer.

Le niveau relatif des produits fiscaux est plus élevé par habitant au Rheu que dans la moyenne des autres communes de la strate et cet écart s'accroît, puisque les bases évoluent fortement et que les taux, s'ils n'ont pas augmenté jusqu'en 2016, n'ont pas diminué. L'écart est de 40 % en matière de TH et de 6 % en matière de TFPB.

Les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune ont été maintenus au même niveau de 2009 à 2015. Les taux ont été augmentés en 2016 pour la TH et la TFPB. Le taux de la TH est nettement supérieur à celui de la moyenne de la strate. Le taux de la TFPB est comparable à celui de cette dernière.

**5.1.2 La répartition et l'évolution des charges de gestion**

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<i>Charges à caractère général</i>	1 831 000	1 804 281	1 890 897	1 831 140	1 718 803	1 696 595	- 1,5 %
+ <i>Charges de personnel</i>	3 351 538	3 499 407	3 655 250	3 916 248	3 959 025	3 952 412	3,4 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	512 464	571 685	586 263	600 932	583 670	547 969	1,3 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	589 882	612 831	1 016 655	650 240	656 682	672 057	2,6 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>6 284 884</b>	<b>6 488 205</b>	<b>7 149 065</b>	<b>6 998 559</b>	<b>6 918 180</b>	<b>6 869 033</b>	<b>1,8 %</b>

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Les charges de gestion ont évolué de 1,8 % en moyenne sur la période, donc plus que les produits de gestion (0,9 %).

Si les charges à caractère général sont maîtrisées (- 1,5 % de baisse en moyenne annuelle), les charges de personnel, qui représentent 57 % de l'ensemble des charges, progressent de près de 3,5 % par an, alors même que des transferts de personnels concomitants aux transferts de compétences à la métropole ont permis de stabiliser ces dépenses à compter de 2014.

La part des charges à caractère général nettes des remboursements de frais dans le total des produits de gestion a diminué sur la période, passant de 22,5 % à 19,8 %.

Le transfert des compétences de voirie et réseaux à la métropole a eu une influence déflationniste sur ces charges, en particulier sur les achats. Toutefois, même sans cet événement en cours de période sous revue, les charges générales sont plutôt maîtrisées.

Le montant global des subventions de fonctionnement versées est stable.

En 2013, les « autres charges de gestion » ont connu un pic à 1 M€, qui s'explique par l'imputation au compte 652 sur le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif « opérations d'aménagement ».

### 5.1.3 L'évolution des résultats de gestion

En conséquence de l'évolution plus rapide des charges que des produits, un effet de ciseaux se produit sur la période examinée.

#### Evolution des résultats en fonctionnement (en euros par habitant)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2011-2016	Evolution globale 2011-2016
<b>Total des produits</b>	<b>Commune</b>	<b>1 040</b>	<b>1 092</b>	<b>1 208</b>	<b>1 135</b>	<b>1 093</b>	<b>1 077</b>	<b>0,7 %</b>	<b>3,6 %</b>
	<b>Strate</b>	<b>1 157</b>	<b>1 164</b>	<b>1 167</b>	<b>1 159</b>	<b>1 174</b>	<b>1 164</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,6 %</b>
Dont impôts locaux	Commune	480	494	541	529	560	571	3,5 %	19,0 %
	Strate	424	437	448	451	468	471	2,1 %	11,1 %
<b>Total des charges</b>	<b>Commune</b>	<b>903</b>	<b>993</b>	<b>1 061</b>	<b>1 018</b>	<b>1 049</b>	<b>996</b>	<b>2,0 %</b>	<b>10,3 %</b>
	<b>Strate</b>	<b>997</b>	<b>1 015</b>	<b>1 029</b>	<b>1 035</b>	<b>1 049</b>	<b>1 033</b>	<b>0,7 %</b>	<b>3,6 %</b>
Dont charges de personnel	Commune	423	441	458	490	489	479	2,5 %	13,2 %
	Strate	493	504	513	532	532	525	1,3 %	6,5 %
<b>Résultat comptable</b>	<b>Commune</b>	<b>137</b>	<b>99</b>	<b>147</b>	<b>118</b>	<b>44</b>	<b>81</b>	<b>- 10,0 %</b>	<b>- 40,9 %</b>
	<b>Strate</b>	<b>160</b>	<b>149</b>	<b>137</b>	<b>124</b>	<b>125</b>	<b>131</b>	<b>- 3,9 %</b>	<b>- 18,1 %</b>

Source : DGFIP

Avec une démographie qui reste dynamique, la commune du Rheu voit ses charges comme ses produits de fonctionnement progresser plus rapidement que celles des communes de la strate sur la période sous revue. Toutefois, l'effet de ciseaux, avec des charges en plus forte progression que les produits, est plus net au Rheu et conduit à un résultat par habitant en forte contraction jusqu'en 2016.

Les caractéristiques démographiques de la commune induisent un niveau et une évolution favorables des produits fiscaux. Plutôt riche, la commune perçoit des niveaux de dotations comparativement plus faibles.

D'un autre côté, la commune connaît une augmentation annuelle significative de ses charges de personnel, à un rythme deux fois plus élevé que celui de la strate. Cette évolution est stabilisée depuis 2014 et les niveaux de charges restent cependant inférieurs aux moyennes de la strate.

#### 5.1.4 Les soldes intermédiaires de gestion

##### 5.1.4.1 L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion (A)	8 056 723	7 989 271	9 191 200	8 803 702	8 551 341	8 444 684	0,9 %
Charges de gestion (B)	6 284 884	6 488 205	7 149 065	6 998 559	6 918 180	6 869 033	1,8 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 771 839</b>	<b>1 501 066</b>	<b>2 042 136</b>	<b>1 805 143</b>	<b>1 633 161</b>	<b>1 575 650</b>	- 2,3 %
en % des produits de gestion	22,0 %	18,8 %	22,2 %	20,5 %	19,1 %	18,7 %	

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Compte tenu de l'évolution plus rapide des charges que des produits, l'EBF connaît une tendance à la baisse et atteint 18,7 % des produits de gestion en 2016, son plus bas niveau sur la période. L'EBF reste toutefois supérieur à 18 %, seuil en-deçà duquel il est considéré comme insuffisant.

##### 5.1.4.2 La capacité d'autofinancement (CAF) brute

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>1 771 839</b>	<b>1 501 066</b>	<b>2 042 136</b>	<b>1 805 143</b>	<b>1 633 161</b>	<b>1 575 650</b>	- 2,3 %
+/- Résultat financier (réel seulement)	-286 208	-285 917	-245 186	-273 277	-273 797	-252 445	- 2,5 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0,0 %
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	0,0 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	-28 571	5 889	-82 947	-844	-374 025	-2 942	- 36,5 %
<b>= CAF brute</b>	<b>1 457 060</b>	<b>1 221 038</b>	<b>1 714 003</b>	<b>1 531 022</b>	<b>985 339</b>	<b>1 320 263</b>	- 2,0 %
en % des produits de gestion	18,1 %	15,3 %	18,6 %	17,4 %	11,5 %	15,6 %	
Annuité en capital de la dette	781 029	762 946	753 437	779 855	826 418	855 822	4 759 507

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La CAF brute est en diminution depuis 2013. Sa remontée en 2016 n'est due qu'au retour « à la normale » du niveau des charges exceptionnelles. Elle est toutefois suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts et l'effort d'investissement. Lorsqu'elle est supérieure à 15 % des produits de gestion, la CAF brute est à un niveau acceptable, ce qui est le cas au Rheu.

##### 5.1.4.3 La capacité d'autofinancement nette

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul
<b>CAF brute</b>	<b>1 457 060</b>	<b>1 221 038</b>	<b>1 714 003</b>	<b>1 531 022</b>	<b>985 339</b>	<b>1 320 263</b>	8 228 725
- Annuité en capital de la dette	781 029	762 946	753 437	779 855	826 418	855 822	4 759 507
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>676 031</b>	<b>458 092</b>	<b>960 565</b>	<b>751 167</b>	<b>158 921</b>	<b>464 441</b>	3 469 218

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La CAF nette est en baisse depuis 2013, mais a été impactée en 2015 par le transfert des excédents des budgets annexes eau et assainissement.

## 5.1.4.4 Données comparées

En conséquence des évolutions en matière de fonctionnement, l'autofinancement de la commune se contracte plus rapidement que celui des autres communes de la strate sur la période 2011-2016. Cette évolution est encore plus sensible, jusqu'en 2016, pour l'autofinancement net des remboursements d'emprunts. L'endettement de la commune est, en effet, de manière comparative, nettement plus élevé que celui des autres communes de la strate et a continué de progresser.

**La chambre observe la baisse tendancielle de l'EBF sur la période examinée. Elle relève également que, même si elles restent positives et non négligeables, la CAF brute et la CAF nette diminuent de 2013 à 2016, même en faisant abstraction de la charge exceptionnelle de 2015.**

## 5.1.5 Le financement des investissements

## 5.1.5.1 Le financement propre disponible

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>676 031</b>	<b>458 092</b>	<b>960 565</b>	<b>751 167</b>	<b>158 921</b>	<b>464 441</b>	<b>3 469 218</b>
TLE (taxe locale d'équipement) et taxe d'aménagement	47 357	57 943	71 877	58 514	103 273	22 292	361 256
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	329 372	185 793	300 198	348 873	609 807	553 477	2 327 520
+ Subventions d'investissement reçues	77 279	749 963	428 347	583 210	589 944	976 670	3 405 413
+ Produits de cession	51 214	672 100	433 824	269 900	238 839	430 174	2 096 051
+ Autres recettes	0	0	3 192	0	0	0	3 192
<b>= Recettes d'investissement hors emprunt (D)</b>	<b>505 222</b>	<b>1 665 799</b>	<b>1 237 438</b>	<b>1 260 497</b>	<b>1 541 863</b>	<b>1 982 613</b>	<b>8 193 432</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 181 254</b>	<b>2 123 891</b>	<b>2 198 003</b>	<b>2 011 664</b>	<b>1 700 784</b>	<b>2 447 054</b>	<b>11 662 650</b>
<i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	<i>57,6%</i>	<i>93,5%</i>	<i>54,3%</i>	<i>55,3%</i>	<i>79,6%</i>	<i>137,2%</i>	

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La part de la CAF nette dans le financement propre disponible est en diminution depuis 2013 et représente 19 % du financement propre disponible en 2016.

En cumul sur 2011-2016, la part de la CAF nette dans le financement propre disponible s'élève à 30 %.

En cumulé sur la période, le financement propre disponible (11,6 M€) couvre 73 % des dépenses d'équipement (15,9 M€). En 2016, à 2,44 M€, il excède le montant des dépenses d'équipement (1,78 M€) : le ratio d'autofinancement des investissements s'élève ainsi à 137 %.

Ceci s'explique par un pic de subventions d'investissement reçues à 976 k€ correspondant à une participation de la SEM Territoires à la réalisation d'une salle de danse et d'une salle de quartier dans la ZAC de la Trémelière. Cela s'explique aussi par une contraction des dépenses d'équipement en 2016.

## 5.1.5.2 Le besoin de financement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 181 254</b>	<b>2 123 891</b>	<b>2 198 003</b>	<b>2 011 664</b>	<b>1 700 784</b>	<b>2 447 054</b>	<i>11 662 650</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 049 691	2 271 237	4 050 339	3 634 677	2 135 847	1 783 634	<i>15 925 424</i>
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	0	0	0	0	<i>0</i>
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	29 561	0	0	101 500	0	<i>131 061</i>
- Participations et investissements financiers nets	-68 272	-35 091	0	0	0	0	<i>-103 363</i>
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	<i>0</i>
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	<i>0</i>
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	465	-560 770	187 367	<i>-372 939</i>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-800 165</b>	<b>-141 816</b>	<b>-1 852 335</b>	<b>-1 623 477</b>	<b>24 207</b>	<b>476 053</b>	<i>-3 917 533</i>
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	<i>0</i>
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	-6 911	<i>-6 911</i>
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	522 799	0	
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-800 165</b>	<b>-141 816</b>	<b>-1 852 335</b>	<b>-1 623 477</b>	<b>-498 592</b>	<b>469 142</b>	<i>-4 447 243</i>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	740 000	0	1 450 000	1 650 000	400 000	0	<i>4 240 000</i>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-60 165	-141 816	-402 335	26 523	-98 592	469 142	<i>-207 243</i>

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

En cumul sur la période sous revue, le besoin de financement s'est élevé à 4,45 M€. Il a été financé à 95 % par des emprunts nouveaux (4,24 M€) et à 5 % par une mobilisation du fonds de roulement.

Les dépenses d'équipement ont connu deux années de haut niveau en 2013 et 2014, liées aux travaux d'aménagement de la médiathèque (1,6 M€ en 2013 et 2,3 M€ en 2014). De manière générale, elles sont en baisse continue depuis 2013.

Face au besoin de financement, sauf en 2014 et en 2016, la commune a mobilisé son fonds de roulement mais de manière marginale par rapport au recours à l'emprunt.

**La commune a connu un besoin de financement jusqu'en 2015, financé en presque totalité par des emprunts nouveaux. Elle a reconstitué une capacité de financement propre depuis 2015, ses investissements ayant été limités de manière conséquente.**

## 5.1.5.3 Données comparées

**Evolution des résultats en investissement (en euros par habitant)**

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2011-2016	Evolution globale 2011-2016
<b>Total des ressources</b>	<b>Commune</b>	<b>447</b>	<b>406</b>	<b>507</b>	<b>556</b>	<b>534</b>	<b>406</b>	- 1,9 %	- 9,2 %
	<b>Strate</b>	<b>458</b>	<b>493</b>	<b>474</b>	<b>442</b>	<b>453</b>	<b>433</b>	- 1,1 %	- 5,5 %
<i>Dont emprunts bancaires et dettes assimilées</i>	Commune	93	0	182	206	49	0	- 100,0 %	- 100,0 %
	Strate	83	97	80	66	91	85	0,5 %	2,4 %
<i>Dont subventions reçues</i>	Commune	10	94	54	73	73	118	63,8 %	1 080,0 %
	Strate	60	68	70	66	58	57	- 1,0 %	- 5,0 %
<i>Dont FCTVA</i>	Commune	42	23	38	44	75	67	9,8 %	59,5 %
	Strate	37	39	41	45	43	37	0,0 %	0,0 %
<b>Total des emplois</b>	<b>Commune</b>	<b>463</b>	<b>399</b>	<b>605</b>	<b>552</b>	<b>479</b>	<b>343</b>	- 5,8 %	- 25,9 %
	<b>Strate</b>	<b>454</b>	<b>479</b>	<b>502</b>	<b>436</b>	<b>415</b>	<b>428</b>	- 1,2 %	- 5,7 %
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	Commune	267	302	508	454	284	216	- 4,2 %	- 19,1 %
	Strate	329	356	385	317	260	265	- 4,2 %	- 19,5 %
<i>Dont remboursement d'emprunts</i>	Commune	99	96	94	97	102	104	1,0 %	5,1 %
	Strate	81	80	79	80	88	95	3,2 %	17,3 %
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>Commune</b>	<b>16</b>	<b>- 7</b>	<b>99</b>	<b>- 4</b>	<b>- 55</b>	<b>- 62</b>	ns	ns
	<b>Strate</b>	<b>- 3</b>	<b>- 15</b>	<b>28</b>	<b>- 6</b>	<b>- 38</b>	<b>- 4</b>	ns	ns

Source : DGFIP

Les dépenses d'investissement ont été réduites à partir de 2014. La dette, alourdie jusqu'en 2015, pèse désormais sur les dépenses, par la hausse des remboursements. Cette situation est toutefois similaire à celle de nombre d'autres collectivités, notamment de la même strate démographique.

## 5.2 L'analyse de l'endettement

### 5.2.1 Caractéristiques des emprunts souscrits

L'état de la dette du budget principal est présenté en annexe 6.

Deux emprunts de 300 k€ et 1,2 M€ ont été signés en décembre 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire de la Gabillais. Les premiers remboursements sont programmés en mai 2017 et septembre 2018.

Aucune dette n'est enregistrée sur les budgets annexes à la fin 2016.

### 5.2.2 Taux moyen

Au 31 décembre 2016, le taux moyen de la dette<sup>13</sup> de la commune du Rheu était de 2,3 %. Il sera réduit en 2017 avec la souscription des emprunts à 0 % auprès de la CDC.

<sup>13</sup> Le taux d'intérêt moyen est calculé ainsi : montant des frais financiers des différents emprunts / montant total de l'encours de dette, soit 235 k€ / 10 032 k€.

### 5.2.3 Types de prêts

45 % de l'encours de la dette est en taux fixe et le reste est en taux variable<sup>14</sup>.

Au 31 décembre 2016, tous les emprunts sont classés 1A selon la charte Gissler, à l'exception de trois d'entre eux, qui sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Emprunt n° 295603	Emprunt n° 227121	Emprunt n° 227142
<i>Classement charte Gissler</i>	1B	F6*	F6*
<i>Signification charte Gissler</i>	Emprunt en indice zone euro, à barrière simple, sans effet de levier	Hors charte	Hors charte
<i>Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée</i>	Taux fixe de 4,35 % si Euribor 3 mois ≤ 6 % Sinon : Euribor 3 mois sans marge	LIBOR CHF 3 mois + marge de 0,19 %	LIBOR CHF 12 mois + marge de 0,19 %
<i>Prêteur</i>	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Dexia</b>	<b>Dexia</b>
<i>Montant initial</i>	3 000 000 €	460 320 CHF (soit 298 405 €)	460 320 CHF (soit 297 730 €)
<i>Date de signature</i>	8 octobre 2008	15 décembre 2004	15 décembre 2004
<i>Echéance</i>	2029	2019	2019
<i>Capital restant dû au 31 décembre 2016</i>	1 912 500 €	68 345 €	84 629 €

\*La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers définit une catégorie « Hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.  
Source : compte administratif 2016, annexe A2.3.

Les contrats d'emprunt DEXIA en francs suisses cumulent des pertes de change (compte 666) à hauteur de 75 k€ sur 2011-2016, pour 596 k€ empruntés, effaçant ainsi le gain lié à des conditions initiales plus favorables. Ils arriveront à échéance d'ici deux ans et demi, fin 2019, et leur capital restant dû est désormais faible.

En 2012 et 2016, la ville a sollicité les banques afin de renégocier sa dette. En l'absence de proposition satisfaisante, aucun emprunt n'a cependant été renégocié.

**La chambre observe que la dette communale présente une diversification correcte des établissements prêteurs, un taux moyen acceptable et une composition désormais très peu risquée.**

**L'inadéquation des emprunts en francs suisses avec les champs d'activité et besoins de financement d'une commune doit être toutefois relevée.**

<sup>14</sup> Source : ROB 2017, p. 13.

## 5.2.4 L'évolution du stock de dette

### Evolution du stock de dette (en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>c/1641 emprunts en euros</i>	9 473 032	8 981 850	10 042 263	10 871 269	10 452 946	9 316 194
<i>c/1643 emprunts en devises</i>	354 356	314 937	275 094	234 823	194 118	152 974
<i>c/1644 emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	706 320	680 170	652 830	624 240	594 350	563 090
<b>Total général</b>	<b>10 533 708</b>	<b>9 976 957</b>	<b>10 970 187</b>	<b>11 730 332</b>	<b>11 241 414</b>	<b>10 032 258</b>
<i>Encours par rapport aux produits réels de fonctionnement</i>	128 %	112 %	108 %	124 %	140 %	124 %
<i>Moyenne de la strate</i>	75 %	76 %	75 %	75 %	73 %	72 %
<i>Encours par habitant</i>	1 328	1 228	1 310	1 415	1 534	1 335
<i>Moyenne de la strate</i>	874	881	881	870	862	842

Source : balance des comptes sous ANAFI ; site collectivites-locales.gouv.fr, comptes individuels des collectivités

Le stock de dette est relativement stable sur la période sous contrôle, avec cependant un alourdissement entre 2012 et 2015. En revanche, sa proportion par rapport aux produits de fonctionnement est en augmentation depuis 2013, du fait de la baisse de ces derniers (- 9 %<sup>15</sup> entre 2013 et 2016).

Au 31 décembre 2016, l'encours total de la dette représente 124 % des produits de fonctionnement au Rheu, un niveau nettement plus élevé que celui de la moyenne des communes de la strate (72 %). L'écart est également très substantiel en montant par habitant.

## 5.2.5 L'évolution de la capacité de désendettement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Encours de la dette (en k€)</i>	10 533	9 976	10 970	11 730	11 241	10 032
<i>CAF brute (en k€)</i>	1 457	1 221	1 714	1 531	985	1 320
<b><i>Encours / CAF brute (en années)</i></b>	<b>7,2</b>	<b>8,1</b>	<b>6,4</b>	<b>7,6</b>	<b>11,4</b>	<b>7,6</b>

Source : TCD balances des comptes et ANAFI

Une durée de sept années est considérée comme une capacité de désendettement moyenne.

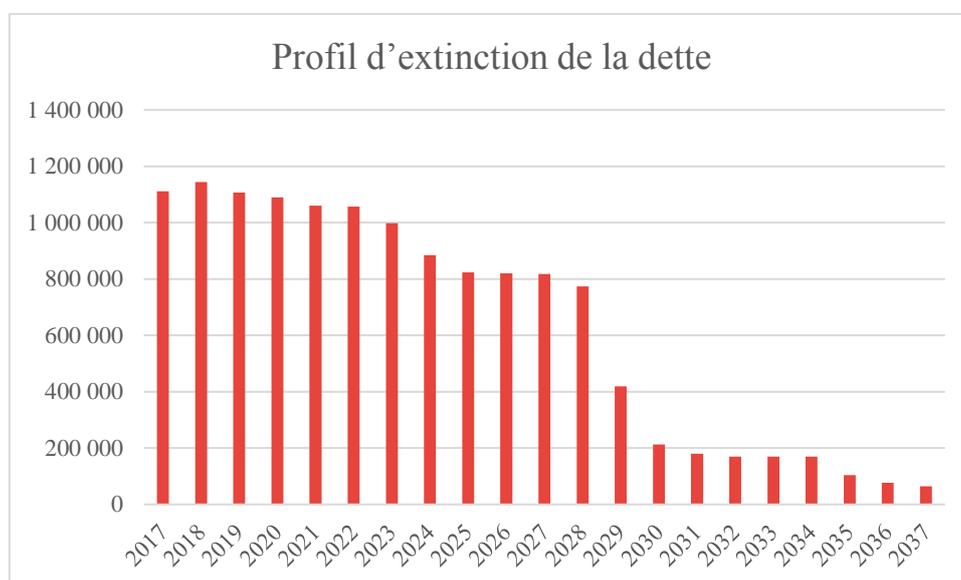
**La commune est plus endettée que la moyenne des communes de même strate, avec une capacité de désendettement qui doit continuer d'être maîtrisée et encore améliorée. En effet, avec une capacité de désendettement proche de huit années, les marges de manœuvre de la commune sont contraintes dans un contexte de diminution des ressources institutionnelles.**

## 5.2.6 Le profil d'extinction de la dette

Avant le contrôle de la chambre, la commune n'établissait pas et ne suivait pas de profil d'extinction de sa dette.

<sup>15</sup> Produits 2013 : 9 191 k€, produits 2016 : 8 444 k€.

L'échéancier des annuités, tel que produit par la commune et qui comporte néanmoins quelques incohérences, permet d'établir une représentation graphique globale. A l'heure actuelle, à échéance de 12 ans, le poids de la dette de la commune sera fortement réduit, mais reste élevé d'ici 2028.



## 5.3 La structure du bilan

### 5.3.1 Evolution des grandeurs bilancielles

au 31 décembre, en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	820 728	678 912	276 576	303 099	1 073 145	1 542 287
- Besoin en fonds de roulement global	89 744	742 980	-764 810	710 053	564 662	-407 229
= Trésorerie nette	730 984	- 64 068	1 041 387	- 406 954	508 483	1 949 516

Source : ANAFI, situation bilancielle.

#### 5.3.1.1 Fonds de roulement (FRNG)

Le FRNG est positif sur toute la période, les immobilisations de long terme sont correctement couvertes par des ressources de long terme. Il diminue jusqu'en 2013, puis augmente à nouveau fortement et s'établit à 1,5 M€ en 2016, représentant alors 79 jours de charges courantes de fonctionnement, ce qui est correct.

Les ressources propres de la commune augmentent de 5 % en moyenne par an sur la période. Elles couvrent en moyenne 80 % des emplois stables.

Le FRNG augmente principalement entre 2014 et 2015, à la suite du transfert de compétences à l'intercommunalité. En 2016, la sortie d'une période d'investissements soutenus et élevés permet également au FRNG de s'améliorer.

## 5.3.1.2 Besoin en fonds de roulement

En 2013 et 2016, le BFR est négatif, c'est-à-dire que le cycle d'exploitation a permis de dégager des ressources : l'actif circulant (stocks et créances) est alors inférieur au passif circulant (dettes à court terme : fournisseurs, sociales, fiscales). Pour 2016, cela s'explique par l'excédent dégagé par le budget annexe « ZAC des Acquêts », supérieur au déficit du budget annexe « opérations d'aménagement », qui est progressivement apuré.

Le BFR représente 21 % de la trésorerie en 2016<sup>16</sup>, dont 16 % proviennent des comptes de rattachement.

**La chambre relève une amélioration du fonds de roulement qui se retrouve à un niveau acceptable, après une période de forts investissements et des transferts de compétences, et un besoin en fonds de roulement qui n'appelle pas d'inquiétude particulière.**

## 5.3.1.3 La trésorerie

au 31 décembre, en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<b>Trésorerie nette</b>	<b>730 984</b>	<b>-64 068</b>	<b>1 041 387</b>	<b>-406 954</b>	<b>508 483</b>	<b>1 949 516</b>	<b>21,7 %</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	40,6	-3,5	51,4	-20,4	25,8	99,9	
<i>Dont trésorerie active</i>	730 984	435 932	1 041 387	93 046	608 483	1 949 516	21,7%
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	500 000	0	500 000	100 000	0	ns

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La trésorerie est largement excédentaire au 31 décembre 2016 (près de 2 M€) et représente plus de trois mois de charges courantes.

**La chambre note ce niveau important de trésorerie, qui n'est toutefois pas excessif au regard de sa variabilité en raison des évolutions contrastées des budgets annexes.**

## 5.3.1.4 La gestion de la trésorerie

Au cours de l'année 2016, le solde du compte au Trésor (compte 515) s'est fortement amélioré, en étant décuplé de janvier à juillet pour atteindre environ 2,5 M€, puis s'est stabilisé un peu en-deçà de 2 M€ d'août à décembre.

La commune disposait par ailleurs, jusqu'à la fin 2016, d'une ligne de trésorerie de 1 M€ pour le budget principal et d'une ligne de 750 k€ pour le budget annexe de la ZAC des Acquêts.

La commune a souscrit en 2007 un emprunt avec option de tirage sur une ligne de trésorerie (contrat n° 070475 avec le Crédit agricole). L'option de tirage n'est toutefois plus utilisée depuis 2008.

<sup>16</sup> Soit BFR 407 k€ / trésorerie nette 1 949 k€.

## 6 RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Effectifs et démographie

Toutes les comparaisons avec les moyennes nationales de la fonction publique territoriale (FPT) sont fondées sur les données du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017.

#### Emplois budgétaires et emplois pourvus (en ETPT)

Filière	2015		2016	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Administrative	23,9	22,6	22,0	20,3
Technique	58,0	57,8	60,0	57,9
Sociale	4,0	4,0	4,0	3,8
Sportive	1,0	1,0	1,0	1,0
Culturelle	5,5	5,5	6,0	6,0
Animation	1,0	1,0	0,0	0,0
Police municipale	2,0	2,0	2,0	2,0
<b>Total</b>	<b>95,4</b>	<b>93,9</b>	<b>95,0</b>	<b>91,0</b>

Source : comptes de gestion.

ETPT : équivalents temps plein travaillés.

L'écart entre emplois budgétaires et emplois pourvus reste limité et d'origine essentiellement frictionnelle.

Catégorie	2015		2016	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
A	9,0	8,7	8,0	8,0
B	14,0	13,3	14,0	13,7
C	72,4	71,9	73,0	69,3

Source : comptes de gestion

La proportion de personnels de catégorie A est particulièrement maîtrisée (8,4 %) et inférieure à la moyenne nationale (9,3 %) au 31 décembre 2015, tandis que la catégorie B est équivalente (14,7 contre 14,8 %) et que la catégorie C est un peu plus représentée (76,8 contre 75,9 %), cohérente avec la prédominance de la filière technique.

Le taux d'administration du Rheu, sur la base des ETP ramenés à la population communale, est d'environ 1,1 %, contre 1,4 % pour l'ensemble des communes au niveau national. En termes d'effectifs physiques, il est d'environ 1,3 % au Rheu, 1,6 % pour l'ensemble des communes et 1,5 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Calcul CRC sur la base des données de population ventilés par la DGCL dans « Les chiffres clés des collectivités locales » et des données d'effectifs et d'ETP issues du rapport sur l'état de la fonction publique 2017.

### 6.1.1 Titulaires

#### Fonctionnaires occupant un emploi permanent

Filières	2011			2013			2015			
	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	ETP
Administrative	21	0	21	22	2	24	23	1	24	22,7
Technique	37	18	55	40	20	60	39	18	57	50,4
Culturelle	3	0	3	4	1	5	5	1	6	5,5
Sportive	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1,0
Sociale	1	3	4	1	3	4	0	4	4	3,0
Police municipale	2	0	2	2	0	2	2	0	2	2,0
Animation	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0,5
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>21</b>	<b>87</b>	<b>71</b>	<b>26</b>	<b>97</b>	<b>71</b>	<b>24</b>	<b>95</b>	<b>85,0</b>

Source : bilans sociaux.

TC : temps complet. TNC : temps non complet. ETP : équivalents temps plein.

Après une forte augmentation jusqu'en 2014, les effectifs de titulaires sont désormais maîtrisés par la commune, qui a profité de transferts partiels à l'occasion du transfert de compétences à la métropole en 2015-2016. Malgré l'effet de ces transferts, la filière technique reste dominante (59 %), au-delà de la moyenne nationale dans la FPT (48,6 % au 31 décembre 2015). La part de la filière administrative (26,7 %) est proche de la moyenne nationale (24,4 % à fin 2015).

La forte représentation de la filière technique est en partie due à un développement important des interventions en régie, que ce soit en bâtiment ou même en espaces verts, avec un patrimoine végétal traditionnellement important.

#### Temps partiel des agents titulaires et stagiaires sur postes à temps complet

	Temps complet 100 %	90 % et plus	80 % et moins de 90 %	Moins de 80 %	Total temps partiel	Part	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
2011	56	2	4	4	10	15,2 %	1	9
2013	59	3	6	3	12	16,9 %	5	7
2015	59	3	6	3	12	16,9 %	5	7

Source : bilans sociaux.

La proportion d'agents titulaires à temps partiel se situe à un niveau inférieur à celui constaté en 2015 au sein de l'ensemble de la FPT (19,8 %). En outre, près de la moitié des cas de temps partiel sont de droit.

## 6.1.2 Non titulaires

### Emploi d'agents non titulaires selon le fondement du recours

	Non titulaires sur emplois permanents					Non titulaires sur emplois non permanents	
	Remplaçants	Absence de cadre d'emploi	Catégorie A, selon fonctions ou pour besoins de service	Autres	ETP	Emplois saisonniers ou occasionnels au 31 décembre	Emplois saisonniers ou occasionnels au moins un jour dans l'année
<b>2011</b>	10	0	0	0		23	58
<b>2013</b>	15	0	0	0		26	81
<b>2015</b>	13	0	0	3	3,86	19	25

Source : bilans sociaux.

Le taux d'emploi de contractuels par la commune, inférieur à 5 %, est nettement inférieur aux 16 % constatés dans les communes au niveau national à la fin 2015. La commune n'a donc pas cherché à compenser sa maîtrise des effectifs de titulaires par un recours aux contractuels.

**La chambre note la stabilisation des effectifs titulaires depuis 2015, après une forte augmentation, la commune ayant été aidée par le transfert de compétences et de moyens à la métropole. Elle souligne les effectifs importants de la filière technique.**

**La situation de l'emploi des contractuels est globalement satisfaisante.**

## 6.1.3 Données démographiques

	2011			2013			2015		
	Titulaires	Non titulaires	Répartition totale	Titulaires	Non titulaires	Répartition totale	Titulaires	Non titulaires	Répartition totale
<i>Moins de 25 ans</i>	2	2	4,1 %	1	2	2,7 %	1	2	2,7 %
<i>25-29 ans</i>	6	1	7,2 %	9	1	8,9 %	5	2	6,3 %
<i>30-34 ans</i>	12	2	14,4 %	11	2	11,6 %	13	3	14,4 %
<i>35-39 ans</i>	11	4	15,5 %	10	0	8,9 %	13	2	13,5 %
<i>40-44 ans</i>	11	0	11,3 %	13	2	13,4 %	15	1	14,4 %
<i>45-49 ans</i>	13	0	13,4 %	16	2	16,1 %	13	2	13,5 %
<i>50-54 ans</i>	25	0	25,8 %	21	2	20,5 %	13	0	11,7 %
<i>55-59 ans</i>	6	1	7,2 %	15	3	16,1 %	19	3	19,8 %
<i>60-64 ans</i>	1	0	1,0 %	1	1	1,8 %	3	1	3,6 %
<i>65 ans et plus</i>	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %	0	0	0,0 %
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>10</b>	<b>100,0 %</b>	<b>97</b>	<b>15</b>	<b>100,0 %</b>	<b>95</b>	<b>16</b>	<b>100,0 %</b>

Source : bilans sociaux.

La moyenne d'âge est proche de 45 ans pour les fonctionnaires, inférieure à la moyenne nationale (46,3 ans à la fin 2015) et de 41 ans pour les non titulaires (contre 38,9 ans au niveau national).

La pyramide des âges de la collectivité apparaît relativement équilibrée.

**La chambre relève une démographie qui n'est pas encore défavorable, malgré la maîtrise des effectifs et une tendance au vieillissement.**

## 6.2 Charges de personnel

### 6.2.1 Masse salariale

Si le budget est élaboré en tenant compte des situations individuelles (avancements, notamment) et les évolutions connues des valeurs de référence (point d'indice, charges, SMIC, etc.), le GVT (glissement vieillesse technicité) n'est pas calculé et suivi par la commune.

La commune se limite à suivre de manière mensuelle l'évolution de la masse salariale, avec un calcul de l'écart cumulé par rapport au budget.

#### Evolution des charges de personnel (en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne
<b>Total*, dont :</b>	<b>3 396 193</b>	<b>3 563 965</b>	<b>3 727 510</b>	<b>3 974 467</b>	<b>4 043 963</b>	<b>4 006 746</b>	<b>+ 3,4 %</b>
64111 rémunération principale des titulaires	1 630 007	1 698 983	1 788 841	1 850 945	1 883 069	1 905 659	+ 3,2 %
64112 NBI, SFT, indemnités	49 009	49 134	51 204	55 252	53 670	57 184	+ 3,1 %
64118 autres indemnités	337 353	353 027	358 393	368 800	381 738	375 052	+ 2,1 %
64131 rémunération des non titulaires	368 627	290 965	255 472	279 723	249 167	223 486	- 9,5 %
64138 autres indemnités	2 164	4 109	4 559	2 570	9 027	21 376	+ 58,1 %
6451 URSSAF	365 448	388 615	396 006	410 138	413 783	419 314	+ 2,8 %
6453 caisses de retraites, ATIACL	468 261	503 750	543 058	612 093	626 079	604 409	+ 5,2 %
6455 assurance du personnel et prévoyance	78 847	80 918	88 136	96 113	105 308	104 200	+ 5,7 %
6488 autres charges	63 698	66 325	66 770	71 590	74 345	72 935	+ 2,7 %

Source : tableaux de suivi de la masse salariale et comptes de gestion.

\*Total des comptes 6218, 6331, 6332, 6336, 6338, 64111, 64112, 64118, 64131, 64138, 64162, 64168, 6417, 6451, 6454, 6455, 6456, 6457, 6475, 6488.

NBI : nouvelle bonification indiciaire. SFT : supplément familial de traitement. URSSAF : union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales. ATIACL : allocation temporaire d'invalidité des collectivités locales.

L'évolution des charges de personnel est significative sur la période, essentiellement de 2011 à 2014, un effort de maîtrise ayant été effectué à compter de 2015. Si l'évolution des charges sociales pèse clairement, le poids des personnels titulaires a également augmenté de manière plus nette jusqu'en 2014. La situation des effectifs explique très largement ces évolutions.

De 2013 à 2016, au niveau national, les dépenses de personnel dans les communes ont progressé en moyenne annuelle de 1,8 % ; de 2015 à 2016, ces dépenses ont été stabilisées. Au Rheu, l'évolution annuelle moyenne a été de 2,44 % de 2013 à 2016, mais la tendance est de - 0,92 % de 2015 à 2016.

**L'évolution des dépenses de personnel est restée soutenue jusqu'en 2014 avant de se stabiliser à compter de 2015, tendance qu'il convient d'essayer de consolider à l'avenir.**

## 6.2.2 Rémunérations, primes et indemnités

L'examen des rémunérations, primes et indemnités pour l'ensemble des personnels ne fait pas apparaître de problèmes majeurs. Deux points peuvent être notés.

### 6.2.2.1 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les agents de catégorie B jusqu'à l'indice 380 ont vocation à percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), mais pas l'IFTS.

Or, sur l'exercice 2015, des personnels ont perçu cette indemnité alors qu'ils n'atteignaient pas l'indice 380 :

Matricule	Grade	Indices	Mois de 2015	Montant cumulé
549	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	340 (janvier-novembre), 348 (décembre)	Janvier à décembre	3 412,68
375	Rédacteur	345 (juillet), 358 (août à décembre)	Juillet à décembre	1 615,89
284	Assistant de conservation	345 (août), 358 (septembre à décembre)	Août à décembre	1 232,45

Source : CRC

L'écart de rémunération entre IAT et IFTS aurait cependant été négligeable.

### 6.2.2.2 Prime annuelle

Par délibération n° 84-140 du 17 décembre 1984, le conseil municipal considérait que : « *les communes ont la possibilité de verser directement, par le budget municipal, des primes aux agents communaux dès lors que ceux-ci en bénéficiaient préalablement par l'intermédiaire d'une association. C'est le cas de notre commune et le rapporteur propose au conseil municipal de verser désormais directement sur le budget municipal les primes aux agents communaux* ». Il votait un crédit de 94 480 F dès le budget 1984, le maire étant chargé de la répartition individuelle, sans plus de précision. Un arrêté du maire signé le lendemain listait nominativement les agents et la somme attribuée pour cette prime de fin d'année.

Par délibération du 31 mai 1999, le conseil municipal constatait que la délibération de 1984 avait « *approuvé la création d'une prime de fin d'année pour le personnel communal* » et estimait qu'il convenait « *aujourd'hui de compléter cette délibération afin de préciser explicitement les modalités de la revalorisation de la prime* ». De fait, il décidait d'une indexation de la prime sur « *la progression des traitements de la fonction publique, telle qu'elle est arrêtée chaque année par décrets* ».

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « *par exception (...), les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement* ».

En 2015, le versement de cette prime a représenté 105 612,16 € selon les données de paye, dont 53 484,06 € en juin (et août pour des régularisations) à 96 agents et 52 128,13 € en novembre à 95 agents. Cela représente un montant moyen de 1 100 € par agent.

Dans les données de paye, la prime est intitulée « prime annuelle ». Les arrêtés prévoient son versement en deux acomptes (juin et novembre), toujours sous le nom de prime de fin d'année, selon une liste nominative, avec des montants individuels, toujours « *en fonction du temps de travail de chacun* », sans aucune précision sur le critère de progression appliqué, ni sur la fixation des montants d'origine.

La commune n'a fourni aucun élément antérieur à l'entrée en vigueur de la loi de 1984 et la seule information disponible concerne un versement avant cette date par le biais d'une association. En outre, la délibération de 1984 censée entériner cet avantage collectif se contentait d'approuver un montant global, mais ne prévoyait aucune modalité de détermination et de calcul, encore moins d'évolution de la prime. La délibération de 1999 a ajouté l'indexation postérieurement à l'entrée en vigueur du statut de la FPT.

**La chambre souligne l'irrégularité de la prime et de son indexation, demande l'interruption de cette dernière et suggère la possibilité d'une intégration au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

**En réponse, la commune a fait part de la perspective d'une telle intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## 6.3 Temps de travail

### 6.3.1 Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Le temps de travail est bien aujourd'hui de 1 607 heures pour tout agent travaillant à temps complet, après l'institution de la journée de solidarité en 2004, étendue en 2008 à l'ensemble des personnels.

En revanche, selon l'accord ARTT, la plupart des agents sont en cycle hebdomadaire, une petite minorité étant en cycle annuel. Comme la collectivité compte une forte proportion de personnels techniques et qu'elle a recours de manière croissante à des emplois saisonniers ou occasionnels, un rythme de travail saisonnier mériterait d'être généralisé pour les services techniques.

**Une adaptation des cycles de travail et de l'organisation interne aux rythmes réels de l'activité des services permettrait de mieux maîtriser les dépenses de personnel technique.**

### 6.3.2 Comptes épargne-temps (CET)

#### Nombre de jours épargnés sur CET au 31 décembre

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Catégorie A</i>	42,0	75,5	91,5	115,5	116,5	129,0
<i>Catégorie B</i>	20,0	44,0	51,5	119,5	210,0	273,0
<i>Catégorie C</i>	137,0	274,0	406,5	442,5	416,5	430,5

Source : commune du Rheu.

La commune n'a pas délibéré pour mettre en place la monétisation des jours placés sur CET. Seul un cas a fait l'objet de la monétisation de cinq jours, lors du départ d'un cadre A dans une autre collectivité.

Au regard du stock croissant de jours épargnés (représentant sept ETP sur un an), il n'est pas impossible que la commune soit un jour contrainte de délibérer sur la monétisation et une provision devra être alors constituée (environ 66 000 € seraient aujourd'hui nécessaires pour la doter).

### 6.3.3 Absentéisme

#### Journées d'absence des personnels titulaires et stagiaires

	2011	2013	2015
<b>Total des journées</b>			
<i>Maladie ordinaire</i>	1 524,0	1 290,0	1 368,0
<i>Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie</i>	365,0	162,0	0,0
<i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>	154,0	288,0	145,0
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	171,0	160,0	442,0
<i>Autres*</i>	128,0	118,0	106,5
<b>Total</b>	<b>2 342,0</b>	<b>2 018,0</b>	<b>2 061,5</b>
<b>Journées par agent</b>			
<i>Toutes causes</i>	25,4	19,6	20,6
<i>Maladie ordinaire</i>	17,5	13,3	14,4
<i>Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie</i>	4,2	1,7	0,0
<i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>	1,8	2,9	1,5

Source : bilans sociaux.

\* Autorisations d'absence, essentiellement.

En 2013, au niveau national, l'absentéisme dans la FPT représentait 11,9 jours par agent en matière de maladie ordinaire, 7,2 jours en longue maladie et longue durée, 3,4 en accidents du travail et maladies professionnelles

#### Journées d'absence des personnels non titulaires sur emploi permanent

	2011	2013	2015
<b>Total des journées</b>			
<i>Maladie ordinaire</i>	57	180	332
<i>Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie</i>	0	0	0
<i>Accidents du travail et maladies professionnelles</i>	1	23	0
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	0	0	0
<i>Autres*</i>	0	1	0
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>204</b>	<b>332</b>
<b>Journées par agent</b>			
<i>Maladie ordinaire</i>	6,3	12,0	20,8
<i>Toutes causes</i>	6,4	13,5	20,8

Source : bilans sociaux.

\* Autorisations d'absence, essentiellement.

L'absentéisme des contractuels s'est dégradé pour rejoindre le niveau de celui des titulaires.

Les 18 accidents de service et de trajet recensés en 2015 pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents, ont donné lieu à 146 jours d'arrêts de travail.

La commune a mis en place un document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle a désigné et formé des agents chargés de la prévention.

En revanche, elle n'a pas mis en œuvre de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques.

**La chambre observe que, sans être extrêmement favorable, la situation de l'absentéisme est plutôt maîtrisée au sein de la commune, sauf en ce qui concerne les contractuels, normalement moins absents que les titulaires en moyenne dans les collectivités locales, ce qui n'est plus le cas au Rheu.**

## 6.4 Logements de fonction

Le dispositif est satisfaisant. Le nombre de logements de fonction était encore de quatre en 2011 et a progressivement diminué.

## 7 LA COMMANDE PUBLIQUE

La commune mène une quinzaine de consultations en moyenne par an depuis 2012. Un contrôle de la passation des marchés a été effectué sur la base d'un échantillon de dix marchés passés entre 2011 et 2016.

### 7.1 L'organisation de l'achat public

Les délégations ont été actualisées par délibération n° 064/2017 du 3 juillet 2017 et sont conformes au CGCT (articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-19). Le conseil municipal a délégué au maire la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT. Sur délégation du maire, les agents peuvent signer les bons de commande jusqu'à 5 000 € pour le DGS et 1 000 € pour les cadres.

Le maire rend compte régulièrement au conseil municipal des marchés qu'il a conclus en procédure adaptée.

### 7.2 La formalisation de la politique d'achat et le recensement des besoins

La commune dispose d'un guide interne de la commande publique, adopté par délibération du 22 juin 2015 et actualisé depuis. Ce document a été présenté en comité de direction et diffusé à l'ensemble des agents, accompagné d'un courrier du maire. Seuls les responsables de service ont vocation à intervenir sur les marchés.

Le guide ne contient aucune indication sur la méthodologie de notation dans les rapports d'analyse des offres. Le DGS a indiqué<sup>18</sup> qu'il s'agissait d'un choix volontaire, pour ne pas s'enfermer dans une seule méthode de notation et au contraire l'adapter aux différents marchés.

La méthode d'évaluation du critère prix pourrait toutefois figurer dans le guide, afin d'objectiver le classement des candidats sur ce point, dans la mesure où elle a vocation à être identique à chaque fois.

Le recensement des besoins s'effectue à l'aide d'une « fiche marché », qui permet à la responsable de connaître les caractéristiques des contrats et la procédure de consultation envisagée. Cette fiche aide en outre à planifier les consultations dans le temps.

---

<sup>18</sup> Entretien du 15 septembre 2017.

L'utilisation réelle de ce document n'a pu être vérifiée, car les fiches ne sont pas conservées d'une année sur l'autre. En ce qui concerne 2017, il n'a pas été utilisé pour les trois marchés passés depuis le début de l'année ; la responsable a indiqué qu'il était surtout utile lorsqu'un nombre élevé de marchés étaient passés.

**Le guide interne de la commande publique pourrait comprendre la méthodologie d'évaluation du critère prix.**

### 7.3 La mise en concurrence en matière d'achats

L'examen du fichier des mandats<sup>19</sup> a montré que, dans une dizaine de cas (présentés en annexe 7), la commune n'a pas procédé à la mise en concurrence nécessaire.

En ce qui concerne les achats d'un montant compris entre 5 000 et 25 000 € HT, le guide interne prévoit en effet une mise en concurrence obligatoire, avec lettre de consultation auprès d'au moins trois prestataires ou un avis de publicité simple.

Pour les achats suivants, aucune consultation n'a eu lieu :

- carburant (13,5 k€) ;
- fioul (9,6 k€) ;
- fournitures écoles (13 k€) ;
- fournitures scolaires pour travaux manuels (10,7 k€) ;
- engrais (7 k€) ;
- matériel électrique (10,4 k€) ;
- vêtements des services municipaux (15 k€) ;
- petits équipement d'entretien (15,4 k€) ;
- entretien espaces verts (30,5 k€) ;

soit un total d'environ 126 000 € d'achats hors marché sur l'exercice 2016.

En ce qui concerne les carburants, la commune détaille les raisons pratiques et le souci d'économie de temps et de carburant qui l'ont amenée à recourir directement à deux dépôts de carburant situés sur le territoire communal.

Pour le fioul et les engrais, la commune, en réponse à la chambre, affirme qu'une concurrence est en réalité mise en place, mais sans traçabilité, faiblesse à laquelle elle s'engage à remédier.

Concernant les vêtements de travail, un marché est en cours d'attribution.

Concernant l'absence de mise en concurrence pour les fournitures destinées aux écoles (Delta Bureau et Majuscule), le DGS a indiqué que « *les enseignants ont été invités à commander auprès de Fiducial et Calestor Periway<sup>20</sup>. Ils nous ont fait savoir que l'offre de ces deux prestataires ne répondait pas à la totalité de leurs besoins ou qu'ils avaient des prix plus intéressants ailleurs.*

---

<sup>19</sup> Exercice 2016, budget principal.

<sup>20</sup> Un marché est en cours auprès de ces prestataires sous forme de groupement de commandes.

*Nous réfléchissons quant à l'opportunité d'intégrer la centrale d'achat REGATE mise en place par Rennes Métropole. Un marché portant sur les fournitures scolaires est ou va être lancé prochainement. Si nous n'adhérons pas à cette plateforme, nous aurons à passer un marché de fournitures administratives (échéance du groupement de commandes avec Orgères au 31 décembre 2017) dans lequel nous intégrerons un lot sur les fournitures scolaires »<sup>21</sup>. Dans sa réponse à la chambre, la commune indique finalement qu'un marché comportant plusieurs lots (fournitures administratives, papier, consommables informatiques, fournitures scolaires) est en préparation.*

Concernant les prestations de chantiers d'espaces verts, le DGS a expliqué que l'absence de mise en concurrence est un choix de principe, afin de s'adresser à une association locale. Il convient de préciser que la réglementation relative aux marchés publics permet d'introduire des critères d'ordre social lors de la sélection des candidats.

La commune précise également qu'une consultation est en voie d'engagement, après élaboration d'un cahier des charges, en matière de petits équipements d'entretien.

**La chambre rappelle la nécessité de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.**

## 7.4 La passation des marchés

De manière générale, sur l'échantillon examiné, dans la plupart des cas :

- le registre de dépôt des offres est tenu sous le logiciel marché ;
- la publicité est correctement effectuée (hormis le cas des achats hors marché mentionnés plus haut) ;
- le nombre d'offres obtenues est satisfaisant ;
- la CAO (commission d'appels d'offres) se réunit pour les marchés formalisés ;
- les rapports d'analyse des offres sont suffisamment étayés ;
- les lettres de refus aux candidats sont très détaillées<sup>22</sup> ;
- les critères de sélection annoncés dans la publicité sont respectés lors de l'analyse des offres.

Cependant, les marchés suivants appellent quelques observations :

Marché n° 2013-013 : conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1 % artistique dans le cadre de la construction de la médiathèque (26 400 € HT)

Le rapport d'analyse des candidatures du 26 septembre 2013 est insuffisamment étayé. En effet, sur les 24 candidatures reçues, neuf ont été jugées satisfaisantes. Rien n'indique comment les trois candidats retenus *in fine* parmi ces neuf se distinguent des autres : le rapport indique seulement qu'*« après discussion, les membres du comité artistique décident de retenir les candidatures suivantes »*.

Le règlement de la consultation prévoit les critères de sélection des candidatures : 1°) motivations exprimées pour le projet ; 2°) engagement dans une démarche de création contemporaine ; 3°) adéquation de la démarche artistique avec le projet énoncé et les prescriptions de la commande. Le rapport d'analyse des candidatures ne développe cependant pas la manière dont les trois critères de sélection ont été appliqués aux candidatures.

<sup>21</sup> Source : réponse à Q62 du 28 septembre 2017.

<sup>22</sup> Elles mentionnent les notes obtenues sur les différents critères et les motifs de refus qui figurent dans le rapport de présentation.

S'agissant de la sélection d'artistes en vue de la réalisation d'une œuvre, le jury est souverain à ce stade de la procédure.

Marché n° 2014-006 : mission d'accompagnement à l'ouverture d'un équipement culturel (6 666 € HT)

Le guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics indique que « *l'acheteur public doit [...] pouvoir être à même de justifier de son choix et d'assurer la traçabilité des achats effectués [...]* L'établissement d'une note de traçabilité de l'achat est recommandé »<sup>23</sup>.

En l'espèce, les éléments contenus dans le dossier ne permettent pas de retracer la manière dont la consultation s'est déroulée. Les offres ne sont pas signées, l'une d'entre elles n'est pas chiffrée. Il n'y a pas de rapport d'analyse des offres.

Marché n° 2016-005 : acquisition et maintenance de trois photocopieurs en mairie (9 622 € HT)

Le rapport d'analyse des offres n'expose pas la méthode de notation des critères « prix » et « valeur technique ». De même, il contient seulement un tableau récapitulatif des notes, sans explication littérale. Ceci ne permet pas de comprendre comment les notes ont été attribuées.

Le cahier des charges prévoit à l'article 2 que « *les candidats devront proposer des appareils présentant les caractéristiques techniques minimales obligatoires décrites ci-après [...] recto-verso automatique avec un système de double lecture des originaux en un seul passage [...]: toute proposition ne respectant pas les caractéristiques techniques minimales sera réputée non conforme* ». Cette caractéristique est également listée dans le « bordereau de prix valant acte d'engagement » du candidat retenu.

Or, il a été constaté sur place que le copieur concerné ne comporte pas cette caractéristique. Le matériel livré n'est donc pas conforme au cahier des charges. La commune a reconnu que cette caractéristique aurait dû être mise en option.

Par ailleurs, lors du contrôle sur place, il a été trouvé dans le dossier deux bons de commande relatifs à la mise à disposition de photocopieurs pour les écoles. Selon la commune, la consultation ne portait que sur les trois copieurs mairie, car le budget était limité. La location des copieurs pour les écoles a été faite hors marché en raison des dysfonctionnements affectant la prestation relative aux copieurs des écoles : dans l'attente provisoire d'une nouvelle consultation concernant ces derniers, le prestataire des copieurs de la mairie a été sollicité pour une solution transitoire. Il s'agit de photocopieurs à un coût faible (copieurs reconditionnés pour 500 €).

La commune a annoncé aux candidats la possibilité de venir voir sur place le matériel existant. En cours de consultation, la commune s'est aperçue que les réponses des prestataires étaient chiffrées pour un montant inférieur au budget prévu.

Marché n° 2016-010 acquisition d'une construction modulaire pour la section football (67 137 € HT) :

Dans le rapport d'analyse des offres, la formule de calcul pour l'attribution des notes sur la valeur technique n'est pas indiquée.

---

<sup>23</sup> Circulaire NOR : EFIM1201512C du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, point 10.3.1.

Par ailleurs, un candidat perd cinq points sur un critère qui apparaît dans le rapport d'analyse des offres et qui n'était pas prévu dans le règlement de consultation, même si cela ne change pas l'ordre des candidats.

**La passation des marchés est globalement satisfaisante, mais des problèmes de traçabilité et de justification des choix effectués existent ponctuellement, sur lesquels la commune doit être vigilante.**

## 7.5 Les délégations de service public (DSP)

### 7.5.1 Le réseau câblé

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation d'un service public de télédistribution.

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de DSP avec GER TV, d'une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> août suivant. Un contrat de mise à disposition du réseau complète le cahier des charges de la DSP.

Ces deux documents sont parfois redondants, sources de potentielles incohérences. La convention semble avoir été rédigée pour rattraper des oublis du cahier des charges. Si elle récapitule bien les éléments du réseau, elle traite aussi des comptes rendus du délégataire, de ses actions de promotion et des tarifs pratiqués pour les abonnements.

La convention prévoit une possibilité de résiliation pour chaque partie, mais avec préavis de six mois, y compris pour la commune. Cette possibilité n'est pas coordonnée avec une éventuelle fin anticipée de la DSP proprement dite, à travers son cahier des charges.

Le point 5.2. du cahier des charges prévoit la production par le délégataire d'un compte rendu annuel, comprenant un rapport d'exploitation technique et un rapport financier. La non production de ces documents peut faire l'objet d'une pénalité après mise en demeure de la part de la commune.

Les rapports annuels produits depuis 2011 sont réduits au minimum et constitués uniquement de données chiffrées, sans commentaire ni récapitulatif de l'évolution et de la vie de la DSP :

- une page pour le bilan financier (équilibré en 2011-2012 et excédentaire et en hausse de 2013 à 2016, de 6 000 à environ 9 000 €), qui ne détaille pas les recettes en fonction des formules d'abonnement ;
- une page détaille les appels téléphoniques et leur nature, mois par mois, mais ne précise pas les données attendues sur les interventions, ni l'état des installations ; plus généralement, aucun élément technique ou patrimonial n'est fourni ;
- un bilan chiffré des abonnements individuels et collectifs est joint, ainsi que le plan de fréquences ; cependant, aucun détail par type de formule n'est donné et la commune n'a pas la possibilité de vérifier l'exactitude de la redevance versée par le délégataire.

Les abonnements collectifs n'ont cessé d'augmenter depuis 2007, aux environs de 700 en 2011 et jusqu'à plus de 1 000 début 2017. Les abonnements individuels ont augmenté de 2006 à 2011 et sont depuis stables entre 560 et 590.

**La chambre relève les faiblesses formelles dans l'architecture conventionnelle et le non-respect des dispositions contractuelles en matière de production des informations à la commune. La commune n'a pas de visibilité suffisante sur la vie concrète de la délégation, ni sur l'avenir matériel de son réseau câblé.**

### 7.5.2 Les équipements jeunesse

Une DSP avait été mise en place entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 29 février 2012, pour la gestion de la halte-garderie, du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la maison jeunes, attribuée à Léo Lagrange. La totalité des tarifs étaient approuvés par le conseil municipal et les produits provenaient à plus des 3/5 du budget municipal, réduisant fortement les risques et périls supportés par l'association. Cette DSP a été prolongée de six mois à deux reprises lors des conseils municipaux des 26 septembre 2011 et 27 février 2012.

C'est un marché public qui a pris le relais, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour 30 mois, sur la base de coûts horaires et attribué à la fédération Léo Lagrange Ouest. Le conseil municipal a approuvé un avenant de prolongation de quatre mois, signé les 24 février et (par le maire) 9 mars 2015. Cet avenant a représenté 13 % de durée et de prestations supplémentaires. Puis un second marché a été passé pour deux ans, prolongeables sur deux fois un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La passation d'un marché est effectivement plus cohérente avec l'équilibre économique de la prestation et ses modalités de fonctionnement.

Il reste que l'ampleur de l'avenant au marché est à la limite de ce qu'il était acceptable de réaliser sans remise en concurrence, au regard de la jurisprudence de l'époque en matière de commande publique. L'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics prévoit désormais dans son 6° qu'en matière de marchés de services, le plafond de la modification possible sans remise en concurrence est de 10 % du montant du marché initial.

Antérieurement, en ce qui concerne la DSP, l'augmentation de 20 % de sa durée aurait pu être contestable au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui pose qu'un avenant « *ne peut pas modifier substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation, tels que sa durée* ».

## 8 LE PATRIMOINE ET LES EQUIPEMENTS

### 8.1 Les véhicules

La commune dispose de 24 véhicules de service (dont neuf camionnettes ou camions) depuis 2015.

**La chambre note l'absence de traçabilité de l'utilisation des véhicules de service et demande la mise en place d'outils de suivi des missions, des utilisateurs, des kilomètres parcourus et de la consommation effectuée, afin de s'assurer de la conformité des usages et de disposer d'éléments étayant les décisions de cession, d'acquisition, voire de location, des véhicules.**

## 8.2 La valorisation du domaine communal

### 8.2.1 Installations de téléphonie mobile

Sont imputés au compte 70388 les loyers acquittés par Orange pour ses équipements techniques de téléphonie mobile. S'agissant d'un bien relevant du domaine privé, l'imputation devrait en l'occurrence être effectuée au compte 752.

Un bail a été signé, selon un modèle type fourni par la société Orange, dans sa dernière version le 17 décembre 2012, pour une durée de 12 ans à compter du 10 juillet 2013, renouvelable de plein droit tous les six ans, sauf dénonciation 24 mois à l'avance.

Le contrat paraît déséquilibré, avec une possibilité pour la société de résilier pour « *toute raison technique impérative* » avec un préavis de seulement six mois, et de résilier sans préavis si elle perd son autorisation d'exploiter un réseau de téléphonie mobile ou en cas de force majeure l'empêchant d'exercer son activité. La commune n'a pas de possibilité de résiliation sauf à l'échéance et en cas de non-respect du contrat, comme la société elle-même.

La sous-location et la cession sont possibles librement pour la société, la commune étant alors simplement informée et étant réputée avoir donné son accord dès la signature du bail.

Toutes ces clauses ne seraient plus valides si le bien sur lequel sont implantées les installations techniques revenait dans le domaine public.

### 8.2.2 Terrains

La commune possède encore des terrains (aux lieux-dits La Haye Rouget, La Motte, Beuffru, La Garenne, Les Challonges et ZA du Chêne Vert), qui font l'objet de baux ou de conventions d'occupation temporaire.

Elle détient également sept logements d'habitation. Si trois sont utilisés en logement de fonction (dont « logements instituteurs ») et trois autres en logements d'urgence, une maison d'habitation (Les Huberdières) est confiée en vertu d'un bail locatif.

**La commune n'a pas vocation à conserver un logement et certains terrains dans son patrimoine et pourrait envisager de les céder, sauf à ce qu'ils aient une vocation de réserve foncière.**

## 8.3 Le transport hippomobile

Par délibération du 20 janvier 2014, la commune a approuvé la mise en place d'une expérience de transport hippomobile. Elle avait répondu à un appel à projets régional sur le cheval territorial<sup>24</sup>. La région Bretagne a financé 50 % du coût du véhicule de transport, qui était estimé à 33 390 € HT, soit une participation de 16 695 € HT.

---

<sup>24</sup> Objectifs : réduire les émissions de CO<sup>2</sup>, redonner à l'animal une place en ville, favoriser la pratique des mobilités douces.

Dans le courant de 2014, la commune a acquis le système de transport hippomobile pour 38 376,51 € TTC<sup>25</sup>, « hors frais de livraison et de conseil »<sup>26</sup>.

Cette acquisition a été faite sans mise en concurrence, alors qu'il y a plus d'une seule société spécialisée sur ce créneau en France, malgré le fait que la délibération du 20 janvier 2014 mentionne un « partenariat qui a pu être noué avec la société FAUTRAS, seule capable de concevoir et de réaliser à coûts maîtrisés le véhicule de transport recherché ». La facture de la calèche est finalement au nom de la société Attelage Rubelard.

Le modèle de base coûtait 11 920 € HT, mais la commune a retenu de nombreuses options, qui ont abouti à un coût supérieur de 87 %, soit 22 337 € HT. Il convient d'y ajouter les frais de conseil (8 366 € HT) et les coûts de fonctionnement (9 404 € en 2014 et 12 815 € en 2015).

Le service hippomobile devait donner lieu à une évaluation fin 2014, qui n'a pas été présentée au conseil municipal.

Face au manque de succès de ce mode de transport, la commune a décidé de la revente aux enchères de l'hippomobile. La délibération du 17 octobre 2016 indique que « le prix de réserve (prix en-deçà duquel la vente ne sera pas conclue) devra s'élever au minimum à 20 000 € ».

La délibération du 25 septembre 2017 a pris acte de la vente de la « calèche hippomobile » mais seulement pour un montant de 10 000 €.

**La commune a donc perdu environ 26 000 € à l'occasion de cette opération, qui n'avait pas fait l'objet d'une mise en concurrence, même limitée.**

## 8.4 La médiathèque

Ouverte en octobre 2014, la nouvelle médiathèque, baptisée « l'Autre Lieu », dispose de 1 583 m<sup>2</sup>, dont une salle d'exposition, un auditorium de 79 places et des espaces multimédia, lecture (environ 125 places assises), d'animation (environ 50 places assises) et de rencontres.

Le montant global de l'investissement consenti a été de 4,27 M€, dont 3,56 M€ pour la construction proprement dite.

Les financements extérieurs se sont montés à 972 472 €. La commune a donc financé plus de 77 % de la médiathèque.

En fonctionnement, les dépenses de bâtiment se montent à 58 960 € au compte administratif 2016 et les dépenses d'activité (dont les charges de personnel) à 320 954 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 36 861 € au compte administratif 2016.

Les recettes se montent en 2016 à 10 933 €, dont 5 133 € liés à l'activité elle-même et 1 970 € de reversements de l'association des amis de « l'Autre Lieu ».

La gratuité bénéficie à près de 75 % des inscrits : première année d'adhésion, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, groupes rhusois (classes, crèches, ...), bénévoles à la médiathèque ou de l'association des amis de « l'Autre Lieu ».

---

<sup>25</sup> Imputation au compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

<sup>26</sup> Source : délibération n° 096/2016 du 17 octobre 2016.

L'ouverture à tous les publics est la suivante : mardi 13h-19h, mercredi 14h-18h, vendredi 14h-18h (20h le dernier vendredi du mois hors vacances scolaires), samedi 10h-13h et 14h-18h, soit un maximum hebdomadaire de 23 heures. Sur l'année, en 2017, l'ouverture tout public se fait sur 195 jours.

En 2018, il est prévu un aménagement des ouvertures à tous les publics, avec la création d'un créneau le jeudi matin, l'extension jusqu'à 19h le mercredi et une réduction le mardi à 15h-18h (pour intégrer une heure ouverte aux groupes) le vendredi à 18h. L'accueil hebdomadaire tout public serait donc limité à 21 heures et l'accueil de groupes à 10 heures.

Le chiffre des inscrits est en baisse de 2015 à 2016 (2 587 et 2 461 respectivement), même si le renouvellement est important avec davantage de nouveaux inscrits en 2016. Les enfants et jeunes jusqu'à 14 ans représentent 45 % des inscrits, de même que les adultes, les seniors constituant les 10 % restants.

**La chambre constate le suivi satisfaisant de l'activité de la médiathèque et son impact réel sur la population communale, favorisé toutefois par l'ampleur des gratuités et le caractère captif du public scolaire. Elle observe également les coûts importants d'investissement et de fonctionnement de la structure, liés à sa surface et à son volume, et les plages d'ouverture limitées pendant les heures de disponibilité de la population adulte.**

## 9 LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

### 9.1 Présentation générale

La commune dispose de cinq ZAC, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Maître d'ouvrage	Etat de réalisation	Objet et contenu global
<i>ZAC des Acquêts</i>	Ville du Rheu	En cours	19 ha, 16 îlots, répartis en : 385 logements (34 maisons individuelles, 95 maisons groupées et intermédiaires, 256 logements collectifs), 2 271 m <sup>2</sup> de surface de vente et bureaux, 196 places de stationnement.
<i>ZAC de la Trémelière</i>	Territoires	En cours	62 ha, 5 villages, répartis en : 350 maisons individuelles, 100 logements intermédiaires, 75 maisons groupées, 700 logements collectifs, Un parc de 22 ha, Une zone sports et loisirs (extension), équipements de proximité et services.
<i>ZAC des Cormiers</i>	Rennes Métropole	Créée en 1988 ; extension en 2001. En cours	76 ha, dont 57 constructibles. Zone d'activité économique (pas de logement). Activités industrielles et logistiques.
<i>ZAC du Chêne Vert</i>	Ville du Rheu	Créée en 1972 ; achevée en 2013.	65 ha. Zone d'activité économique : 35 PME.
<i>ZAC des Huberdières</i>	Ville du Rheu	Créée en 2004 ; achevée en 2013.	Zone d'habitat + deux équipements publics : crèche Les P'tits Loups de 20 places et une salle d'activités multifonctions de 120 m <sup>2</sup> .

Source : Q67, compléments par courriel du 6 octobre 2017 et site internet de la commune.

Le contrôle a porté sur la ZAC des Acquêts, gérée en régie, et sur la ZAC de la Trémelière, dont la ville a confié la concession à la SEM Territoires.

## 9.2 La ZAC des Acquêts

### 9.2.1 Présentation

La création de la ZAC des Acquêts a été décidée par une délibération du 17 décembre 2007. La date prévisionnelle d'achèvement été estimée au 31 décembre 2017.

La ZAC représente une superficie de 12 ha urbanisables (19,4 ha au total) et prévoyait au départ « environ 200 logements, la construction d'un équipement culturel et l'aménagement éventuel d'une grande surface »<sup>27</sup>.

Le dossier de création a été approuvé par délibération du 13 décembre 2010.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 30 mai 2011. Il prévoyait 330 logements, un équipement public culturel multifonction et un programme mixte équipement commercial, services et/ou logements, pour un montant de 7,671 M€ HT.

La mise en œuvre de cette ZAC s'est inscrite dans la politique de construction de logements décidée par Rennes Métropole, pour répondre à la croissance de la population. Le Rheu s'est ainsi engagée, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) de Rennes Métropole, à produire 150 logements par an, en moyenne, jusqu'en 2015<sup>28</sup>.

La ZAC des Acquêts est demeurée communale du fait de sa superficie moindre. Le nombre de logements étant moins important (330) que dans le cadre de la ZAC de la Trémelière (1 200 logements), la commune estimait disposer des capacités internes pour la gérer.

La commune a fait appel à un maître d'ouvrage délégué (Territoires) pour le pilotage et la coordination de l'ensemble des études de création et de réalisation.

### 9.2.2 Reports calendaires

Deux des 16 îlots ont vu leur destination modifiée et font actuellement l'objet d'un report calendaire.

Le premier devait initialement accueillir un équipement culturel et a été consacré au logement ; sa livraison est prévue courant 2019 (terrain vendu à Bouygues Immobilier pour 791 750 € en 2017 : « projet îlot 1 »).

Le second îlot était destiné au groupe Casino. Comme ce dernier ne donnait pas suite, la commune a relancé la consultation et attribué l'îlot à une autre enseigne, Système U. Casino a déposé un recours devant la Cour administrative d'appel, ce qui retarde le début des travaux (estimé au second semestre 2018) et engendrera également un décalage (sur 2018 ou 2019) dans la perception des 900 k€ de recettes initialement prévus pour 2017.

Au regard de l'équilibre financier global de la ZAC, la commune n'est pas mise en difficulté par ce contentieux. En effet, la vente en 2017 de l'îlot 1 à Bouygues pour 791 k€, alors qu'il était initialement destiné à recevoir un équipement public, assure l'équilibre de l'opération. Les 900 k€ de la vente de l'espace commercial viendront abonder le résultat final.

---

<sup>27</sup> Source : délibération du 17 décembre 2007.

<sup>28</sup> Source : délibération n° 63-2011 du 30 mai 2011.

### 9.2.3 Taux de réalisation et budget

Les taux de réalisation au 31 décembre 2016 sont les suivants :

- 75 % des opérations prévues ont été livrées, soit 12 opérations sur 16 ;
- 12 % des opérations doivent être livrées en novembre 2017, soit deux opérations sur 16.

Concernant les deux îlots faisant l'objet d'un report calendaire, un permis de construire a été déposé (dont l'un fait l'objet d'un recours, ainsi que mentionné ci-dessus).

A fin novembre 2017, l'intégralité des logements initialement prévus au dossier de réalisation seront livrés. A cela s'ajouteront 54 nouveaux logements, correspondant au terrain vendu à Bouygues Immobilier en 2017<sup>29</sup>, en lieu et place de l'équipement culturel.

Les montants engagés et payés à la date du 14 août 2017 s'établissent comme suit :

(en € HT)	Engagés	Payés	Taux de réalisation	Restes à réaliser
achat de terrains	665 474,83	562 821,58	84,6 %	102 653,25
honoraires divers	846 512,15	711 014,45	84,0 %	135 497,70
aménagement de la ZAC	6 063 299,89	4 820 505,87	79,5 %	1 242 794,02
autres dépenses	48 441,93	48 441,93	100,0 %	0,00
remboursement du capital d'emprunt	250 000,00	250 000,00	100,0 %	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 873 728,80</b>	<b>6 392 783,83</b>	<b>81,2 %</b>	<b>1 480 944,97</b>

Source : Q67\_Note Aménagement et CRC.

Au 14 août 2017, 81,2 % des investissements ont été réalisés.

Dans le dossier de réalisation, le résultat prévisionnel initial de l'opération avait été évalué comme étant à l'équilibre.

Un budget prévisionnel de l'opération, qui présente un chiffrage global et détaillé des dépenses et des recettes a été réalisé par le mandataire Territoires et s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes en régie	270 400		
Acquisitions	556 073	Cessions	7 671 900
Actions de promotion et de communication	30 000		
Travaux (hors cœurs d'îlots), dont :	5 619 190		
Infrastructure	4 849 192		
Espaces verts	427 043		
Imprévus	342 955		
Honoraires techniques	194 000		
Frais divers, imprévus	414 609		
Participations à la réalisation d'équipements publics	540 251	Participation de la commune aux équipements	0
Frais financiers	47 467	Produits financiers	0
<b>Dépenses HT</b>	<b>7 671 990</b>	<b>Recettes HT</b>	<b>7 671 900</b>
TVA sur dépenses	1 279 527	TVA sur recettes	1 503 710
TVA à reverser	224 183		
<b>Dépenses TTC</b>	<b>9 175 700</b>	<b>Recettes TTC</b>	<b>9 175 700</b>

Source : dossier de réalisation, modalités prévisionnelles de financement de la zone, p. 8.

<sup>29</sup> Source : délibération n° 068/2017 du 3 juillet 2017.

Au 14 août 2017, le résultat prévisionnel actualisé net<sup>30</sup> était de 798 840,60 € HT<sup>31</sup>.

A la même date, le résultat prévisionnel de l'opération en tenant compte des restes engagés et des restes à encaisser était de 979 402,63 € HT<sup>32</sup>.

**La chambre constate que la ZAC est en bonne voie, sous réserve des chantiers résiduels liés au changement de programme, et que le résultat prévisionnel est plus favorable que celui initialement prévu.**

#### 9.2.4 Le taux d'exécution en fonctionnement

##### Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses de gestion courante en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PREVISIONS BP	1 663 500	2 601 000	2 134 002	2 743 728	748 951	487 528
PREVISIONS BP + DM	1 663 500	2 601 000	2 134 002	2 683 729	748 951	487 528
REALISATIONS	217 377	2 048 039	1 413 860	1 265 666	556 850	379 571
<b>TAUX D'EXECUTION BP/CA</b>	<b>13 %</b>	<b>79 %</b>	<b>66 %</b>	<b>46 %</b>	<b>74 %</b>	<b>78 %</b>
<b>TAUX D'EXECUTION BP+DM/CA</b>	<b>13 %</b>	<b>79 %</b>	<b>66 %</b>	<b>47 %</b>	<b>74 %</b>	<b>78 %</b>
Annulations	1 446 123	552 960	720 142	1 418 063	0	105 172
Taux d'annulation des crédits	87 %	21 %	34 %	52 %	0 %	22 %

Source : BP et CA

Les taux d'exécution en fonctionnement en dépenses n'atteignent pas 80 %. Le taux d'annulation des crédits est assez élevé, entre 20 et 50 % du budget selon les années.

##### Taux d'exécution des recettes de fonctionnement

<i>Recettes de gestion courante en €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PREVISIONS BP	0	2 150 650	3 453 221	2 500 000	1 200 000	636 436
PREVISIONS BP + DM	0	2 150 650	3 453 221	2 500 000	1 200 000	636 436
REALISATIONS	0	998 157	3 121 048	626 501	837 769	1 341 616
<b>TAUX D'EXECUTION BP/CA</b>	-	<b>46 %</b>	<b>90 %</b>	<b>25 %</b>	<b>70 %</b>	<b>211 %</b>
<b>TAUX D'EXECUTION BP+DM/CA</b>	-	<b>46 %</b>	<b>90 %</b>	<b>25 %</b>	<b>70 %</b>	<b>211 %</b>
Annulations	0	1 152 493	332 172	1 873 499	362 231	0
Taux d'annulation des crédits	-	54 %	10 %	75 %	30 %	0 %

Source : BP et CA

Les taux d'exécution en fonctionnement en recettes sont très irréguliers. Le taux d'annulation des crédits est élevé, jusqu'à 75 % en 2014.

En moyenne, les travaux<sup>33</sup> sont réalisés à hauteur de 59 % et les cessions<sup>34</sup> à 88 %.

**La chambre constate la difficulté d'une prévision fiable des réalisations de la ZAC.**

<sup>30</sup> Soit montants encaissés HT – montants payés HT.

<sup>31</sup> Source : Q72 - tableau interne de suivi, bilan financier au 14 août 2017.

<sup>32</sup> Source : Q72 - tableau interne de suivi, bilan financier au 14 août 2017.

<sup>33</sup> Enregistrés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

<sup>34</sup> Enregistrées au compte 70 « produits des services du domaine et ventes diverses ».

### 9.2.5 L'information du conseil municipal

Il n'existe pas de compte rendu annuel formalisé et systématique au conseil municipal, relatif à la gestion de la ZAC.

La commune a fourni les délibérations relatives au vote du budget primitif, du compte administratif et du compte de gestion. Les montants ne sont accompagnés d'aucun commentaire, à l'exception des votes du compte administratif 2014 et 2015, qui comportent une phrase sur l'explication du déficit transitoire du budget : « *un promoteur nous a versé dès le début de janvier 2015 un montant de 456 250 € HT qui nous permettait de revenir en excédent* » (explication 2014) ; « *le total des recettes restant à encaisser sont actuellement supérieures au dépenses restant à réaliser* » (explication 2015).

De même, les diaporamas de présentation des comptes administratifs des budgets annexes et destinés au conseil municipal ne comportent que des tableaux, sans explication ni détail.

Par ailleurs, le tableau interne de suivi budgétaire de la ZAC, réalisé sous format Excel, est présenté aux élus pour information lors des ventes majeures de foncier sur les opérations de logements collectifs, une à trois fois par an.

Le conseil municipal est ainsi informé ponctuellement de l'évolution de la ZAC, à travers les différentes délibérations qu'il est amené à prendre<sup>35</sup>, sans toutefois disposer d'une vision d'ensemble, commentée, sous forme par exemple de bilan annuel écrit.

**La chambre relève que l'information du conseil municipal sur la ZAC des Acquêts devrait être renforcée au travers d'un véritable compte rendu annuel spécifique.**

**A l'issue du contrôle de la chambre, la commune a indiqué qu'un compte rendu annuel est désormais soumis au conseil municipal.**

### 9.2.6 La gestion en régie

La commune tient un tableau interne de suivi budgétaire de la ZAC des Acquêts, actualisé chaque mois.

Ce tableau comprend les éléments suivants, en cumulé depuis le début de l'opération :

- Suivi des dépenses : achat de terrains, honoraires divers, aménagement de la ZAC (lots de travaux), autres dépenses (intérêts d'emprunt, intérêts ligne de trésorerie, ...)
- Suivi des recettes de vente des différents îlots.

Il n'est pas communiqué au conseil municipal mais sert de base pour la présentation lors des ventes majeures.

La commune n'a pas défini d'indicateur de suivi.

Les modalités de gestion et de suivi par les services municipaux n'ont pas été détaillées.

---

<sup>35</sup> Ainsi par exemple, lors de la délibération du 3 juillet 2017 relative à l'évolution du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de l'îlot 1.

Les effectifs affectés en ETP sont les suivants :

	Service	Effectif (ETP)
<i>Conduite de projet</i>	DGS / Services techniques	1,25*
<i>Suivi budgétaire, financier et comptable</i>	DST / Service finance	0,75
<i>Suivi juridique</i>	DST / Service marchés	0,25
<i>Suivi de la maîtrise d'œuvre</i>	Services techniques	0,25
<i>Suivi de la commercialisation</i>	Services techniques	0,25
<b>TOTAL ETP suivi ZAC des Acquêts</b>		<b>2,75</b>

\*soit 0,9 ETP pour la responsable du service aménagement et développement durable et 0,35 ETP pour le DGS.  
Source : Q75

**La commune tient à jour mensuellement un tableau détaillé de suivi, en cumulé, de toutes les dépenses et recettes de la ZAC.**

## 9.3 La ZAC de la Trémelière

### 9.3.1 Présentation

La ZAC de la Trémelière s'étend sur 62 hectares, dont 40 destinés à l'urbanisation. Sa création a été approuvée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007. Le dossier de réalisation a été approuvé le 28 mars 2011.

Entre la création de la ZAC et l'approbation du dossier de réalisation, les études ont duré trois ans. Le DGS a indiqué qu'il y a eu « *reprise de l'étude d'impact, élaboration d'un avant-projet des aménagements par l'équipe d'urbaniste-paysagiste et réalisation d'études complémentaires* »<sup>36</sup>. Le choix d'acquérir l'ensemble du foncier avant le début de l'opération a également allongé ce délai.

Située au nord-ouest de la commune, la ZAC comptera à terme 1 200 logements (dont 43 % de logements individuels), soit une augmentation d'environ un tiers du nombre d'habitations de la commune<sup>37</sup>.

Les habitations devaient être réparties entre cinq villages, comptant chacun 200 à 250 logements.

Comme pour la ZAC des Acquêts, la création de la ZAC de la Trémelière s'est inscrite dans le cadre du PLH de Rennes Métropole, pour répondre à la forte demande de logements.

En effet, selon le dossier de création, « *entre 1999 et 2010, l'agglomération de Rennes va accueillir 60 000 personnes de plus, soit une demande d'environ 5 000 logements à réaliser chaque année sur le Pays de Rennes, dont 4 500 sur Rennes Métropole et environ 150 logements rien que sur le territoire de la Ville du Rheu* ». Jusque-là, la commune du Rheu n'avait connu que des programmes ne dépassant pas une centaine de logements par an (par exemple pour la ZAC des Champs Fleuris, déjà très importante par rapport à la population communale de l'époque) et de gros programmes métropolitains comme celui de la Courrouze n'atteignent pas le même objectif de production.

Le Rheu a confié l'aménagement de la ZAC de la Trémelière à la SEM Territoires, par voie de convention de concession d'aménagement, selon une délibération du 21 juillet 2008.

<sup>36</sup> Source : note sur le calendrier de l'opération de la ZAC de la Trémelière.

<sup>37</sup> Source : plaquette de présentation 2010 de la ZAC de la Trémelière.

Territoires est ainsi notamment chargée d'élaborer le dossier de réalisation (article 2 du traité de concession), de conduire les opérations foncières et les études préalables, de suivre la réalisation de la ZAC et de procéder à la commercialisation des terrains.

**La chambre souligne l'ambition initiale du programme de cette ZAC, au regard de la taille de la commune.**

En réponse à la chambre, la SEM Territoires considère que la ZAC de la Trémelière « *reste sans commune mesure avec les « grosses » opérations Rennaises ou intrarocade* », citant le quartier Beauregard, le secteur de la Courrouze et la ZAC de Baud-Chardonnet.

Or, il s'agit là de ZAC ayant pour objet la requalification de territoires entiers, à l'intérieur ou immédiatement limitrophes de la rocade et donc très facilement accessibles, soit déjà préalablement urbanisés ou insérés dans le tissu urbain central du pôle Rennais, soit immédiatement voisins de zones préalablement et fortement urbanisées. La comparaison n'est donc pas pertinente, en raison d'un contexte géographique, urbain et territorial et de conditions de réalisation complètement différents.

### 9.3.2 La passation du contrat de concession

Le contrat de concession a été conclu de manière précoce. En effet, le conseil municipal a validé la création de la ZAC fin 2007, la concession d'aménagement a été signée en octobre 2008 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé tardivement, en mars 2011 seulement : la commune s'est ainsi engagée contractuellement avec la SEM bien avant la validation du dossier de réalisation par le conseil municipal et la période 2008-2011 a vu le contexte immobilier évoluer fortement.

Il a été demandé à la commune les études préalables menées pour la ZAC de la Trémelière, après le dossier de création et avant le dossier de réalisation, en dehors du « programme prévisionnel des constructions » qui est joint au dossier de création. La commune a transmis un dossier, dont une étude d'avant-projet (notice technique) de 2010 et une « étude de potentiel de développement ENR » datée d'octobre 2010, toutes deux réalisées par Territoires.

La conclusion de la concession d'aménagement bien en amont de son lancement effectif et même de la confection du dossier de réalisation n'a pas été mise à profit pour réviser le programme initial très ambitieux et pour l'adapter à temps. Dès l'instant où le futur aménageur se voit confier la concession d'aménagement, incluant les études d'avant-projet et le dossier de réalisation, cela signifie qu'il dispose d'une latitude excessive et que, son activité de long terme étant déjà garantie, il n'a pas de motivation particulière pour étayer et crédibiliser le dossier de réalisation ou pour respecter le calendrier initial envisagé.

### 9.3.3 Les objectifs de construction

Le dossier de création comprend un « programme prévisionnel des constructions ». Le dossier de réalisation comporte pour sa part un « projet de programme des constructions » qui est quasiment identique :

« Programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone » (dossier de création)	« Projet de programme des constructions à réaliser dans le ZAC » (dossier de réalisation)
<i>Surface constructible (SHON) d'environ 130 000 m<sup>2</sup> envisagée, essentiellement par la fonction logement</i>	Environ 120 000 m <sup>2</sup> de SHON
<i>Réalisation de 1 200 logements environ, dont 50 % de logements aidés et parmi les logements à réaliser 25 % de logements locatifs sociaux ; ces logements étant répartis en 250 à 300 logements individuels, une centaine de logements groupés et environ 800 à 850 logements collectifs et/ou intermédiaires</i>	<p><u>Logements :</u> Environ 1 200 logements collectifs, semi-collectifs, intermédiaires, individuels groupés et individuels, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Environ 600 logements en accession non aidée (50 %),</li> <li>○ Environ 300 logements locatifs sociaux (financement PLUS/PLAI 25 %),</li> <li>○ Environ 300 autres logements aidés (locatifs PLS ou PSLA/location-accession ou accession aidée 25 %)</li> </ul>
<i>Réalisation d'équipements publics et/ou de services devenus indispensables à la commune dans ce contexte de développement (ferme de la Trémelière, ...)</i>	<p><u>Equipements publics :</u> Réserves foncières, comme le secteur de la ferme de la Trémelière et le prolongement du secteur du Beufnu au sud-est de la ZAC, sont prévues pour la réalisation de futurs équipements publics et/ou des services (nouveau terrain de sport, tribunes, vestiaires, « club house » ...), afin de répondre à des besoins devenus indispensables à la ville du Rheu dans ce contexte de développement</p>
<i>Espaces verts ou naturels d'intérêt général développant une superficie totale de l'ordre d'une trentaine d'hectares permettant des continuités entre le bourg et la campagne, des cheminements doux le long des haies existantes ou à créer reliant le futur quartier au bourg</i>	
<i>Voies et réseaux nécessaires à une telle opération d'aménagement</i>	

*SHON : surface hors œuvre nette. PLS : prêt locatif social. PSLA : prêt social de location-accession.*

Il apparaît ainsi que les équipements publics (hormis réseaux, voiries et espaces verts) n'ont pas été définis précisément dès le début du projet. Le programme est resté très général et imprécis, pendant une longue période.

La délibération du 17 septembre 2012 prévoit un avenant n° 1 au contrat de concession et mentionne certains équipements publics : parc de stationnement, salle de danse et un « équipement de quartier », sans plus de précision sur son contenu ou sa destination. De même, les superficies envisagées ne sont pas communiquées, alors qu'il pourrait être indiqué *a minima* un ordre de grandeur.

Le transfert d'ouvrage et le transfert de propriété de la salle de danse (355 m<sup>2</sup>) et de la salle de quartier ont été approuvés par délibération du 19 décembre 2016.

La participation à la réalisation d'équipements<sup>38</sup> s'élève à 1,5 M€ HT<sup>39</sup>, répartis en 800 000 € pour la salle de danse et la salle de quartier, et 700 000 €<sup>40</sup> pour terrain de football synthétique.

Territoires a conçu et construit la salle de danse et la salle de quartier pour le compte de la commune. Initialement la commune prévoyait de les construire elle-même, mais le mode de réalisation a été modifié du fait du caractère innovant de l'opération. Celle-ci empile sur un même bâtiment des logements, des stationnements aériens, une promenade publique et une salle de danse. La présence de deux maîtres d'ouvrage aurait complexifié la construction.

Par la suite, la SEM a versé une participation de 800 000 € à la commune pour que cette dernière puisse lui racheter ces deux équipements. L'opération est ainsi neutre financièrement pour la commune et la SEM peut retracer les montants dans ses comptes (une cession à titre gratuit n'était pas possible, car la SEM a engagé des dépenses pour construire ces équipements et son objectif est d'être à l'équilibre).

Le terrain de football synthétique a quant à lui été réalisé par la commune et la SEM en a financé une partie.

Les constructions de logements, estimées en grandes masses au départ du projet, ont été quelque peu affinées :

Dossier de réalisation - programme des constructions (décembre 2010)	Nombre de logements au 31 décembre 2016 prévus actualisés (source : réponse de la commune, août 2017)
- environ 600 logements en accession non aidée (50 %) - environ 300 logements locatifs sociaux (financement PLUS/PLAI 25 %) - environ 300 autres logements aidés (locatifs PLS ou PSLA/location-accession ou accession aidée 25 %) <b>TOTAL : environ 1 200 logements collectifs, semi-collectifs, intermédiaires, individuels groupés et individuels</b>	lots individuels : 440 maisons groupées et intermédiaires : 248 collectifs : 526 <b>TOTAL : 1 214 logements</b>

*PLUS : prêt locatif à usage social. PLAI : prêt locatif aidé d'intégration.*

Au 31 décembre 2016, 133 logements ont été construits, soit 11 % du parc total prévu. Ces constructions étaient réparties en 67 logements collectifs sociaux, 44 logements en accession et 22 terrains à bâtir.

La SEM a indiqué à la commune : « à notre connaissance, au 31 décembre 2016 la totalité des 133 logements [a été] vendue. Toutefois, les constructions étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage des promoteurs, des bailleurs sociaux ou de particuliers, nous ne disposons pas nécessairement des déclarations d'achèvement de travaux ou des états de commercialisation des programmes collectifs »<sup>41</sup>.

**La chambre observe que le programme des constructions était insuffisamment défini au lancement du projet. En outre, il n'a pas été affiné entre le dossier de création en 2007 et le dossier de réalisation en 2011, mais est demeuré au contraire quasiment identique.**

**Elle souligne qu'au 31 décembre 2016, seuls 11 % des logements étaient construits.**

<sup>38</sup> Article L. 311-4 du code de l'urbanisme.

<sup>39</sup> Délibération n° 100-2016 du 17 octobre 2016.

<sup>40</sup> Répartis en 300 000 € en 2017 et 400 000 € en 2018 (DM n° 1 de 2017).

<sup>41</sup> Source : courriel du 19 octobre 2017.

### 9.3.4 Le budget et sa réalisation

En décembre 2010, le budget prévisionnel total de l'opération était estimé à un peu plus de 30,3 M€ HT<sup>42</sup> et 35,7 M€ TTC.

Dans le dossier de réalisation, le résultat prévisionnel initial de l'opération avait été évalué comme étant à l'équilibre.

Le résultat prévisionnel initial et le dernier résultat réalisé s'établissent comme suit :

<i>En € HT</i>	<b>Dossier de réalisation (bilan initial)</b>	<b>Bilan actualisé au 31 décembre 2016</b>	<b>Montant réalisé au 31 décembre 2016</b>	<b>Taux d'avancement</b>
Investissement	30 340 000	34 923 790	8 140 677	23%
<i>Recettes de cessions</i>	<i>30 335 000</i>	<i>34 131 581</i>	<i>3 577 704</i>	<i>10%</i>
<i>Recettes autres</i>	<i>5 000</i>	<i>792 209*</i>	<i>792 209</i>	<i>100%</i>
<i>Financements</i>			<i>3 770 764**</i>	-
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

*\*dont 680 k€ de participation de la commune à la salle de danse et à la salle de quartier et 101 k€ de remboursement de travaux Enedis en application de conventions RRO (réalisation et remise d'ouvrages électriques)*

*\*\*dont 3,5 M€ de crédit court terme*

*Source : commune du Rheu, document Word « ZAC de la Trémelière – le résultat prévisionnel initial et le dernier résultat réalisé ».*

Ainsi, à fin 2016, seulement 23 % des investissements prévus ont été réalisés. De même, seules 13 % des recettes ont été réalisées<sup>43</sup>.

**Huit ans après son début de mise en œuvre, moins d'un quart des investissements de la ZAC de la Trémelière ont été réalisés. Le calendrier d'origine, excessivement optimiste, n'a pas pu être respecté et a conduit à un allongement de la concession.**

En réponse à la chambre, la SEM Territoires et Développement expose les éléments ayant causé un allongement des délais. Elle concède tout d'abord que, si le programme global et le rythme de commercialisation lui paraissent, « *encore aujourd'hui, raisonnables* », « *il faut reconnaître que le calendrier global ne tient compte ni du délai de mise en route opérationnelle (...), ni du délai de clôture de l'opération* ». La SEM évoque une « *erreur d'origine sur le calendrier prévisionnel* ». Ensuite, les relations avec l'urbaniste choisi en 2008 ont été « *source de tensions dans la gestion du projet dont l'opération a souffert, en termes de délais en termes financiers* », d'un « *climat de constantes négociations* » et d'« *atermoiments* », en raison des conceptions ambitieuses et très rigoureuses du projet urbain, « *souffrant d'un déficit de souplesses dans sa réalisation* », étant précisé qu'il a finalement été mis fin à la mission de l'urbaniste en 2016, moyennant indemnisation. Les défections de certains constructeurs sélectionnés sont également invoquées par la SEM. Enfin, l'adaptation au nouveau PLH 2015-2020 constitue une autre raison des retards, en conséquence de la reprise du macro-lot 2.

<sup>42</sup> Source : modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

<sup>43</sup> Source : CRAC 2016, p. 19 : « au 31 décembre 2016, les recettes inscrites au bilan s'élèvent à 34 923 790 € HT [...]. 30 553 877€ HT restent à réaliser ».

### 9.3.5 La prolongation irrégulière du contrat

Le contrat de concession prévoit dans son article 8 que l'aménagement de la zone durerait jusqu'au 31 décembre 2016, soit huit ans. Ce délai pour la clôture prévisionnelle d'une ZAC au programme ambitieux était très serré, même si la commune du Rheu est favorablement située, en première couronne de l'agglomération rennaise.

De fait, l'avenant n° 2 au contrat de concession, signé le 22 novembre 2016, prolonge l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant double la durée d'aménagement initialement prévue, ce qui constitue un bouleversement de l'équilibre du contrat et, à ce titre, aurait justifié la remise en concurrence du concessionnaire.

Depuis la réforme de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, les concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique au concessionnaire relèvent des articles R. 300-11-1 à R. 300-11-3 du code de l'urbanisme. Si le montant total des produits de l'opération d'aménagement est égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de travaux (soit 5 225 000 € HT à juillet 2016), la passation du contrat est assujettie<sup>44</sup> à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics<sup>45</sup>. En l'espèce, le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est *a minima* de 30 M€.

Quant aux concessions transférant le risque économique, elles sont régies par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, une prolongation telle que celle conclue par la commune avec la SEM Territoires sur la ZAC de la Trémelière aurait dû faire l'objet d'une remise en concurrence.

En effet, l'article 36 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux traités de concession prévoit les situations dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié, notamment :

*« 1° Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

*Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ;*

*2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire :*

*a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;*

*b) Présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts ;*

*3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;*

*(...)*

<sup>44</sup> Articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du CGCT.

<sup>45</sup> Avec des spécificités, listées à l'article R. 300-11-2 du code de l'urbanisme.

5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

(...)

6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies ».

La limite maximale prévue au I de l'article 37 est de 50 % du montant initial.

Un doublement de la durée du contrat n'est pas prévu dans le contrat initial et constitue une modification substantielle de l'équilibre du contrat, en tant que tel et également en ce qu'il permet au concessionnaire de modifier complètement l'équilibre économique et financier de son intervention, qui se trouve totalement rééchelonnée.

L'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit des dispositions similaires et les remarques seraient identiques s'il était considéré que la concession soit sans risques pour l'aménageur.

Les raisons avancées à l'allongement des délais sont les suivantes : « *l'activité économique immobilière a subi un ralentissement très sensible qui a généré des retards dans la réalisation de la ZAC notamment pour le macro lot 1* »<sup>46</sup>. En outre, le PLH de Rennes Métropole a été modifié fin 2015, « [ce qui] a eu une incidence importante sur le développement de la ZAC ».

Une note transmise par le DGS<sup>47</sup> et réalisée à l'attention de la chambre invoque également les motifs suivants :

- « - *Le marché immobilier en général connaissait un ralentissement (fin du dispositif Scellier, conjoncture économique...) ;*
- *Une offre en logements collectifs sur la commune du Rheu déjà existante sur d'autres opérations menées par la Ville du Rheu ;*
- *Une offre qui répondait de moins en moins à l'attente du marché dont la tendance se tournait vers de l'habitat individuel au détriment des logements collectifs. Or, l'opération de la ZAC de la Trémelière comprenait une part importante de logements collectifs conformément au PLH en vigueur sur la métropole rennaise ;*
- *C'est également pour adapter l'offre de logements sur la métropole, à la demande des ménages, que Rennes Métropole a réorienté les objectifs de production de logements dans le cadre de son nouveau PLH, vers plus d'habitat individuel. Le nouveau PLH a été approuvé par Rennes Métropole en décembre 2015. Dès 2015, l'équipe d'urbaniste/paysagiste de la ZAC ont repris leurs études afin d'adapter la programmation de l'opération au marché immobilier et au nouveau PLH de Rennes Métropole. La mise en commercialisation du macrolot 2 s'est trouvée retardée du fait d'une reprise substantielle de la programmation et de l'avant-projet des aménagements.*

<sup>46</sup> Source : délibération n° 111/2016 du 21 novembre 2016 relative à l'avenant n° 2.

<sup>47</sup> Note sur le calendrier de l'opération de la ZAC de la Trémelière, remis sur clé USB le 29 août 2017.

*En 2016, il s'est avéré nécessaire de redonner un nouveau « souffle » à l'opération et de constater les décalages dans le déroulement opérationnel de la ZAC : une nouvelle équipe d'urbaniste-paysagiste a été désignée et un avenant à la concession d'aménagement prolongeant la durée de la concession avec Territoires et Développement jusqu'au 31 décembre 2024, a été signé. A cette date, et compte tenu du rythme de commercialisation attendu – et qui semble réaliste au vu de la liste actuelle de candidats à l'acquisition de terrains à bâtir – l'intégralité de la commercialisation ne devrait pas être achevée. Néanmoins, les recettes prévues devraient permettre de réduire sensiblement le niveau de financement de l'opération. Par ailleurs d'ici 2024, il n'est pas exclu que le rythme de commercialisation soit supérieur aux prévisions qui demeurent prudentes ».*

Concernant l'offre en logements collectifs déjà existante sur la commune, il s'agit de la ZAC des Acquêts. Le DGS a précisé qu'initialement la ZAC de la Trémelière devait démarrer deux ans avant celle des Acquêts. Cette dernière ayant été mise en œuvre plus rapidement, les deux opérations ont été concomitantes et la commune s'est retrouvée avec trop d'offres immobilières.

Le DGS a rappelé que ce choix a été néanmoins fait dans un contexte de plein essor immobilier, tant au niveau local que national. Enfin, le DGS a ajouté que pour construire 150 logements par an (selon les prescriptions du PLH), il est préférable de disposer de deux opérations en même temps (même à La Courrouze, l'une des plus grande ZAC rennaises, seulement 100 logements sont produits annuellement).

Au 31 décembre 2016, sur les « environ 1 200 logements »<sup>48</sup> initialement déterminés, 1 214 sont finalement prévus<sup>49</sup>. La commune a indiqué que le nouveau PLH de Rennes Métropole, qui régit la deuxième tranche de travaux, s'est adapté à l'évolution de la demande et au contexte national de l'immobilier, en prévoyant davantage de logements intermédiaires<sup>50</sup>. La commune a signalé que les formes urbaines faisaient l'objet d'une adaptation, mais que l'ambition du projet restait la même.

**La chambre constate que l'opération était initialement trop ambitieuse malgré la possibilité d'adaptation aux nouvelles réalités du marché immobilier dès la période 2008-2011, avant que l'opération soit réellement lancée, la commune ayant contractualisé très en amont avec le concessionnaire. La commune aurait pu adapter le programme des constructions plus en amont, dans la mesure où, lors de la validation du dossier de réalisation en 2011, les conséquences immobilières des crises financières ouvertes en 2007 et surtout 2008 pouvaient déjà être constatées et analysées.**

**En 2011 et a fortiori en 2016, les évolutions de la demande immobilière étaient déjà intervenues et ne constituaient pas des aléas extérieurs imprévisibles. Pour ce qui concerne le doublon avec une offre de logements collectifs déjà existante sur la commune, il révèle une incohérence dans la vision stratégique en matière immobilière.**

**En conséquence de cette situation, les délais ont été doublés et la commune anticipe dès aujourd'hui que l'opération ne sera vraisemblablement pas encore achevée en 2024.**

**Cet allongement important des délais, décidé en outre « d'un commun accord » selon la commune et la SEM, aurait dû amener à une remise en concurrence de la concession, afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement entre candidats et de transparence des procédures.**

<sup>48</sup> Source : dossier de réalisation, projet de programme des constructions.

<sup>49</sup> Source : document Word intitulé « Nb de logements et équipements publics exprimés en nature, nombre et surface au 31 décembre 2016 », remis sur clé USB le 19 août 2017.

<sup>50</sup> Il s'agit de logements superposés mais, à la différence du collectif, disposant d'une entrée indépendante.

**Cela est d'autant plus vrai que, dès avant la conclusion de l'avenant de doublement de la durée, cette nouvelle durée était d'ores et déjà insuffisante pour absorber un reliquat de programme de plus des trois quarts.**

**Les règles de la commande publique n'ont donc pas été respectées, ce qui peut présenter des risques sur le plan judiciaire.**

Face aux impératifs des principes de la commande publique, les arguments présentés en réponse à la chambre par la SEM et la commune ne sont pas recevables, y compris la nécessité de mettre en place un emprunt ou de procéder à la clôture de l'opération, « tâche lourde, fortement mobilisatrice de moyens, avec une reprise par la collectivité des actifs et passifs », avec la nécessité d'une modification substantielle du budget communal et la perte d'un « temps précieux », au moment où l'opération était « enfin en situation de remplir les objectifs initiaux ».

### 9.3.6 La notion de risque financier assumé par l'aménageur

L'article 19.2.1 du contrat de concession stipule que<sup>51</sup> « le risque économique de l'opération d'aménagement, objet des présentes, est pris en charge par le concessionnaire. Néanmoins, il est rappelé que l'intention des parties à la date de signature des présentes est de faire supporter à l'aménageur les conséquences économiques des événements prévisibles à cette date et qu'il appartient à tout aménageur de maîtriser, à l'exclusion des conséquences des événements imprévisibles par lui à la date de signature des présentes et à la survenance desquels il est extérieur.

Sans remettre en cause le principe de la concession d'aménagement aux risques de l'aménageur, les parties souhaitent que le présent contrat permette un véritable partenariat et qu'à ce titre la commune soit associée à toutes les décisions significatives, certaines pouvant avoir un impact sur l'équilibre financier de l'opération.

En conséquence, les deux parties ont convenu de préciser dans le document joint en annexe aux présentes et intitulé « Grille d'événements » :

- d'une part, la nature des événements dont les conséquences financières seront automatiquement supportées par le concessionnaire, sans que la commune ne soit tenue de renégocier les conditions financières d'exécution du présent contrat ;
- d'autre part, la nature des événements dont la réalisation implique le réexamen des conditions financières d'exécution du présent contrat.

En cas de survenance d'un événement figurant dans cette dernière catégorie, les deux parties conviennent donc d'en analyser de concert les conséquences, notamment financières. A défaut de l'acceptation par la commune de participer à cette analyse conjointe, le concessionnaire pourra résilier la concession d'aménagement dans les conditions prévues à l'article 24.3 ci-après.

Au terme de cette analyse conjointe, la commune et le concessionnaire rechercheront la conclusion d'un accord modifiant, si besoin, les conditions financières de réalisation de la présente concession, afin d'assurer une prise en charge, la plus équitable possible, des conséquences financières de la réalisation du risque concerné. Après épuisement des autres alternatives, cet accord pourra notamment prévoir le versement d'une participation de la collectivité à l'opération et faire l'objet d'un avenant ».

Lesdites grilles d'événements, dont il convient de souligner que la liste n'est pas exhaustive, sont annexées aux contrats de concession.

---

<sup>51</sup> C'est la chambre qui souligne.

**Sur le principe, la chambre note l'intérêt certain de la formalisation d'une grille d'événements, en ce qu'elle clarifie les relations contractuelles, par l'anticipation d'événements et la prise en charge des risques associés.**

Cependant, dans les faits, un certain nombre d'éléments remettent en cause la notion de risque pesant sur le concessionnaire.

La grille contient certains risques dont la charge doit *a priori* être imputée au concessionnaire, en tant qu'aléas économiques liés à l'exécution normale de l'opération d'aménagement et notamment à l'évolution des prix et du marché de l'immobilier.

	Modalités de prise en charge :	
	Risque automatiquement pris en charge par l'aménageur	Evénements dont la réalisation implique le réexamen des conditions financières de l'opération d'aménagement
<b>Evénements opérationnels :</b>		
Augmentation du prix d'acquisition du foncier fixée par des tiers		<b>X</b>
Augmentation du coût des travaux (> 5%) liée à l'augmentation du prix des matières premières,...		<b>X</b>
Baisse du prix de vente par rapport au prix bilan : baisse du marché		<b>X</b>
Augmentation de la durée de l'opération résultant de causes extérieures (événements imprévisibles, modification de réglementation, incident procédural, contentieux engagés par un tiers...)		<b>X</b>
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts		<b>X</b>
Dérapage du calendrier dû à une cause extérieure ou à un ralentissement de la commercialisation (> 10 ans).		<b>X</b>

Il paraît en effet contestable d'exclure les événements suivants du champ des aléas économiques de l'opération dont la charge financière relève normalement de l'aménageur :

- augmentation du prix d'acquisition et de libération des terrains ;
- augmentation du coût des travaux et/ou des études liée notamment à l'augmentation du prix des matières premières, à des contraintes spécifiques (traitement spécifique, qualité des matériaux,...) ;
- baisse de prix de vente des terrains par rapport au prix figurant au bilan prévisionnel éventuellement modifié ;
- augmentation du coût auquel la société peut espérer les financements nécessaires (frais financiers) ;
- annulation de l'un des actes de la procédure.

La définition de l'imprévision, qui porte sur des événements particulièrement graves et exceptionnels, montre bien qu'un certain nombre d'aléas mentionnés ci-dessus sont au contraire de nature classique au regard de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement : variations du prix des terrains, évolution des coûts de financement, incidents procéduraux. Du point de vue des concédants, le champ de discussion possible apparaît ainsi fort étendu, alors que les cas de figure relevant automatiquement du risque du concessionnaire apparaissent fortement restreints.

En outre, le contrat de concession ne pose certes pas que les conséquences des événements seront supportées par la collectivité et prévoit avant tout une analyse et une discussion, laissant toutes les solutions ouvertes (modification du programme, allègement de certaines obligations contractuelles comme en matière de prix de cession, augmentation de la participation financière de la collectivité).

Néanmoins, le contrat de concession prévoit une possibilité de résiliation pour le concessionnaire si la collectivité refuse une analyse conjointe. La mise en œuvre de ce cas de résiliation est détaillée à l'article 24.3 du contrat de concession et se distingue bien des résiliations d'un commun accord de l'article 24.1. De plus, quant à l'effet de la nature administrative du contrat sur les possibilités de résiliation unilatérale du cocontractant, dans une décision du 8 octobre 2014 (*société Grenke location*, n° 370644), le Conseil d'Etat a admis que le cocontractant d'une personne publique puisse résilier le contrat en cas de méconnaissance par cette dernière de ses obligations contractuelles, aux conditions que ne soit pas en cause l'exécution même d'un service public, que la possibilité soit contractuellement prévue et que la personne publique soit placée en mesure de s'y opposer. Ces conditions sont vérifiées en l'espèce.

Le contrat de concession ne précise pas non plus explicitement qu'un avenant ne pourrait de toute façon pas modifier un élément essentiel du contrat ou bouleverser son équilibre, alors même que l'expérience montre qu'il n'est pas inutile de rappeler les règles de base de la commande publique.

L'équilibre général des stipulations va donc dans le sens des intérêts de l'aménageur.

**La chambre souligne que les dispositions de l'article 19.2.1 amoindrissent le principe d'un risque pesant sur le concessionnaire.**

**Si la réforme de la commande publique d'avril 2016 a confirmé l'existence de deux catégories de concessions d'aménagement, avec et sans transfert de risque, n'empêchant nullement cette dernière possibilité, en l'occurrence, les cas de réexamen des conditions financières sont très étendus et la commune peut être appelée à contribuer dans de nombreuses configurations. Même si elle n'en a pas l'obligation finale, la pression serait forte et l'équilibre du contrat initial est en réalité potentiellement perturbé par les annexes à l'article 19.2.1.**

### 9.3.7 La répartition des éventuels bénéfices

L'article 27.1.3 du contrat de concession concerne le règlement final à la clôture de l'opération et prévoit que « *si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur est débiteur envers la commune d'un montant égal à 20 % de l'excédent, les 80 % restants lui revenant* ».

Etant donné que le risque est très limité pour le concessionnaire, la répartition des bénéfices en sa faveur à hauteur de 80 % et sans plafonnement paraît très favorable.

Le paragraphe suivant du même article prévoit également que « *si le solde d'exploitation venait à être supérieur au solde prévisionnel estimé à la date de signature des présentes [c'est-à-dire zéro selon le bilan financier prévisionnel annexé au contrat], les deux parties s'engagent à en analyser de concert les causes. Si au terme de cette analyse, il apparaît que le solde d'exploitation positif n'est pas uniquement dû à une bonne gestion de l'opération par l'aménageur mais également à des facteurs extérieurs à celui-ci tels que : augmentation de la constructibilité de la zone, appui technique de la collectivité, augmentation du prix de terrain à bâtir ... - liste non exhaustive – le montant reversé au concédant sera augmenté dans des proportions à définir entre les parties* ».

En cas de « *facteurs extérieurs* » favorables, il est ainsi prévu que la part de la commune soit revue à la hausse, mais le contrat ne définit pas de règle de calcul précise, ce qui est source d'insécurité pour la commune et est susceptible de la désavantager lors des négociations. Il eût été préférable que la commune puisse faire appliquer d'office une formule préalablement écrite.

**La chambre observe le caractère déséquilibré de la répartition du bénéfice, ainsi que l'absence de règle de calcul clairement établie en cas de bénéfice, ce qui n'avantage pas la commune.**

### 9.3.8 La rémunération de l'aménageur

En rapprochant les données initiales de celles du dernier CRAC disponible, les recettes prévisionnelles initiales et actualisées liées aux ventes de logements s'établissent à 30,335 M€ au dossier de réalisation et à 33,239 M€ au CRAC 2016 (soit + 9,5 %).

Les dépenses prévisionnelles initiales et actualisées s'établissent comme suit :

(en k€)	Dépenses inscrites au dossier de réalisation	Dépenses inscrites au CRAC 2016	Variation en k€	Taux de variation
Frais d'études	1 400	1 269	-131	- 9,4 %
Maîtrise foncière	2 000	2 204	+ 204	+ 10,2 %
Diagnostic archéologie préventive	180	287	+ 107	+ 59,4 %
Communication	100	436	+ 336	+ 336,0 %
Viabilité (travaux d'aménagement + honoraires techniques)	20 950	23 362*	+ 2 412	+ 11,5 %
Rémunération de la SEM Territoires	2 730	3 271	+ 541	+ 19,8 %
Frais divers (impôts fonciers, reprographie,...)	480	637	+ 157	+ 32,7 %
Participation de l'opération aux équipements publics d'infrastructure	1 500	1 500	0	0,0 %
Frais financiers	1 000	1 122	+ 122	+ 12,2 %
<b>Sous-total</b>	<b>30 340</b>	<b>34 088</b>	<b>3 748</b>	<b>+ 12,3 %</b>
Aléas sur bilan	0	835	+ 835	
<b>TOTAL</b>	<b>30 340</b>	<b>34 923</b>	<b>4 583</b>	<b>+ 15,0 %</b>

Source : CRC à partir du dossier de réalisation et du CRAC 2016.

\*soit 21 970 (travaux) – 287 (archéologie préventive) + 1 679 (honoraires techniques)

La rémunération de la SEM a augmenté de 19,8 % entre 2010 et 2016, alors que le projet global n'a augmenté que de 12,8 %. Cette dernière variation est obtenue en reprenant tous les postes de dépenses, à l'exception des frais d'études, de la rémunération de la SEM et des frais financiers, car ils ne sont pas inclus dans la base servant au calcul de la rémunération de la SEM selon l'article 22.2 du contrat de concession. Cette sélection de dépenses passe en effet de 25 210 k€ à 28 426 k€ de 2010 à 2016.

Les stipulations du contrat de concession sur la rémunération de la SEM (article 22 du traité de concession) sont les suivantes :

	Mission	Mode de calcul	Montant ou taux	Echéancier
II.1	Etudes de réalisation Autres études éventuelles	Forfait Forfait	25 500 € Au cas par cas	Selon calendrier d'exécution
II.2	Négociations foncières	Pourcentage	4 %	Selon calendrier d'exécution
II.3	Suivi technique, administratif et gestion financière	Pourcentage	5 %	Selon calendrier d'exécution
II.4	Commercialisation des terrains et charges foncières	Pourcentage	5 %	50 % sur compromis et 50 % sur acte de vente
II.5	Communication et CRAC	Forfait annuel	6 000 € nets	Selon calendrier d'exécution
II.6	Mission de clôture	Forfait	40 000 € nets	A l'expiration

Source : contrat de concession.

De 2010 à 2016, les rémunérations sur acquisitions, investissements et recettes ont évolué en proportion de l'évolution des bases :

- indemnités d'expropriation et résultat des négociations, en ce qui concerne les acquisitions ;
- maîtrise d'ouvrage pour l'ouvrage composé d'un parking et d'une salle de danse (2 052 k€) et augmentation de l'habitat individuel depuis 2016 (883 k€ de dépenses supplémentaires en voirie et branchements), en ce qui concerne les investissements ;
- revente du parking en état futur d'achèvement, charges foncières et ventes de terrains à bâtir, en ce qui concerne les recettes.

Quant à la part forfaitaire de la rémunération de la SEM, elle est évaluée à 126 317 € au 31 décembre 2016, contre 48 000 € au dossier de réalisation (6 000 € x 8 ans). Il est tenu compte des indexations sur l'ensemble de la période, après doublement de la durée de la concession, alors que cette révision n'était pas calculée lors du bilan prévisionnel initial.

Concernant la rémunération sur investissements, une rémunération est prévue en 2016 pour la ligne « aléas travaux » (57 218 €), alors qu'elle ne l'était pas à l'origine :

<i>Rémunération sur investissements</i>	Bases		Rémunérations	
	Dossier de réalisation	CRAC 31 décembre 2016	Dossier de réalisation	CRAC 31 décembre 2016
Frais d'actes		32 086		1 604
Etudes rémunérables	1 300 000	977 745	65 000	48 887
Etudes non rémunérables	100 000	291 154		
Diagnostic archéologique	180 000		9 000	
Travaux	17 000 000	20 825 734	850 000	1 041 287
Aléas travaux	1 700 000	1 144 354		57 218
Honoraires techniques	2 250 000	1 679 411	112 500	83 971
Frais divers	580 000	1 073 338	29 000	53 667
Aléas bilan		835 000		41 750
<i>Sous-total</i>	<b>23 110 000</b>	<b>26 858 822</b>	<b>1 065 500</b>	<b>1 328 383</b>
Dettes à payer au 31 décembre 2016		-21 000		-1 050
Ecart non expliqué au 31 décembre 2016		-11 620		-581
<b>Total général</b>	<b>23 110 000</b>	<b>26 837 822</b>	<b>1 065 500</b>	<b>1 326 752</b>

Source : courriel de la commune (réponses de l'aménageur) du 25 octobre 2017

Interrogée sur cette rémunération qui n'existait pas initialement, la SEM a répondu<sup>52</sup> que « le poste de dépenses aléas sur travaux est une provision pour les aléas, révisions et imprévus. Il est prévisionnel, aucune dépense n'est imputée sur ce poste mais il vient compenser des surcoûts de travaux qui eux seront rémunérables. Dans le dossier de réalisation ce poste prévisionnel aurait dû être rémunérable. Ceci a été corrigé lorsque l'équilibre du bilan l'a permis. Il s'agit là d'une prudence au regard de l'étendue des travaux à réaliser ».

Même si la SEM ne l'écrit pas clairement, il s'agit d'un oubli, ce poste n'a pas été prévu dès l'origine. Effectivement, sur la base des aléas de travaux fixés à 1,7 M€ en 2010, une rémunération de 85 000 € aurait dû être prévue, en application du contrat de concession. Si cela avait été le cas, la progression de la rémunération n'aurait été que de + 16,2 %.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2016 comporte par ailleurs une nouvelle ligne de dépenses, dénommée « aléas sur bilan », d'un montant de 835 k€.

<sup>52</sup> Source : courriel du 27 octobre 2017.

Interrogée sur l'objet et la justification de cette somme, la SEM a communiqué à la commune les éléments suivants :

*« En 2017 une nouvelle équipe d'urbaniste-paysagiste a été désignée sur l'opération. Le plan masse de la 2<sup>ème</sup> tranche a été totalement repris pour adapter les formes urbaines au marché immobilier et les types de financements de logements, au nouveau PLH de Rennes Métropole. La proportion de surfaces cessibles a ainsi progressé de 34 % à 50 %.*

*Ces évolutions de programmation ont permis de dégager au 31 décembre 2016, une provision de 835 k€ appelée « aléas sur bilan ». Cette provision est destinée à couvrir des imprévus sur le bilan de l'opération, tels que des montants de travaux sur les tranches à venir, supérieurs aux chiffrages au stade d'avant-projet, à des évolutions de réglementation (PPRI<sup>53</sup>, zones humides, nouvelles taxes...), ou encore pour compenser une mauvaise qualité des sols ou des travaux de fouilles archéologiques dont le montant ne pourra être connu qu'au moment de l'engagement des travaux. Sur une opération dont la durée excède celle du PLH, une provision pour aléas peut également permettre de réviser la programmation, en type de financement et en forme urbaine.*

*Sur la durée d'une opération d'aménagement, une provision pour aléas relève d'une gestion prudentielle. Son montant ne résulte pas de l'application d'une formule mathématique, mais s'apprécie au regard des risques de l'opération : l'opération de la ZAC de la Trémelière, où seulement deux secteurs sur cinq sont engagés en urbanisation, justifie l'inscription au bilan d'une provision pour aléas. Le bilan du dossier de réalisation n'avait pas permis de constituer cette provision en raison d'un rendement de plan insuffisant. Elle a été reconstituée consécutivement au travail sur la programmation de la tranche 2 ».*

Cette enveloppe des aléas sur bilan, non prévue au contrat ou dans le bilan prévisionnel d'origine, apparaît ultérieurement et sans référence normée, alors même qu'existe déjà une provision pour aléas sur travaux. Surtout, elle entre dans la base de calcul de la rémunération, au titre du II.3, et permet à la SEM de prévoir une rémunération supplémentaire.

Même si les aléas ne se réalisent pas et si la rémunération n'est alors pas perçue, cette manière de provisionner engage déjà la qualification de certains aléas ou événements extérieurs, qui relèveraient normalement d'une renégociation au titre de l'article 19.2.1 examiné *supra*.

**La chambre relève que l'augmentation de la rémunération de la SEM est supérieure à celle du montant des travaux, en l'absence de nouvelles sujétions techniques particulières, en raison d'un mode de calcul qui lui est favorable et qui l'incite à disposer du programme le plus large et le plus long possible. En effet, l'essentiel de sa rémunération est calculé au pourcentage et sans plafond, sur une base large, et les dépenses qui devraient connaître des économies d'échelle sont retenues au forfait (II.5).**

**En outre, au stade du prévisionnel révisé, la SEM a élargi la base en ajoutant des aléas sur bilan. Ce point pose d'ailleurs problème au regard des dispositions conventionnelles régissant le traitement des imprévus et de leurs conséquences financières, puisque, normalement, ces cas de figure doivent faire l'objet de discussions préalables sans obligation de résultat.**

---

<sup>53</sup> Plan de prévention des risques d'inondation.

### 9.3.9 La gestion des avenants

Le suivi du contrat a pu être approximatif. En effet, la délibération du 17 septembre 2012 prévoit un avenant n° 1, portant sur l'ajout d'équipements publics (salle de danse notamment). Il n'a été signé que le 30 juillet 2014.

D'après la commune, c'est à la signature de l'avenant n° 2 en juillet 2014 qu'il a été pris conscience que la délibération de 2012 n'avait pas été suivie d'un avenant effectif. La rédaction des avenants n° 1 et n° 2 a donc été reprise et les deux textes ont été fondus pour ne faire qu'un seul nouvel avenant, dénommé avenant n° 1 et signé le 30 juillet 2014.

La salle de danse n'a donc été intégrée que le 30 juillet 2014 dans le contrat de concession, alors que les travaux pour sa construction avaient démarré en janvier 2014<sup>54</sup>.

Le suivi de l'avenant suivant a également été imprécis : « un avenant n° 2 a été signé le 22 novembre 2016. Une nouvelle fois, les parties ont constaté des anomalies dans la numérotation des avenants et ont voulu renommer, à tort, l'avenant du 22 novembre 2016, en avenant n° 3. Un avenant n° 3, daté également du 22 novembre 2016 et déposé en préfecture le 21 décembre 2016, a été signé »<sup>55</sup>.

Ont ainsi été transmis à la préfecture à un mois d'intervalle, deux délibérations relatives à des avenants de même contenu, votés le même jour, mais qui ne portent pas le même numéro.

Délibération	Avenant	Objet
Délibération n° 142/2012 du 17 septembre 2012 : avenant à la concession	Projet avenant n° 1, non signé	Réalisation salle de danse, équipement de quartier et parc de stationnement
Délibération n° 107/2014 du 23 juin 2014 : avenant n° 2 à la concession	Avenant n° 2a signé le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 (la 1 <sup>ère</sup> page est barrée)	Participation communale au bilan de l'opération + participations à la charge de l'aménageur
	Avenant n° 1 signé le 30 juillet 2014	Réalisation salle de danse, équipement de quartier et parc de stationnement + participation communale au bilan de l'opération + participations à la charge de l'aménageur
Délibération n° 111/2016 du 21 novembre 2016 : concession d'aménagement, avenant n° 2 (dénommée « délibération avenant 2b » dans l'intitulé du fichier transmis) <b>Envoyée en préfecture le 23 novembre 2016</b>	Avenant n° 2 signé le 22 novembre 2016 (dénommé « avenant 2b » dans l'intitulé du fichier transmis)	Prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2024
Délibération n° 111/2016 du 21 novembre 2016 : concession d'aménagement, avenant n° 3 <b>Envoyée en préfecture le 21 décembre 2016</b>	Avenant n° 3 signé le 22 novembre 2016	Prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2024

Source : CRC sur la base des informations transmises par la commune.

<sup>54</sup> Source : note sur le calendrier de l'opération de la ZAC de la Trémelière.

<sup>55</sup> Source : note de synthèse enchaînement avenants.

La commune considère que sont seuls valables aujourd'hui le traité de concession et ses avenants n° 1 et 3. Pourtant, les avenants dits « 2a » et « 2b » ont bien été signés.

Pour le « 2b », dans la mesure où l'avenant n° 3 est identique, la conséquence juridique est inexistante ; pour le « 2a », sa reprise au sein de l'avenant n°1 rend la discussion sur sa validité persistante peu utile, dans la mesure où les deux parties ne sont pas en désaccord sur les clauses de cet avenant ni sur l'enchaînement chronologique des validités respectives des textes.

Quant à l'avenant n° 3, numéroté par erreur, il a en réalité été antidaté, puisque l'avenant n° 2 signé le 22 novembre 2016 a été adressé à la préfecture le 23 novembre 2016, date à laquelle la version numérotée « 3 » ne pouvait encore avoir été signée. Cette dernière n'a d'ailleurs été adressée à la préfecture que le 21 décembre suivant.

**La chambre souligne les défaillances de suivi, alors même que les avenants portaient sur des points essentiels (participations financières respectives, réalisation d'équipements publics, doublement de la durée de la concession) et que les équipements concernés avaient déjà reçu un début de réalisation. Ce type d'approximations peut potentiellement avoir des conséquences matérielles et financières non négligeables en raison de l'insécurité juridique créée.**

### 9.3.10 Information du conseil municipal

Le contrat de concession prévoit que le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) lui est adressé avant le 30 juin de l'année N+1.

Cette disposition n'a pas été respectée pour les CRAC 2014 et 2015, adressés avec respectivement deux et trois mois de retard.

Alors que le contrat de concession lui en offrait la faculté (article 30), la commune n'a pas procédé à une mise en demeure pour la production de ces documents, ni appliqué les pénalités prévues (50 € par jour de retard), afin de ne pas aggraver la situation de la trésorerie de la ZAC (au 31 décembre 2016 : - 3,5 M€).

Le CRAC 2016 a été reçu le 22 juin 2017 dans sa première version. Il a fait l'objet de corrections à la demande de la commune et la version définitive a été obtenue le 12 juillet. Les corrections ont porté sur les explications relatives à la recherche de financements auprès des établissements bancaires et sur la ventilation de la participation pour le terrain de football synthétique en deux versements et non un seul.

Les CRAC présentent un bilan financier détaillé de l'opération sur l'année écoulée, ainsi que les montants de N-1 et une situation en cumulé. Cependant, ils ne rappellent pas les montants initiaux inscrits au dossier de réalisation<sup>56</sup>.

**La chambre invite la commune à obtenir l'établissement de CRAC dans les délais et enrichis de l'historique financier.**

<sup>56</sup> Montants inscrits dans le document « modalités prévisionnelles de financement de l'opération ».

### 9.3.11 Le suivi de la gestion

Les moyens consacrés par la commune au suivi de la ZAC concédée sont les suivants :

	Service	Effectif (ETP)
<i>Conduite de projet</i>	DGS / ST	1,25
<i>Suivi budgétaire, financier et comptable</i>	DGS / SFI	0,25
<i>Suivi juridique</i>	DGS	0,10
<i>Suivi de la maîtrise d'œuvre</i>	-	-
<i>Suivi de la commercialisation</i>	-	-
<b>TOTAL ETP suivi ZAC</b>		<b>1,6</b>

Source : Q75

Le DGS a précisé qu'il s'agit d'une estimation moyenne sur 2014, 2015 et 2016, années particulièrement actives en termes d'études et de conception, durant lesquelles l'opération a été repensée, l'urbaniste remplacé et tous les promoteurs rencontrés. Le DGS anticipe que le temps de travail qui y sera consacré sera moins important à l'avenir, en phase de réalisation.

#### **En fin de compte, la gestion de la ZAC de la Trémelière fait apparaître de multiples problèmes relatifs**

- à la définition stratégique d'origine et à l'ambition initiale du projet, qui n'ont, au surplus, pas été adaptés à temps ;
- aux déséquilibres conventionnels, portant sur la réalité du transfert des risques à l'aménageur et sur les modalités de rémunération de ce dernier ;
- au suivi défaillant des avenants à la convention de concession ;
- à la méconnaissance des règles de la commande publique, porteuse de risques judiciaires, lors de la prolongation de la convention, d'ailleurs encore insuffisante.

## 10 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Le modèle de dossier de demande de subvention est complet et suffisant, tant sur les aspects juridiques, les informations financières, les données d'activité que sur les justificatifs à produire par les associations.

### 10.1 Durée et modalités de renouvellement des conventions

L'examen des conventions signées par la commune avec les associations fait apparaître quelques faiblesses ou insuffisances.

Des conventions sont renouvelables par tacite reconduction, alors même qu'elles portent sur une occupation du domaine public. Il en est ainsi des conventions avec l'association des Amis de l'Autre Lieu, le lycée Théodore Monod, les associations AARAM, RIPAME, Graines d'enfants, Léo Lagrange Ouest pour l'utilisation des locaux communaux du site de la Cranais, l'association Léo Lagrange, l'association « AGIR abcd La Plume », l'OSCOR (Office des sports communes de l'Ouest rennais), l'association Le Rheu à vélo, le CIASOR (Centre intercommunal d'action social à l'Ouest de Rennes), l'association AGORA pour l'utilisation de l'orgue.

Il peut également exister un préavis avant l'échéance annuelle : par exemple, préavis d'une durée de trois mois pour l'association des Amis de l'Autre Lieu ou pour la crèche associative Les P'tits Loups (convention du 22 septembre 2015), de deux mois pour l'association AGIRabcd La Plume.

Des conventions ne comportent aucune durée et aucune échéance : il en est ainsi de celles signées avec l'association Le Rheu Jardinier (5 octobre 2007) et le club d'œnologie « Vins et terroirs » (20 janvier 2017).

**La chambre demande à la commune de veiller à établir des échéances, de ne pas entraver sa propre liberté d'action et de prévoir des renouvellements exprès de conventions, afin de garantir un suivi fiable, de favoriser les remises en cause et de ne pas attribuer de droits excessifs à des partenaires privés à l'égard desquels l'attribution d'aides financières et l'occupation du domaine communal doivent continuer de relever de la libre décision de la commune.**

## 10.2 Soutien communal

### 10.2.1 Relations financières

Depuis 2015, les dotations annuelles aux associations sont diminuées de 5 %, dans le cadre d'un effort financier partagé.

Les associations recevant plus de 23 000 euros de subventions ont bien signé des conventions avec la commune, à l'exception de l'OGEC. De fait, quatre associations reçoivent 90 % du montant total des subventions.

Association	Subvention votée par la commune du Rheu pour 2017
AGORA	173 000 €
OGEC	120 000 €
Sporting club	81 000 €
Crèche Les P'tits Loups	50 500 €

Toutefois, la participation de la commune versée à l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) est liée au contrat d'association et ne revêt pas le caractère de subvention. En effet, comme dans le cas jugé par le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 110494 du 6 juillet 1994, *comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes*, ces fonds publics revêtent un caractère particulier, distincts des subventions car constituant la contrepartie de services rendus par l'organisme dans le cadre de sa mission de service public de l'éducation.

Si la convention du 16 décembre 2015 avec l'association AGORA permet à la commune d'avoir une représentation de droit au conseil d'administration, ce n'est qu'avec voix consultative. La convention prévoit des « missions » pour l'association, mais celle-ci conserve son « indépendance de décision ». L'association doit soutenir la vie associative locale, mais sans reverser de subvention en cascade, conformément au CGCT, explicitement cité. Il n'existe pas de risque de requalification en délégation de service public, malgré la présence importante de l'association sur un champ très varié d'activités et son rôle de partenaire associatif privilégié de la commune.

En complément des conventions pluriannuelles de partenariat, la commune a mis en place un système pertinent de conventions annuelles fixant les montants de subventions attribuées, les critères de détermination de ces montants, leur échéancier de virement, leurs conditions d'utilisation.

Toutefois, les conventions financières annuelles du 28 mars 2017 avec l'association AGORA (association socio-culturelle), le Sporting Club (association sportive) et la crèche associative Les P'tits Loups peuvent toutes être prolongées annuellement de manière tacite, ce qui n'est pas cohérent avec leur caractère intrinsèquement limité dans le temps puisqu'elles définissent le montant annuel de la subvention, normalement après application de critères spécifiques à chaque exercice concerné.

En outre, le niveau des subventions attribuées peut être contestable au regard des ressources de l'association.

Ainsi, pour la crèche associative « Les P'tits Loups », la subvention globale de fonctionnement attribuée est de 50 500 euros en 2017 alors que l'association dispose de disponibilités nettes d'un montant de 126 228,01 euros au 31 décembre 2016.

De même, une subvention globale de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 81 000 euros (dont 5 000 euros versés à titre exceptionnel en 2017) est attribuée à l'association Sporting Club, en application de la convention du 28 mars 2017, alors que les disponibilités nettes de cette dernière s'élèvent à 339 160 euros au 31 décembre 2016.

De surcroît, conventionnellement, la commune du Rheu s'engage, en cas de difficultés financières liées notamment à une baisse substantielle des recettes de l'association Sporting Club, à attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire permettant de couvrir les frais relatifs aux salaires et les dépenses de fonctionnement (article 10-2), dans la limite toutefois de l'enveloppe globale attribuée l'année précédente. Même s'il est encadré et non inflationniste, cet engagement ne respecte pas le principe d'annualité budgétaire et la liberté du conseil municipal dans l'attribution des subventions.

### 10.2.2 Aides en nature

En ce qui concerne les avantages en nature, ils sont précisément recensés en matière de fluides, d'entretien et de réparations, pour les associations AGORA, Léo Lagrange et « Les P'tits Loups ». En revanche, l'estimation des mises à disposition de personnel n'a été effectuée que sur la demande de la chambre pendant l'instruction.

La valorisation des aides en nature n'a néanmoins pas été réalisée pour le Sporting Club, alors que celui-ci peut bénéficier de personnels municipaux mis à disposition gracieusement et que ses frais de fluides sont pris en charge par la commune, au titre de la convention du 26 juillet 2016.

**La chambre constate l'effort déjà consenti et demande à la commune de valoriser de manière exhaustive les aides en nature et d'annexer ces données aux documents budgétaires.**

**ANNEXES**

Annexe n° 1.	Données démographiques .....	72
Annexe n° 2.	Données économiques .....	75
Annexe n° 3.	Exécution budgétaire (budget principal).....	78
Annexe n° 4.	Détail des ressources de gestion (budget principal).....	79
Annexe n° 5.	Détail des charges de gestion (budget principal) .....	81
Annexe n° 6.	Grandeurs bilancielle.....	84
Annexe n° 7.	Commande publique .....	86

## Annexe n° 1. Données démographiques

## Evolution démographique comparée (en nombre d'habitants)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<b>1968</b>	3 080	243 257	652 722	2 468 227
<b>1975</b>	3 869	284 058	702 199	2 595 431
	+ 25,6 %	+ 16,8 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %
<b>1982</b>	4 276	306 622	749 764	2 707 886
	+ 10,5 %	+ 7,9 %	+ 6,8 %	+ 4,3 %
<b>1990</b>	5 027	334 531	798 718	2 795 638
	+ 17,6 %	+ 9,1 %	+ 6,5 %	+ 3,2 %
<b>1999</b>	5 733	373 833	867 533	2 906 197
	+ 14,0 %	+ 11,7 %	+ 8,6 %	+ 3,9 %
<b>2009</b>	7 643	405 613	977 449	3 175 064
	+ 33,3 %	+ 8,5 %	+ 12,7 %	+ 9,3 %
<b>2014</b>	8 159	432 885	1 032 240	3 276 543
	+ 6,7 %	+ 6,7 %	+ 5,6 %	+ 3,2 %

Source : INSEE, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014 (en %)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0,2	0,3	1,2	1,4
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	3,0	2,5	3,1	3,5
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	16,0	13,8	9,7	7,2
<i>Professions intermédiaires</i>	19,9	16,3	15,1	13,5
<i>Employés</i>	15,7	15,3	16,0	15,6
<i>Ouvriers</i>	9,1	9,5	13,5	13,7
<i>Retraités</i>	20,4	21,3	25,6	30,8

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations complémentaires.

## Ménages selon leur composition en 2014 (en %)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Ménages d'une personne</i>	34,2	42,3	36,2	37,0
<i>Autres ménages sans famille</i>	2,1	4,2	2,8	2,2
<i>Ménages avec famille(s)</i>	63,7	53,4	61,0	60,8

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations complémentaires.

**Composition des familles en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Couples avec enfant(s)</i>	47,5	41,3	44,3	41,2
<i>Familles monoparentales</i>	13,2	14,1	11,7	12,1
<i>Couples sans enfant</i>	39,3	44,5	44,0	46,7

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations complémentaires.

**Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Aucun enfant</i>	41,7	47,8	47,5	51,3
<i>1 enfant</i>	23,1	21,9	20,2	19,3
<i>2 enfants</i>	25,6	20,8	22,2	20,4
<i>3 enfants</i>	7,7	7,6	8,2	7,4
<i>4 enfants ou plus</i>	1,9	2,0	1,9	1,6

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations complémentaires.

**Catégories et types de logements en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Résidences principales</i>	92,2	92,6	86,5	79,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	1,5	1,7	6,6	13,0
<i>Logements vacants</i>	6,4	5,7	6,9	7,6
<i>Maisons</i>	50,6	35,4	60,4	71,5
<i>Appartements</i>	48,2	63,8	38,9	27,6

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations principales.

**Résidences principales selon le statut d'occupation en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Propriétaire</i>	55,9	48,6	59,9	66,3
<i>Locataire</i>	42,5	50,2	38,9	32,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	19,2	17,1	12,8	10,2
<i>Logé gratuitement</i>	1,6	1,3	1,2	1,4

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations principales.

**Evolution de la taille des ménages (nombre moyen d'occupants par résidence principale)**

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
<i>Commune du Rheu</i>	3,9	3,5	3,1	2,8	2,6	2,4	2,3
<i>Métropole de Rennes</i>	3,1	2,9	2,7	2,5	2,3	2,1	2,1
<i>Département d'Ille-et-Vilaine</i>	3,1	3,0	2,8	2,6	2,4	2,3	2,2
<i>Région Bretagne</i>	3,2	3,0	2,8	2,6	2,3	2,2	2,2

Source : INSEE, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Avant 1919</i>	2,8	6,2	13,1	11,6
<i>De 1919 à 1945</i>	0,9	4,8	6,1	7,1
<i>De 1946 à 1970</i>	17,8	21,5	16,8	19,9
<i>De 1971 à 1990</i>	29,3	32,1	30,1	31,4
<i>De 1991 à 2005</i>	33,4	23,7	22,2	19,3
<i>De 2006 à 2011</i>	15,8	11,8	11,8	10,7

Source : INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB</i>	17,7	22,4	27,6	28,6
<i>CAP ou BEP</i>	22,1	19,7	24,6	26,6
<i>Baccalauréat</i>	17,8	17,3	17,4	18,1
<i>Diplôme de l'enseignement supérieur</i>	42,4	40,6	30,5	26,8

Source : INSEE, RP2014 exploitation principale, géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Annexe n° 2. Données économiques

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014 (en %)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Actifs ayant un emploi</i>	68,8	61,1	65,8	64,3
<i>Chômeurs</i>	8,4	8,8	7,9	8,6
<i>Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i>	13,7	18,2	12,8	10,6
<i>Retraités ou préretraités</i>	4,6	6,2	7,7	9,7

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations complémentaires.

### Chômage des 15-64 ans en 2014 (en%)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Taux de chômage</i>	10,9	12,6	10,7	11,8
<i>Taux de chômage des hommes</i>	10,5	12,7	10,4	11,3
<i>Taux de chômage des femmes</i>	11,3	12,5	11,0	12,2
<i>Part des femmes parmi les chômeurs</i>	51,6	48,7	50,0	50,1

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations principales.

### Emploi et activité en 2014

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Nombre d'emplois dans la zone</i>	5 267	240 687	447 753	1 299 766
<i>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</i>	3 752	183 691	440 088	1 313 790
<i>Indicateur de concentration d'emploi*</i>	140,4	131,0	101,7	98,9
<i>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</i>	64,6	58,4	59,1	55,4

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

\*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone en 2014 (en %)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Commune de résidence</i>	22,2	40,2	33,3	34,7
<i>Commune différente</i>	77,8	59,8	66,7	65,3

Source : INSEE, RP2014 (géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016) exploitations principales.

**Nombre de ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0,4	0,4	1,5	1,8
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	4,4	3,3	4,2	4,6
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	18,5	17,1	12,2	8,9
<i>Professions intermédiaires</i>	20,5	17,0	15,6	13,8
<i>Employés</i>	12,4	12,9	11,1	10,6
<i>Ouvriers</i>	13,1	12,5	17,6	17,5
<i>Retraités</i>	25,2	24,4	30,2	36,6

Source : INSEE, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2014 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0,3	0,5	2,3	2,9
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	4,1	4,1	5,6	6,8
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	19,6	23,3	17,0	13,7
<i>Professions intermédiaires</i>	28,8	29,0	26,1	25,1
<i>Employés</i>	19,7	26,2	26,6	27,8
<i>Ouvriers</i>	27,6	16,9	22,4	23,8

Source : INSEE, RP2014 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Répartition des entreprises par secteur d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Industrie</i>	6,4	5,2	7,3	7,8
<i>Construction</i>	13,1	9,0	12,2	14,0
<i>Commerce, transport, hébergement et restauration</i>	26,4	24,2	27,1	28,9
<i>Services aux entreprises</i>	33,3	36,0	29,8	25,5
<i>Services aux particuliers</i>	20,8	25,5	23,7	23,9

Source : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Activités marchandes hors agriculture.

**Répartition des établissements par secteur d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en %)**

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Industrie</i>	7,3	5,6	7,7	8,3
<i>Construction</i>	12,4	8,2	11,1	12,7
<i>Commerce, transport, hébergement et restauration</i>	27,9	26,7	28,9	30,6
<i>Services aux entreprises</i>	34,1	36,4	30,4	26,3
<i>Services aux particuliers</i>	18,2	23,1	21,9	22,1

Source : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Activités marchandes hors agriculture.

### Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (en %)

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Agriculture, sylviculture et pêche</i>	1,4	1,9	8,1	10,5
<i>Industrie</i>	5,2	3,9	5,3	5,6
<i>Construction</i>	9,7	7,0	8,3	9,2
<i>Commerce, transports, services divers</i>	70,3	71,6	64,1	60,6
<i>Administration publique, enseignement</i>	13,4	15,6	14,1	14,2

Source : INSEE, CLAP en géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ensemble des activités.

### Ménages fiscaux de l'année 2013

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Nombre de ménages fiscaux</i>	3 114	174 432	419 197	1 407 647
<i>Nombre de personnes dans les ménages fiscaux</i>	7 597	387 105	980 620	3 185 358
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)</i>	22 342	21 774	20 688	20 281
<i>Part des ménages fiscaux imposés (en %)</i>	67,5	62,6	58,1	56,2

Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, fichier localisé social et fiscal en géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

### Distribution des revenus disponibles de l'année 2013

	Commune du Rheu	Métropole de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne
<i>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)</i>	22 342	21 774	20 688	20 281
<i>Rapport interdécile (sans unité)</i>	2,9	3,4	2,9	2,9
<i>1<sup>er</sup> décile (en euros)</i>	13 382,7	11 403,0	12 080,0	11 886,5
<i>9<sup>ème</sup> décile (en euros)</i>	38 554,3	39 042,0	35 577,8	34 512,0

Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, fichier localisé social et fiscal en géographie au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

### Annexe n° 3. Exécution budgétaire (budget principal)

#### Taux d'exécution des dépenses de gestion courante (section de fonctionnement du budget principal)

(en €)	2013	2014	2015	2016
Prévisions BP	7 537 418	7 131 780	7 091 889	7 141 490
Prévisions BP + DM	7 303 131	7 170 780	7 206 926	7 161 490
Réalisations	7 221 722	7 064 129	7 009 328	6 924 167
<b>Taux d'exécution BP / CA</b>	<b>96 %</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>	<b>97 %</b>
<b>Taux d'exécution (BP + DM) / CA</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>	<b>97 %</b>	<b>97 %</b>
Annulations	81 409	106 651	197 598	237 322
Annulation / crédits ouverts	1 %	1 %	3 %	3 %

Source : CRC.

BP : budget prévisionnel. DM : décisions modificatives. CA : compte administratif.

#### Taux d'exécution des recettes de gestion courante (section de fonctionnement du budget principal)

(en €)	2013	2014	2015	2016
Prévisions BP	8 719 078	8 322 899	8 104 235	8 216 250
Prévisions BP + DM	8 852 839	8 478 607	8 357 048	8 317 762
Réalisations	9 155 982	8 739 295	8 574 112	8 442 313
<b>Taux d'exécution BP / CA</b>	<b>105 %</b>	<b>105 %</b>	<b>106 %</b>	<b>103 %</b>
<b>Taux d'exécution (BP + DM) / CA</b>	<b>103 %</b>	<b>103 %</b>	<b>103 %</b>	<b>101 %</b>
Annulations	9 399	17 739	1 880	11 593
Annulation / crédits ouverts	0 %	0 %	0 %	0 %

Source : CRC.

BP : budget prévisionnel. DM : décisions modificatives. CA : compte administratif.

#### Taux d'exécution des dépenses d'équipement (section d'investissement du budget principal)

(en €)	2013	2014	2015	2016
Prévisions BP + DM	4 829 484	4 241 416	3 518 336	4 212 114
Réalisations	3 965 097	3 504 700	2 070 620	1 726 128
<b>Taux d'exécution BP + DM / CA</b>	<b>82 %</b>	<b>83 %</b>	<b>59 %</b>	<b>41 %</b>
Restes à réaliser	812 869	530 658	1 750 445	1 256 511
Annulations	51 517	206 057	259 369	1 229 474
Annulation / crédits ouverts	1 %	5 %	7 %	29 %

Source : CRC.

BP : budget prévisionnel. DM : décisions modificatives. CA : compte administratif.

#### Taux d'exécution des recettes d'équipement (section d'investissement du budget principal)

(en €)	2013	2014	2015	2016
Prévisions BP + DM	2 837 443	2 760 552	2 763 656	2 990 715
Réalisations	1 821 196	2 210 610	1 637 911	962 411
<b>Taux d'exécution BP + DM / CA</b>	<b>64 %</b>	<b>80 %</b>	<b>59 %</b>	<b>32 %</b>
Restes à réaliser	1 045 300	498 728	1 123 246	626 904
Annulations	0	51 214	2 499	1 401 400
Annulation / crédits ouverts	0	0	0	0

Source : CRC. BP : budget prévisionnel. DM : décisions modificatives. CA : compte administratif.

## Annexe n° 4. Détail des ressources de gestion (budget principal)

## Détail des ressources d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	31 491	0	0,0 %
+ Domaine et récoltes	24 607	26 755	32 444	29 916	16 299	19 049	-5,0 %
+ Travaux, études et prestations de services	430 372	486 816	520 836	561 824	749 164	629 703	7,9 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	100 637	107 208	98 591	106 687	160 566	167 815	10,8 %
+ Remboursement de frais	17 442	27 042	29 346	17 289	26 431	26 177	8,5 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	<b>573 057</b>	<b>647 821</b>	<b>681 218</b>	<b>715 716</b>	<b>983 952</b>	<b>842 744</b>	8,0 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	76 285	73 922	71 549	134 956	96 426	75 450	-0,2 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	684 216	0	0	0	0,0 %
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	247 541	0	0	0,0 %
= Autres produits de gestion courante (b)	<b>76 285</b>	<b>73 922</b>	<b>755 765</b>	<b>382 497</b>	<b>96 426</b>	<b>75 450</b>	-0,2 %
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0	0,0 %
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	<b>649 342</b>	<b>721 743</b>	<b>1 436 983</b>	<b>1 098 213</b>	<b>1 080 378</b>	<b>918 194</b>	7,2 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 3.

## Détail des ressources institutionnelles

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	<b>1 371 330</b>	<b>1 340 152</b>	<b>1 328 127</b>	<b>1 259 372</b>	<b>1 095 161</b>	<b>944 179</b>	- 7,2 %
Dont dotation forfaitaire	970 876	966 718	953 049	886 971	700 392	530 433	- 11,4 %
Dont dotation d'aménagement	400 454	373 434	375 078	372 401	394 769	413 746	0,7 %
Autres dotations	<b>6 757</b>	<b>5 616</b>	<b>5 616</b>	<b>0</b>	<b>5 616</b>	<b>0</b>	- 100,0 %
Dont dotation générale de décentralisation	1 141	0	0	0	0	0	- 100,0 %
Participations	<b>180 286</b>	<b>127 526</b>	<b>187 411</b>	<b>148 755</b>	<b>179 408</b>	<b>209 166</b>	3,0 %
Dont Etat	59 179	10 964	45 335	75 384	108 416	94 290	9,8 %
Dont régions	2 950	2 450	4 740	2 535	2 865	0	- 100,0 %
Dont départements	7 021	2 994	0	0	50	0	- 100,0 %
Dont communes	0	0	5 282	3 033	7 636	5 546	ns
Dont groupements	3 641	3 812	3 923	3 963	4 597	4 751	5,5 %
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	0,0 %
Dont autres	107 495	107 306	128 132	63 840	55 844	104 579	- 0,5 %
Autres attributions et participations	<b>158 877</b>	<b>152 532</b>	<b>144 029</b>	<b>171 106</b>	<b>177 095</b>	<b>147 513</b>	- 1,5 %
Dont compensation et péréquation	158 877	152 532	144 029	131 773	130 743	112 163	- 6,7 %
Dont autres	0	0	0	39 333	46 352	35 350	ns
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	<b>1 717 250</b>	<b>1 625 826</b>	<b>1 665 183</b>	<b>1 579 233</b>	<b>1 457 280</b>	<b>1 300 858</b>	- 5,4 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 4.

### Détail de la fiscalité reversée

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	725 833	725 833	725 833	725 833	357 713	357 900	- 13,2 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	521 148	494 083	494 083	494 083	494 083	494 083	- 1,1 %
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	164	0	51 059	76 380	105 647	122 820	275,7 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	46 381	46 381	46 381	46 381	46 381	46 381	0,0 %
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité	<b>1 293 526</b>	<b>1 266 297</b>	<b>1 317 356</b>	<b>1 342 677</b>	<b>1 003 824</b>	<b>1 021 184</b>	<b>- 4,6 %</b>

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 2.

### Bases des impôts locaux (en euros par habitant)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2011-2016	Evolution globale 2011-2016
TH	Commune	1 201	1 249	1 316	1 299	1 368	1 397	3,1 %	16,3 %
	Strate	1 211	1 252	1 287	1 290	1 340	1 331	1,9 %	9,9 %
TFPB	Commune	1 172	1 189	1 225	1 308	1 328	1 332	2,6 %	13,7 %
	Strate	1 132	1 163	1 187	1 198	1 214	1 239	1,8 %	9,5 %
TFPNB	Commune	11	11	12	12	13	13	3,4 %	18,2 %
	Strate	13	13	13	14	14	15	2,9 %	15,4 %

Source : DGFIP

### Produits des impôts locaux (en euros par habitant)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2011-2016	Evolution globale 2011-2016
TH	Commune	233	242	255	252	265	279	3,7 %	19,7 %
	Strate	174	180	185	187	197	199	2,7 %	14,4 %
TFPB	Commune	236	239	246	263	267	276	3,2 %	16,9 %
	Strate	236	242	247	249	255	261	2,0 %	10,6 %
TFPNB	Commune	5	5	6	6	6	6	3,7 %	20,0 %
	Strate	8	8	8	8	8	8	0,0 %	0,0 %

Source : DGFIP

### Taux des impôts locaux (en euros par habitant)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	Commune	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	20,0	20,0
	Strate	14,3	14,3	14,4	14,4	14,7	15,0	
TFPB	Commune	20,1	20,1	20,1	20,1	20,1	20,7	20,7
	Strate	20,8	20,8	20,8	20,8	20,9	21,1	
TFPNB	Commune	47,1	47,1	47,1	47,1	47,1	47,1	47,1
	Strate	58,0	57,9	57,7	57,5	58,5	56,1	

Source : DGFIP

## Annexe n° 5. Détail des charges de gestion (budget principal)

## Détail des charges à caractère général

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 831 000</b>	<b>1 804 281</b>	<b>1 890 897</b>	<b>1 831 140</b>	<b>1 718 803</b>	<b>1 696 595</b>	<b>- 1,5 %</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	945 329	963 899	953 584	936 288	827 002	824 809	- 2,7 %
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	28 400	26 194	29 151	32 323	32 026	28 364	0,0 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	294 469	232 359	225 119	254 248	210 724	242 496	- 3,8 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	39 729	34 835	36 603	41 737	43 496	39 615	- 0,1 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	119 237	127 699	122 491	117 963	121 681	124 911	0,9 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	1 071	259	79 649	3 144	2 477	2 465	18,1 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	186 817	207 833	219 069	232 005	242 118	251 562	6,1 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	43 142	31 679	56 857	36 194	23 862	24 728	- 10,5 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	60 932	62 070	49 469	54 680	67 408	54 049	- 2,4 %
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	14 821	19 576	14 921	22 863	23 377	18 452	4,5 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	8 271	12 668	8 253	7 503	2 841	3 518	- 15,7 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	55 735	56 579	56 836	61 251	60 204	57 712	0,7 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	33 047	28 632	38 894	30 941	61 588	23 914	- 6,3 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 5.

BA : budgets annexes. CCAS : centre communal d'action sociale.

**Détail des charges de personnel**

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<i>Rémunération principale</i>	1 630 007	1 698 983	1 788 842	1 850 945	1 883 068	1 905 659	3,2 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	337 352	353 027	358 393	368 800	381 738	375 052	2,1 %
+ Autres indemnités	49 011	49 134	51 204	55 251	53 670	57 184	3,1 %
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>2 016 369</b>	<b>2 101 144</b>	<b>2 198 439</b>	<b>2 274 996</b>	<b>2 318 477</b>	<b>2 337 895</b>	3,0 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	87,7	87,3	87,6	86,2	86,1	87,5	
<i>Rémunération principale</i>	268 625	290 965	255 471	279 722	249 167	223 487	-3,6 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	2 164	4 109	4 559	2 570	9 027	21 375	58,1 %
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>270 789</b>	<b>295 074</b>	<b>260 030</b>	<b>282 292</b>	<b>258 194</b>	<b>244 863</b>	-2,0 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	11,8	12,3	10,4	10,7	9,6	9,2	
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>12 632</b>	<b>9 346</b>	<b>50 415</b>	<b>81 895</b>	<b>115 543</b>	<b>89 737</b>	48,0 %
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>2 299 790</b>	<b>2 405 564</b>	<b>2 508 883</b>	<b>2 639 183</b>	<b>2 692 214</b>	<b>2 672 495</b>	3,0 %
<i>Atténuations de charges</i>	44 513	65 556	71 971	57 015	84 739	53 643	3,8 %
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>2 255 277</b>	<b>2 340 007</b>	<b>2 436 913</b>	<b>2 582 168</b>	<b>2 607 475</b>	<b>2 618 852</b>	3,0 %

\* Hors atténuations de charges

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 7.

**Détail des subventions de fonctionnement versées**

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>512 464</b>	<b>571 685</b>	<b>586 263</b>	<b>600 932</b>	<b>583 670</b>	<b>547 969</b>	1,3 %
<i>Dont subventions aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	7 546	31 274	40 945	52 257	50 201	62 908	52,8 %
<i>Dont subventions autres établissements publics</i>	1 693	803	649	649	674	704	-16,1 %
<i>Dont subventions aux personnes de droit privé</i>	503 225	539 608	544 669	548 026	532 795	484 357	-0,8 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 6.

### Détail des autres charges de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>589 882</b>	<b>612 831</b>	<b>1 016 655</b>	<b>650 240</b>	<b>656 682</b>	<b>672 057</b>	2,6 %
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	476 195	499 309	513 726	533 351	544 566	556 241	3,2 %
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	876	773	358	0	415	355	- 16,5 %
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	383 613	0	0	0	0,0 %
<i>Dont indemnités (y compris cotisation) des élus</i>	110 126	110 227	109 730	111 792	109 134	111 473	0,2 %
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	1 975	1 289	1 543	1 111	586	2 147	1,7 %
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	711	1 233	1 615	1 905	1 980	1 842	21,0 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 6.

### Détail des dotations aux amortissements

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	372 325	434 535	543 976	590 302	628 147	649 517	11,8 %
<i>+ Dotations aux amortissements des charges à répartir (y compris remboursement d'emprunts et primes d'émission des obligations)</i>	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<i>- Reprises sur amortissements des immobilisations</i>	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<b>= Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>372 325</b>	<b>434 535</b>	<b>543 976</b>	<b>590 302</b>	<b>628 147</b>	<b>649 517</b>	11,8 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, annexe 8.

## Annexe n° 6. Grandeurs bilancielles

## Détail de l'évolution du FRNG

au 31 décembre, en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotations, réserves et affectations	31 396 364	32 724 835	33 886 604	35 464 474	41 843 094	42 776 056
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
+/- Différences sur réalisations	873 498	1 364 119	1 503 608	-1 393 184	-1 241 871	-2 713 700
+/- Résultat (fonctionnement)	1 084 735	786 503	1 170 027	940 720	357 193	670 746
+ Subventions	3 089 959	3 839 923	4 268 270	4 851 479	7 728 594	6 418 093
<i>dont subventions transférables</i>	0	0	0	0	2 287 171	0
<i>dont subventions non transférables</i>	3 089 959	3 839 923	4 268 270	4 851 479	5 441 423	6 418 093
+ Provisions pour risques et charges nettes des neutralisations pour R&C sur emprunts	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions pour R&amp;C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>36 444 556</b>	<b>38 715 379</b>	<b>40 828 508</b>	<b>39 863 490</b>	<b>48 687 010</b>	<b>47 151 195</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	10 513 664	9 750 719	10 447 281	11 316 962	12 412 727	11 016 205
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>46 958 221</b>	<b>48 466 097</b>	<b>51 275 790</b>	<b>51 180 452</b>	<b>61 099 737</b>	<b>58 167 399</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	39 900 874	40 668 525	41 835 269	42 651 104	51 064 795	44 257 861
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	222 537	204 738	186 939	169 140	151 341	133 542
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	371 101	335 291	337 785	321 854	271 171	235 138
<i>dont immobilisations corporelles</i>	39 252 217	40 108 568	41 290 617	42 140 182	50 622 355	43 869 253
<i>dont immobilisations financières</i>	55 018	19 928	19 928	19 928	19 928	19 928
+ Immobilisations en cours	3 195 234	4 077 275	6 122 559	8 226 228	8 961 776	9 007 367
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	3 041 385	3 041 385	3 041 385	21	21	3 352 974
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	6 911
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>46 137 492</b>	<b>47 787 185</b>	<b>50 999 213</b>	<b>50 877 353</b>	<b>60 026 592</b>	<b>56 625 112</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>820 728</b>	<b>678 912</b>	<b>276 576</b>	<b>303 099</b>	<b>1 073 145</b>	<b>1 542 287</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	45,6	36,6	13,7	15,2	54,5	79,0

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

## Détail de l'évolution du BFR

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	169 984	150 293	154 159	166 139	106 813	153 255
<i>Dont redevables</i>	104 468	95 102	107 090	111 156	55 354	104 785
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	82 889	98 082	1 069 734	159 888	163 949	197 692
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	6 894	18 461	773 308	31 797	16 033	13 024
<b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>	<b>87 096</b>	<b>52 210</b>	<b>-915 575</b>	<b>6 251</b>	<b>-57 136</b>	<b>-44 437</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	4,8	2,8	-45,2	0,3	-2,9	-2,3
- Dettes et créances sociales	0	0	60 697	0	0	2 101
- Dettes et créances fiscales	0	0	1 339	200	756	98
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-1 187	32 077	-12 696	52 257	74 332	-5 546
- Autres dettes et créances	-1 461	-722 847	-200 105	-756 258	-696 885	366 139
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	62 107	1 267	40 402	29 199	2 190	1 102
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	1 215	0	1 395	1 120	0	2 422
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	68 492	42 208	48	15 761	1 591	6 977
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	-64 160	-715 558	-268 830	-785 724	-678 375	313 214
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>	3 898	-28 674	-33 595	-48 937	3 907	4 325
<b>= Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>89 744</b>	<b>742 980</b>	<b>-764 810</b>	<b>710 053</b>	<b>564 662</b>	<b>-407 229</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	5,0	40,0	-37,8	35,6	28,7	-20,9

\* présentation en valeur absolue

\*\* un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente

Source : ANAFI, annexe 10 : détail du besoin en fonds de roulement global.

## Etat de la dette du budget principal au 31 décembre 2016

(en €)	Montant nominal	Capital restant dû
<i>c/1641 emprunts auprès des établissements de crédit, en euros</i>	16 760 000	9 316 194
<i>c/1643 emprunts auprès des établissements de crédit, en devises</i>	596 135	152 974
<i>c/16441 emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	800 000	563 090
<b>Total</b>	<b>18 156 135</b>	<b>10 032 258</b>

Source : balance du compte de gestion 2016.

**Annexe n° 7. Commande publique****Cas d'absence de mise en concurrence**

Fournisseur	Objet	Montant en € HT
Casino	Carburants véhicules et engins municipaux	6 675 €
Le Rheu auto	Carburant véhicules, diagnostic mécanique etc.	6 823 €
CPO combustible	Fuel pour engins municipaux	9 653 €
Delta bureau	Fournitures écoles	11 635 €
Majuscule	Fournitures école de Moigné	1 523 €
Sadel	Fournitures écoles (matériel pour travaux manuels)	10 771 €
Kabelis	Engrais, désherbant	7 442 €
Rexel	Câbles électriques, détecteurs d'éclairage, ampoules, etc.	10 476 €
Elis	Abonnement vêtements services municipaux	15 082 €
Gama 29	Produits et petits équipements d'entretien pour divers bâtiments	15 450 €
L'étape	Convention chantiers espaces verts	30 524 €

Source : fichier des mandats 2016

Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>